

## Bulletin officiel n° 30 du 26 août 2010

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 23-7-2010 (NOR : MENA1000794A)

##### Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Civisme et démocratie »

arrêté du 8-7-2010 (NOR : MENE1000715A)

##### Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Fédération nationale solidarité femmes »

arrêté du 8-7-2010 (NOR : MENE1000716A)

##### Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Les jeunes Européens-France »

arrêté du 8-7-2010 (NOR : MENE1000717A)

##### Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Le mouvement Européen-France »

arrêté du 8-7-2010 (NOR : MENE1000718A)

##### Agrément d'association

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Peuple et culture »

arrêté du 8-7-2010 (NOR : MENE1000719A)

#### Réglementation financière et comptable

##### Comptables publics

Modalités de fixation du cautionnement des comptables des EPLE et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État

arrêté du 24-6-2010 - J.O. du 27-7-2010 (NOR : MENF1009736A)

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Vie de l'étudiant

Allocation financière « Parcours de réussite professionnelle »

circulaire n° 2010-114 du 9-7-2010 (NOR : IMIC1000114C)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Diplôme national de technologie spécialisé

Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements

arrêté du 24-6-2010 - J.O. du 23-7-2010 (NOR : ESRS1016194A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Vie lycéenne

Responsabilité et engagement des lycéens

circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010 (NOR : MENE1020118C)

**Vie lycéenne**

Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne  
circulaire n° 2010-128 du 20-8-2010 (NOR : MENE1019771C)

**Certificat de formation générale**

Mise en œuvre  
circulaire n° 2010-109 du 22-7-2010 (NOR : MENE1019034C)

**Enseignements en lycée**

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminales des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) »  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 8-7-2010 (NOR : MENE1016211A)

**Baccalauréat technologique**

Liste des épreuves facultatives de la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) »  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 8-7-2010 (NOR : MENE1016221A)

**Enseignement d'exploration**

« Langues et cultures de l'Antiquité »  
note de service n°2010-101 du 12-07-2010 (NOR : MENE1017902N)

**Activités éducatives**

Mise en place de « ciné-lycée »  
circulaire n° 2010-118 du 26-7-2010 (NOR : MENE1018761C)

**Certificat d'aptitude professionnelle**

« Perruquier posticheur » : abrogation  
arrêté du 21-6-2010 - J.O. du 1-7-2010 (NOR : MENE1016377A)

**Brevet d'études professionnelles**

« Conduite et services dans le transport routier » : abrogation  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 1-7-2010 (NOR : MENE1016267A)

**Partenariat**

Partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, la délégation interministérielle à la sécurité routière et l'association Prévention routière  
convention du 24-6-2010 (NOR : MENE1000714X)

**Partenariats**

Partenariats au service de l'Éducation nationale dans le domaine du sport  
note de service n° 2010-091 du 5-7-2010 (NOR : MENE1000674N)

**Personnels****Formation continue des enseignants**

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2010-2011  
circulaire n° 2010-097 du 7-7-2010 (NOR : MENE1000679C)

**Mouvement**

Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée scolaire 2011  
note de service n° 2010-110 du 23-7-2010 (NOR : MENE1019381N)

**Personnels de direction**

Préparation des tableaux d'avancement à la première classe et à la hors-classe au titre de l'année 2011  
note de service n° 2010-107 du 13-7-2010 (NOR : MENE1015793N)

**Commission administrative paritaire**

Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard du corps de l'IGAENR et création d'un bureau de vote central à l'IGAENR  
arrêté du 13-7-2010 (NOR : MENE1000713A)

**Commission administrative paritaire**

Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard du corps des IGEN et création d'un bureau de vote central à l'IGEN  
arrêté du 19-7-2010 (NOR : MENI1000731A)

**Mouvement du personnel**

**Nomination**

Inspecteur général de l'Éducation nationale  
décret du 13-7-2010 - J.O. du 16-7-2010 (NOR : MENI1016045D)

**Nominations**

Correspondants académiques de l'inspection générale de l'Éducation nationale  
arrêté du 22-7-2010 (NOR : MENI1000721A)

**Nominations**

Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2010  
arrêté du 6-7-2010 (NOR : MEND1000723A)

**Nominations**

Candidats admis au concours sur titres de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010  
arrêté du 26-7-2010 (NOR : MEND1000747A)

**Nomination**

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Nantes  
arrêté du 1-7-2010 (NOR : MEND1000742A)

**Nomination**

Secrétaire général de l'académie de la Martinique  
arrêté du 6-7-2010 (NOR : MEND1000722A)

**Nomination**

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Nantes  
arrêté du 30-6-2010 (NOR : MEND1000707A)

**Renouvellement de fonctions**

Doyen des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'Éducation nationale  
arrêté du 15-7-2010 (NOR : MENI1000829A)

**Tableau d'avancement**

Accès au grade de médecin de l'Éducation nationale de première classe - année 2010  
arrêté du 8-7-2010 (NOR : MENH1000708A)

**Titularisations**

Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires  
arrêté du 25-6-2010 (NOR : MEND1000696A)

**Informations générales**

**Appel à candidature**

Programme d'études en Allemagne (PEA), formation à l'enseignement bilingue pour professeurs d'histoire et géographie  
avis du 23-7-2010 (NOR : ESRC1000288V)

**Vacance de poste**

DAREIC de l'académie de La Réunion  
avis du 9-7-2010 (NOR : MENC1000695V)

## Organisation générale

### Administration centrale du MEN et du MESR

---

#### Attributions de fonctions

NOR : MENA1000794A  
arrêté du 23-7-2010  
MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe B de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 23 juillet 2010 :

#### **DGESCO**

Chef de service, adjoint au directeur général, pour les questions transversales

N...

- Renaud Rhim, faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général, pour les questions transversales

#### **DGESCO DRDIE**

Département de la recherche et du développement, de l'innovation et de l'expérimentation

- Bénédicte Robert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, chef du département

#### **DGESCO DEI**

Département des relations européennes et internationales

- Anna-Livia Susini, ingénieure d'études, chef du département

#### **DGESCO A1-1**

Bureau des écoles

- René Macron, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chef du bureau

#### **DGESCO A1-2**

Bureau des collèges

- Marie-Dominique Vincentelli-Meria, personnel de direction, chef du bureau

#### **DGESCO A1-3**

Bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés

- Pierre-François Gachet, inspecteur de l'Éducation nationale, chef du bureau

#### **DGESCO A1-4**

Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle

- Patrick Chauvet, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

#### **DGESCO A2 MIPP**

Mission du partenariat avec le monde professionnel

- Murielle Tessier-Soyer, ingénieure de recherche, chef de la mission

#### **DGESCO A2-1**

Bureau des lycées d'enseignement général et technologique

- Laurent Crusson, administrateur civil, chef du bureau

#### **DGESCO A2-2**

Bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage

- Marie-Véronique Patte, ingénieure de recherche, chef du bureau

#### **DGESCO A2-3**

Bureau des diplômes professionnels

- Maryannick Malicot, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, chef du bureau

#### **DGESCO A2-4**

Bureau de la formation professionnelle continue

- Bernard Porcher, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chef du bureau

#### **DGESCO A3**

Sous-direction des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique

N...

- Jean-Yves Capul, faisant fonction de sous-directeur

- Murielle Lavelle-Cassano, conseillère d'administration scolaire et universitaire, adjointe au sous-directeur

**DGESCO A3-1**

Bureau des programmes d'enseignement

- Véronique Fouquat, professeure agrégée, chef du bureau

**DGESCO A3-2**

Bureau des ressources pédagogiques

- Gilles Braun, professeur agrégé, chef du bureau

**DGESCO A3-3**

Bureau de la formation des enseignants

- Virginie Gohin, professeure agrégée, chef du bureau

**DGESCO A3-4**

Bureau des usages et des services numériques

- Marie-Christine Milot, professeure agrégée, chef du bureau

**DGESCO B1-1**

Bureau du programme « enseignement scolaire public du premier degré »

- Éric Peyre, administrateur civil, chef du bureau

**DGESCO B1-2**

Bureau du programme « enseignement scolaire public du second degré »

- Martine Garcia, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau

**DGESCO B1-3**

Bureau du programme « vie de l'élève »

- Francis Letki, professeur agrégé, chef du bureau

**DGESCO B12**

Bureau de la synthèse budgétaire, des études et du contrôle de gestion

- Erwan Coubrun, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**DGESCO B2**

Sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies

N...

- Andrzej Rogulski, faisant fonction de sous-directeur

**DGESCO B2 MOM**

Mission « outre-mer »

- René-Teddy Tanier, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de la mission

**DGESCO B2-1**

Bureau du suivi des stratégies et performances académiques

Véronique Fouque, contractuelle, chef du bureau

**DGESCO B2-2**

Bureau du suivi des systèmes d'information

Philippe Hussenot, informaticien de haut niveau, chef du bureau

**DGESCO B3-MDE**

Mission « prévention des discriminations et égalité fille-garçon »

- Anne Rebeyrol, professeure agrégée, chef de la mission

**DGESCO B3-1**

Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité

- Nadine Neulat, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**DGESCO B3-2**

Bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement

- Fabienne Bensa, professeure agrégée, chef du bureau

**DGESCO B3-3**

Bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation

- Anne Lavagne, attachée principale de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**DGESCO B3-4**

Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives

Annie Laurent, attachée principale de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**Article 2** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 23 juillet 2010 :

**Au lieu de :**

DGRH C2-1

Bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé

- Lionel Hosatte, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**Lire :**

DGRH C2-1

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Lionel Hosatte, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**Au lieu de :**

DGRH C2-3

Bureau des personnels des bibliothèques et des musées

- Dominique Belascain, chef du bureau

**Lire :**

DGRH C2-3

Bureau des personnels des bibliothèques

- Dominique Belascain, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**Au lieu de :**

DAF B3

Bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur

- Philippe Carboni, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**Lire :**

DAF B3

Bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Philippe Carboni, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau

**Au lieu de :**

DEPP A1

Bureau des études statistiques sur l'alternance, l'insertion des jeunes, la formation continue et les relations éducation-économie-emploi

- Pascale Pollet, administratrice Insee, chef du bureau

**Lire :**

DEPP A1

Bureau des études statistiques sur la formation des adultes, l'apprentissage et l'insertion des jeunes

- Pascale Pollet, administratrice Insee, chef du bureau

**Au lieu de :**

DEPP A3

Bureau du compte sur l'éducation

- Luc Brière, attaché principal Insee, chef du bureau

**Lire :**

DEPP A3

Bureau du compte de l'éducation et du patrimoine des établissements

- Luc Brière, attaché principal Insee, chef du bureau

**Au lieu de :**

DEPP B1

Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire

- Sylvie Le Laidier, administratrice Insee, chef du bureau

**Lire :**

DEPP B1

Bureau des études statistiques sur les élèves

Sylvie Le Laidier, administratrice Insee, chef du bureau

**Au lieu de :**

DEPP B2

Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage pédagogique

- Bruno Trosseille, ingénieur de recherche, chef du bureau

**Lire :**

DEPP B2

Bureau de l'évaluation des élèves

- Bruno Trosseille, ingénieur de recherche, chef du bureau

**Au lieu de :**

DEPP B3

Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage des établissements et des unités d'éducation

- Clotilde Lixi, administratrice Insee, chef du bureau

**Lire :**

DEPP B3

Bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire

- Clotilde Lixi, administratrice Insee, chef du bureau

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

## **Agrément d'association**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Civisme et démocratie »**

NOR : MENE1000715A  
arrêté du 8-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 8 juillet 2010, l'association « Civisme et démocratie », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Organisation générale

## **Agrément d'association**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Fédération nationale solidarité femmes »**

NOR : MENE1000716A  
arrêté du 8-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 8 juillet 2010, l'association « Fédération nationale solidarité femmes », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures locales.

Organisation générale

## **Agrément d'association**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Les jeunes Européens-France »**

NOR : MENE1000717A  
arrêté du 8-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 8 juillet 2010, l'association « Les jeunes Européens-France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Organisation générale

## **Agrément d'association**

---

### **Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Le mouvement Européen-France »**

NOR : MENE1000718A  
arrêté du 8-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 8 juillet 2010, l'association « Le mouvement Européen-France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures locales.

Organisation générale

**Agrément d'association**

---

**Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Peuple et culture »**

NOR : MENE1000719A  
arrêté du 8-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 8 juillet 2010, l'association « Peuple et culture », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures locales.

## Réglementation financière et comptable

### Comptables publics

---

# Modalités de fixation du cautionnement des comptables des EPLE et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État

NOR : MENF1009736A  
arrêté du 24-6-2010 - J.O. du 27-7-2010  
MEN - DAF A3

---

Vu code de l'Éducation ; décret n° 62-35 du 16-1-1962, ensemble textes qui l'ont modifié ; décret n° 62-1587 du 29-12-1962, ensemble textes qui l'ont modifié, notamment article 17 ; décret n° 64-685 du 2-7-1964 ; arrêté du 29-6-1987 ; arrêté du 24-11-2000 modifié par arrêté du 21-12-2001

---

**Article 1** - Le montant de 137 000 euros, mentionné à l'article 1 de l'[arrêté du 24 novembre 2000](#) modifié susvisé, est porté à 157 000 euros.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières,  
Frédéric Guin

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État  
et par délégation,

Le directeur général des finances publiques,  
Philippe Parini

## Enseignement supérieur et recherche

### Vie de l'étudiant

## Allocation financière « Parcours de réussite professionnelle »

NOR : IMIC1000114C  
circulaire n° 2010-114 du 9-7-2010  
IMI - ESR - DGESIP C2

Texte adressé aux préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Cnous ; aux directrices et directeurs de Crous

Références : arrêté interministériel du 19-10-2009 ; circulaire du 28-10-2009 ; circulaire n° 2010-0010 du 7-5-2010 ; accord de partenariat du 6-5-2009 DAIC et Cnous ; avenant du 25-3-2010 à l'accord de partenariat du 6-5-2009 entre DAIC et Cnous

La présente circulaire a pour objet de préparer la mise en œuvre, pour la deuxième année consécutive, du dispositif d'allocation financière intitulé « PARP » - Parcours de réussite professionnelle. Sont rappelés ses objectifs, les publics concernés et les critères d'éligibilité, ainsi que les modalités de mise en œuvre, de financement de suivi et d'évaluation. Le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement, ainsi que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont souhaité valoriser et soutenir, par l'octroi d'une allocation financière, les parcours d'intégration de jeunes qui ont fourni d'importants efforts d'adaptation linguistique et culturelle lors de leur arrivée en France pour réussir, avec succès, leurs études secondaires, et ont fait le choix de s'engager dans des études supérieures en institut universitaire de technologie (IUT), en section de techniciens supérieurs (STS) ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

L'allocation PARP, créée par [arrêté interministériel du 19 octobre 2009](#), est financée sur le budget du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Elle concerne un maximum de 200 nouveaux jeunes par an.

Le PARP intervient de façon complémentaire au dispositif des aides sociales du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, piloté par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) et géré par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) au niveau académique.

### I - Le dispositif PARP : principaux éléments

#### 1 - Objectif

Le PARP a pour objet de soutenir le cursus de formation, au sein de l'enseignement supérieur, de jeunes qui, du fait de leur parcours migratoire, sont arrivés en France en cours de scolarité et ont fait le choix d'y poursuivre leurs études avec la volonté de réussir leur intégration dans la société française.

La promotion de cette initiative vise à reconnaître les mérites de ces jeunes dont la famille s'est durablement établie en France.

#### 2 - Publics concernés et critères d'éligibilité

##### Situation des étudiants qui intègrent une première année d'études supérieures en 2010

Pour bénéficier de cette aide financière forfaitaire, l'étudiant doit être en possession, lors de la première demande, de l'un ou l'autre des documents suivants :

- diplôme d'études en langue française (Delf), obtenu en milieu scolaire au cours de la scolarité ;
- document attestant d'un accueil et d'un accompagnement par l'Éducation nationale au titre d'élève nouvellement arrivé en France [classe d'initiation (Clin), classe d'accueil (Cla)] ou de toute autre modalité de soutien et d'accompagnement, individualisé ou collectif, mise en place pour la scolarisation d'élèves nouvellement arrivés. L'attestation produite devra être signée par le chef d'établissement ou le directeur d'école concerné.

En outre, celui-ci doit satisfaire aux trois conditions suivantes :

- être éligible aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) ;
- être titulaire de la mention très bien ou bien obtenue au baccalauréat général, technologique ou professionnel au titre de l'année scolaire 2009- 2010 ;
- avoir intégré l'une des filières de l'enseignement supérieur suivantes : institut universitaire de technologie (IUT), section de techniciens supérieurs (STS) ou classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

##### Situation des étudiants ayant bénéficié au titre de l'année 2009-2010 de l'allocation PARP

Il convient de se reporter au chapitre III de la présente circulaire « Conditions de renouvellement en 2010-2011 de l'allocation PARP accordée en 2009-2010 ».

#### 3 - Nombre de bénéficiaires potentiels du PARP et durée d'attribution

Ce dispositif vise un potentiel de 200 jeunes étudiants par an, pendant 3 ans, soit un total de 600 bénéficiaires.

L'allocation PARP est allouée pour un parcours de formation d'une durée maximum de 3 ans aux étudiants qui en ont fait la demande et répondent aux critères d'éligibilité définis à l'article 1 de l'arrêté du 19 octobre 2009

#### 4 - Montant de l'allocation

Le montant de cette allocation forfaitaire est fixé pour une année universitaire à 2 400 euros.

Le PARP vient compléter les aides accordées par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

## II - Modalités de mise en œuvre

### 1 - Information des candidats potentiels

Il convient de faire connaître, dans les meilleurs délais, le dispositif PARP auprès des candidats potentiellement éligibles pour recueillir leur candidature.

- **À ce titre, les services du ministère de l'Éducation nationale** interviennent auprès des établissements du second degré, des centres d'information et d'orientation (CIO) et des Casnav ainsi que de tout autre relais d'information utile au niveau national ou local ;

- **le Cnous et les Crous** mobilisent les moyens d'information habituels des étudiants sur leurs sites internet respectifs sur lesquels sont également précisées les démarches à effectuer pour se porter candidat ;

- **le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire diffuse** sur ses sites intranet et internet les informations concernant la campagne PARP 2010-2011 en lien avec le site du Cnous. D'une façon générale, les sites internet des ministères signataires de cette circulaire (notamment les sites Éduscol, et le portail étudiant [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)) relayent l'information sur le PARP.

### 2 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature est accessible sur le site du Cnous et ceux des Crous.

Il est téléchargeable ainsi que les pièces qui l'accompagnent, en particulier le formulaire type d'attestation de prise en charge pédagogique par un dispositif de scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France du ministère de l'Éducation nationale

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, dûment complété, au Crous correspondant à leur académie de rattachement.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 octobre 2010**.

### 3 - Gestion du dispositif par le Cnous et les Crous

**La convention cadre du 6 mai 2009** conclue entre le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, représentée par la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC), et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) définit les modalités de mise en place, de pilotage et d'évaluation du PARP ainsi que la gestion de l'ensemble du dispositif par le Cnous en lien avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires et les préfets.

**Les Crous assurent la gestion de cette allocation.** Ils contribuent à l'information des étudiants, ils procèdent à l'instruction des dossiers de candidatures, ils réalisent le classement des candidats, et ils assurent le lien avec les préfetures ainsi que le paiement des aides.

Les dossiers de candidature sont instruits par les Crous sous le pilotage du Cnous qui procède au classement national des candidats.

Les Crous vérifient la recevabilité des dossiers de candidature au regard des critères d'éligibilité. Lorsqu'un dossier ne remplit pas les conditions requises, il est renvoyé par le Crous à son expéditeur comme non conforme. Si le dossier est conforme, il est enregistré par le Crous qui procède à l'établissement d'une liste des candidats classés par ordre (selon la note au baccalauréat, l'échelon de la bourse sur critères sociaux, l'attribution d'une aide au mérite et, éventuellement, l'âge du candidat) transmise au Cnous.

Sur cette base, le Cnous élabore un classement national et transmet à chacun des préfets de région la liste des candidats avec copie aux Crous.

À ce titre, une liste des correspondants des préfetures, chargés de ce dossier, est établie par la DAIC et transmise au Cnous.

### 4 - Décision d'attribution

Le préfet décide, sur la base des propositions qui lui sont transmises, de l'attribution ou non de l'allocation. Il notifie aux lauréats la décision d'attribution.

Le Cnous est informé par chaque préfet de la liste définitive des lauréats. Ces informations sont transmises aux Crous pour mise en paiement de l'allocation.

### 5 - Réglementation applicable en termes de suivi et contrôle de la scolarité des bénéficiaires du PARP

La réglementation applicable en termes de contrôle de l'assiduité est celle qui régit les bourses et aides financières du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En cas de défaut d'assiduité, le Crous en informe le préfet qui peut prendre une décision de suspension de l'allocation PARP.

### **III - Conditions de renouvellement en 2010-2011 de l'allocation PARP accordée en 2009-2010**

Le versement de l'allocation pour la seconde année consécutive est conditionné à la poursuite des études dans les filières retenues pour bénéficier de l'allocation la première année.

Il est automatiquement reconduit après vérification, par les services du Cnous, de la situation de l'étudiant au regard de la réglementation prévue par l'arrêté du 19 octobre 2009 relatif à la création de l'allocation financière « PARP », rappelée au point I-2 de la présente circulaire.

**En cas de réorientation**, l'attribution de l'allocation PARP doit faire l'objet d'une nouvelle décision du préfet.

Par ailleurs, **dans le cas de redoublement**, l'étudiant ne pourra plus bénéficier de l'allocation sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales graves.

### **IV - Financement du PARP et calendrier des versements aux bénéficiaires**

#### **1 - Financement du dispositif PARP**

Le montant des allocations versées aux bénéficiaires ainsi que le montant des frais de gestion du Cnous sont pris en charge sur les crédits du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »).

#### **2 - Calendrier des versements aux allocataires**

L'allocation PARP fait l'objet de deux versements d'un montant égal par les agents comptables des Crous. Le premier versement est effectué au cours du premier semestre de l'année universitaire et le deuxième au cours du second semestre de cette même année universitaire.

### **V - Suivi et évaluation**

L'année universitaire 2010-2011 constitue la deuxième année de mise en œuvre du PARP. Elle devrait permettre d'évaluer pleinement le fonctionnement de ce dispositif ainsi que de mieux connaître le vivier des candidats potentiels ainsi que leurs profils.

Un rapport d'exécution sera établi par le Cnous faisant apparaître les aspects quantitatifs et qualitatifs des bénéficiaires du PARP au titre de l'année 2010- 2011.

Le comité de pilotage associant la direction de l'accueil de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale, ainsi que le Cnous se réunira en fin d'année universitaire pour dresser le bilan de l'année universitaire 2010-2011 et proposer les ajustements qui sembleraient utiles.

J'appelle votre attention sur le caractère novateur de cette mesure qui constitue un volet important de la politique d'intégration par la valorisation de parcours d'étudiants particulièrement méritants.

Pour le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire  
et par délégation,

Le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté,  
Michel Aubouin

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

**Diplôme national de technologie spécialisé**

**Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements**

NOR : ESRS1016194A  
arrêté du 24-6-2010 - J.O. du 23-7-2010  
ESR - DGESIP

Vu décret n° 84-573 du 5-7-1984 modifié ; arrêté du 30-8-1995 modifié ; avis du CSE du 3-6-2010 ; avis du CNESER du 21-6-2010

**Article 1** - À l'article 1 de l' [arrêté du 30 août 1995](#) susvisé, les mots « 2008-2009 » sont remplacés par les mots « 2009-2010 ».

**Article 2** - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est remplacée par la liste de l'annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

**Annexe I**

**Liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé dans les spécialités suivantes pour l'année universitaire 2009-2010**

Académie	Établissement	Spécialité
Créteil	Lycée André-Malraux, Montereau-Fault-Yonne	Maintenance nucléaire
Nantes	Lycée Chevrollier, Angers	Vente de solutions informatiques

## Enseignements primaire et secondaire

### Vie lycéenne

## Responsabilité et engagement des lycéens

NOR : MENE1020118C  
circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010  
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux proviseurs

La présente circulaire s'inscrit dans la continuité de la réforme des lycées, entrée en vigueur à la rentrée 2009 pour les lycées professionnels et applicable à la rentrée 2010 pour les lycées d'enseignement général et technologique, qui doit offrir à chaque lycéen une meilleure préparation à sa vie de citoyen.

Elle détaille les droits et les modalités d'expression exposés au Livre V du code de l'Éducation. Au-delà de l'actualisation des textes qui, au fil des années, ont fourni le cadre à l'engagement des lycéens, cette circulaire a pour ambition le développement des initiatives lycéennes et vise à permettre aux lycéens d'acquérir une réelle autonomie en participant pleinement à la vie de l'établissement.

Cet objectif est d'autant plus important que, désormais, les compétences acquises à la faveur de leur engagement dans des activités complémentaires de leur scolarité ont vocation à être valorisées et prises en compte dans le suivi des parcours scolaires. Cette volonté se concrétise par la mise en place d'un livret de compétences expérimental en application de l'article 11 de la [loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et précisée par la [circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009](#).

### I - Droits et libertés des lycéens

La connaissance de leurs droits et modalités d'expression par les lycéens au sein de l'établissement est une condition sine qua non d'une vie lycéenne riche et dynamique. Ainsi, les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) peuvent se voir confier la responsabilité d'organiser des actions d'information et de formation en début d'année scolaire à destination des lycéens afin qu'ils connaissent leurs différentes libertés dans le cadre de la vie de l'établissement - libertés d'association, de réunion et d'expression en particulier - et soient enclins à s'engager plus activement dans la vie de leur établissement.

#### A - Liberté d'association

Les associations contribuent à l'exercice du droit d'expression collective reconnu aux élèves. Leur développement est donc systématiquement encouragé. À cette fin, le conseil d'administration et le chef d'établissement prévoient, en lien avec le CVL, les moyens d'information précis sur la possibilité de créer des associations dans l'établissement et sur leurs activités.

Gérées par les lycéens eux-mêmes, elles peuvent être domiciliées au sein du lycée dans lequel ils sont inscrits. Il est recommandé aux personnels des établissements, notamment aux conseillers principaux d'éducation (CPE) et à tout adulte volontaire appartenant à la communauté éducative, de participer à leurs activités.

La procédure d'autorisation et les modalités de fonctionnement des associations sont précisées à l'article R. 511-9 du code de l'Éducation. Cet article définit également les pouvoirs dévolus au chef d'établissement, en cas d'atteinte aux principes qui régissent le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale. Toute décision de refus ou de retrait de l'autorisation de fonctionnement d'une association à l'intérieur du lycée est motivée. Dans un souci de transparence, les associations tiennent régulièrement informés le conseil d'administration et le chef d'établissement de leurs actions.

#### B - Liberté de réunion

La liberté de réunion contribue à améliorer l'information des élèves à l'intérieur de l'établissement. Les réunions sont organisées par les lycéens dans le respect de l'article R. 511-10 du code de l'Éducation, relatif à la liberté de réunion dévolue aux élèves. Des débats portant sur les questions d'actualité peuvent être organisés dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation, notamment dans le cadre des maisons des lycéens.

Les modalités selon lesquelles le chef d'établissement peut autoriser la tenue d'une réunion (par exemple, délai entre le dépôt de la demande et la date de la réunion réduit à cinq jours, conditions générales tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens, modalités qui semblent appropriées en matière d'assurance, prohibition des actions de nature commerciale ou prosélyte, etc.) sont fixées par le règlement intérieur.

Les lycéens sont aidés à exercer ce droit de manière responsable par les autres membres de la communauté éducative. En application de la [loi n° 79-587 du 11 juillet 1979](#) relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, toute décision de refus de tenue d'une réunion doit être motivée par écrit et assortie des circonstances de fait et de droit justifiant la position du chef d'établissement.

## C - La liberté d'expression

La liberté d'expression est garantie par l'exercice de plusieurs droits, notamment le droit de publication et le droit d'affichage. L'usage des technologies de l'information et de la communication ont contribué à élargir ces droits.

### 1. Droit de publication

Le droit de publication reconnu aux lycéens participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées. L'article R 511-8 du code de l'Éducation dispose que les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. La [circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991](#) relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées modifiée par la [circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002](#) rappelle que ce droit peut s'exercer sans autorisation, ni contrôle préalable du chef d'établissement. Le responsable de la publication peut être un élève majeur ou mineur. Toutefois, les écrits doivent ne présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire, ni porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public à peine de mise en œuvre du régime de responsabilité civile et pénale. Le CVL est associé à la procédure d'interdiction ou de suspension de la publication en cas de manquements à ces obligations.

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne peut être saisi à titre consultatif, en cas de litige, par l'intermédiaire de son site internet : [www.obs-presse-lyceenne.org/](http://www.obs-presse-lyceenne.org/)

La diffusion du « Kit - Créer son journal lycéen », téléchargeable gratuitement sur le site national de la vie lycéenne à l'adresse suivante, [www.vie-scolaire.education.fr](http://www.vie-scolaire.education.fr), est encouragée, par exemple, en le rendant disponible dans chaque centre de documentation et d'information.

### 2. Droit d'affichage

Afin de garantir une vie lycéenne dynamique, constructive et pérenne, une pleine visibilité est donnée aux actions des lycéens engagés dans la vie de leur établissement. Les proviseurs mettent à disposition des délégués de classe et de la vie lycéenne, des associations et de la maison des lycéens des espaces réservés aux actions de communication entreprises à leur initiative. Ces espaces peuvent prendre la forme de panneaux d'affichage numérique ou papier, disposés dans l'enceinte de l'établissement ; des autorisations d'accès à des supports télévisuels ou informatiques (pages internet, blogs, etc.) peuvent être accordées.

La publicité des actions entreprises et la diffusion d'informations par voie d'affichage ne peuvent s'effectuer sous couvert d'anonymat. Elles sont soumises au contrôle préalable du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants. Le chef d'établissement informe les élèves des conditions d'utilisation des panneaux d'affichage et procède, si nécessaire, à l'enlèvement des affiches qui portent atteinte à l'ordre public ou aux droits des personnes. Les conditions d'exercice du droit d'affichage sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement.

### 3. Autres modalités d'expression

La création de radios ou webradios internes à l'établissement est également encouragée pour permettre une diffusion des questions relatives à la vie lycéenne auprès de l'ensemble des élèves. Des espaces de publication accessibles sur le site du lycée ou bénéficiant d'un hébergement académique spécifique sous la responsabilité du vice-président du CVL peuvent ainsi être développés pour informer les lycéens sur les activités des instances. Le chef d'établissement a, dans ce cas, la qualité de directeur de publication.

## II - Représentation des lycéens

Il est indispensable de favoriser une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative des instances de la vie lycéenne, au sein desquelles peut s'exprimer pleinement la parole des lycéens, dans le cadre d'un dialogue concerté. Ces instances contribuent ainsi utilement à améliorer la qualité des relations tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage s'en trouvent également améliorées. La réalisation de ces objectifs suppose le bon fonctionnement des instances de la vie lycéenne et une formation adéquate des délégués des élèves.

### A - Le fonctionnement des différentes instances de la vie lycéenne

À l'occasion de la réforme du lycée, les modalités de désignation des membres des CVL ont été redéfinies et leurs compétences élargies afin d'optimiser le fonctionnement des instances de la vie lycéenne. Le bon déroulement des séances des CVL nécessite le respect d'un certain nombre de règles et préconisations. La vie des instances doit également être encouragée au plan académique.

#### 1. Définition des modalités de désignation et compétences nouvelles

Dans le cadre de la réforme du lycée, de nouvelles dispositions ont été introduites aux articles R. 421-43 et suivants du code de l'Éducation portant sur le régime électoral du CVL et sur ses attributions. Les modalités de désignation de ses membres ont été simplifiées. Ainsi, dès la rentrée 2010, les dix élus lycéens de chaque CVL sont désignés au suffrage universel direct pour un mandat de deux ans, avec renouvellement par moitié tous les ans. Par ailleurs, le vice-président du CVL présente désormais au conseil d'administration des avis et des propositions et fait part des comptes rendus de séance du CVL. Enfin, le CVL voit ses attributions étendues puisqu'il est consulté sur les questions de restauration et d'internat, sur l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement des changements d'orientation, le soutien et l'aide aux élèves, les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur européens et étrangers et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles.

Ces nouvelles modalités d'organisation des CVL répondent à la volonté de renforcer la légitimité de l'instance et de lui donner une meilleure visibilité.

## 2. Séances du CVL : formation, information, dialogue

En application de l'article R. 421-44 du code de l'Éducation, le CVL est obligatoirement consulté avant chaque conseil d'administration sur les points à l'ordre du jour qui relèvent des compétences du CVL. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant une instance composée à parité d'élèves et d'adultes, il est important que ces derniers y siègent effectivement dans un souci d'accompagnement des initiatives des lycéens et de prise en compte de leur participation à la vie du lycée.

Les élèves élus bénéficient de conditions matérielles favorisant l'exercice de leur mandat : un local approprié auquel ils ont le libre accès, un service de messagerie électronique, des casiers, des dossiers de travail, une documentation adéquate et accessible, etc.

Le développement des échanges entre les représentants des élèves et leurs pairs est encouragé, notamment grâce à l'action du référent « vie lycéenne » de chaque établissement. Cet échange peut s'effectuer au moyen de courriels, forums, réseaux sociaux ou tout autre dispositif de communication, de préférence institutionnel. Les sites internet précédemment évoqués au titre des modalités d'expression des lycéens pourront utilement être mis à contribution.

## 3. La vie lycéenne au niveau académique

Le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) est responsable du développement des espaces de publication sur le site académique ou sur un hébergement académique dédié. Cet espace permet de publier comptes rendus, actions et informations sur l'activité du conseil académique à la vie lycéenne (CAVL) et sur les réunions des instances infra-académiques : CVL et inter-CVL départementaux, CAVL, réunions de vice-présidents de CVL.

Le développement de ces réunions entre chaque séance du CAVL est encouragé afin d'enrichir les travaux des instances, mutualiser les pratiques entre établissements et améliorer la communication entre les élus lycéens. Elles peuvent aussi être conçues comme des temps nécessaires de formation des délégués des élèves sur des thématiques précises : modalités d'expression des lycéens, exercice du droit de publication, etc.

Il est souhaitable de généraliser la mise à disposition d'une adresse courriel académique pour chaque élu lycéen. Des outils de travail collaboratifs internes au CAVL, type wiki, blog, forum, etc., peuvent être développés afin de permettre un travail à distance des élus entre chaque réunion.

## B - Formation des délégués des élèves

Les actions de formation à destination des représentants des élèves doivent conforter l'écoute et le dialogue au sein des établissements. La parole des lycéens sera ainsi pleinement prise en compte, pour qu'ils deviennent force de propositions et mènent à bien leurs projets, en pleine connaissance des initiatives prises par leurs prédécesseurs, dans un souci de continuité et d'efficacité.

### 1. Les objectifs

Former, informer et dialoguer sont des objectifs essentiels pour permettre à la représentation lycéenne, de jouer son rôle au sein des établissements et des instances de concertation académique et nationale (CAVL et conseil national de la vie lycéenne - CNVL). Ces objectifs sont ceux de toute la communauté éducative, personnels et parents d'élèves, qui accompagne et soutient les élus lycéens autour d'axes de progrès leur permettant d'en devenir des acteurs à part entière :

- améliorer l'organisation des élections et la formation des délégués des élèves ;
- faciliter leur travail et le dialogue au sein de l'établissement.

Les délégués sont systématiquement élus, quelle que soit l'élection, dans les conditions classiques d'un scrutin libre, mais encadré, avec bureau de vote, isolement, professions de foi, information préalable, etc. La formation de tous les délégués à leurs missions et un accompagnement adéquat au cours de leur mandat constituent également une condition d'accès à l'autonomie et de responsabilisation et une garantie de qualité dans l'exercice de leur mandat. Le projet d'établissement défini en fonction, notamment, de ces grands axes de progrès dans le cadre du volet « participation de l'élève à la vie de l'établissement », peut aider à atteindre ces objectifs. La constitution d'une équipe ressource et la programmation des actions de formation peuvent y être mentionnées.

### 2. Les formateurs

La formation des délégués, assurée en priorité au sein de l'établissement, est conduite sous la responsabilité du chef d'établissement, avec le concours direct de membres de la communauté éducative. Le chef d'établissement prend appui sur une équipe ressource, pluri-catégorielle, animée par un ou des CPE. Cette équipe vise à garantir la cohérence des actions de formation et une bonne coordination avec les horaires d'enseignement. Ses membres sont appelés à intervenir dans les actions de formation selon les modalités définies ci-dessous. Le cas échéant, des partenaires extérieurs peuvent être associés.

Tous les personnels, notamment ceux qui n'en auraient pas bénéficié au cours de leur formation initiale, doivent pouvoir être sensibilisés aux questions relatives à la vie lycéenne dans le cadre de la formation continue. Il appartient aux responsables académiques de la formation des personnels et aux corps d'inspection de prévoir les formations adaptées dans le cadre du plan académique de formation (Paf).

### 3. Contenu de la formation dispensée aux élus lycéens

Conformément à l'article R. 421-44 du code de l'Éducation, relatif aux attributions de cette instance, les CVL formulent des propositions notamment sur le contenu de la formation des représentants des élèves.

Une réflexion collective sur la conception et la mise en œuvre de cette formation est également menée dans le cadre de l'équipe-ressource. La réflexion engagée définit notamment les aspects sur lesquels il convient de faire porter l'accent compte tenu des besoins préalablement identifiés (droits et devoirs de la communauté éducative, compréhension du fonctionnement des différentes instances du lycée, lecture des textes officiels, etc.).

De façon générale, les actions de formation ont pour objet de développer les comportements civiques, le droit d'expression et l'apprentissage de la responsabilité, ainsi que la connaissance du fonctionnement et de l'environnement de l'établissement. Elles portent sur les questions suivantes, en fonction de la nature des mandats exercés par les représentants lycéens (délégués de classe, élus CVL, etc.) :

- la présentation du rôle et des missions des délégués ;
- la présentation de l'organisation de l'établissement ;
- l'information sur les instances de l'établissement, leur composition, leurs compétences, et le travail des élus en leur sein ;
- l'acquisition de techniques et l'entraînement à la prise de parole, la rédaction de courriers, la tenue de réunions, etc. ;
- l'acquisition de notions budgétaires et juridiques (notamment sur le budget de l'établissement et sur la gestion d'une association avec le gestionnaire de l'établissement par exemple) ;
- la formation à la conduite de projets ;
- la préparation et la restitution des conseils de classe ;
- la préparation et la restitution des réunions (CA, CVL, conseils de discipline, etc.).

Une formation de délégués inter-établissements peut être envisagée comme un facteur d'ouverture et de dynamisme. Un travail en lien avec les délégués des autres établissements d'un même secteur ou bassin peut également être mis en place. De même, la liaison collèges-lycées est fortement encouragée.

D'autres types d'actions de formation sont aussi envisageables : initiation au droit avec la venue de professionnels dans l'enceinte de l'établissement, information sur l'organisation territoriale et ses évolutions, sensibilisation aux techniques du management, etc. Des liens, avec les conseils régionaux, départementaux et municipaux de jeunes peuvent être instaurés.

### 4. Organisation des séances et supports utilisables

Toute facilité est donnée aux délégués afin de garantir leur participation aux séances de formation.

Un nombre minimal de séances est programmé durant l'année scolaire (huit heures annuelles environ). Des séances complémentaires peuvent éventuellement être prévues, à la demande des représentants des lycéens, en fonction de besoins clairement identifiés, en tenant compte d'éléments de contexte de l'établissement (profil des élèves concernés, spécificités locales, disponibilité des formateurs de l'équipe-ressource, etc.).

La participation des représentants des parents d'élèves aux séances de formation est encouragée. Elle permet de développer les liens avec les élèves et une meilleure connaissance de leurs préoccupations.

Ces formations prennent appui sur les ressources des différents réseaux de formation et de documentation du ministère de l'Éducation nationale (notamment des centres régionaux de documentation pédagogique - CRDP). Le guide de l'élú, téléchargeable sur le site internet des lycéens [www.vie-lyceenne.education.fr](http://www.vie-lyceenne.education.fr) est un document d'accompagnement destiné à donner aux élus lycéens un certain nombre de repères afin de les aider à exercer au mieux leur mandat.

### 5. L'accompagnement des élus

L'accompagnement des élus sur toute la durée de l'année scolaire fait l'objet d'un calendrier prévisionnel annuel au même titre que les actions de formation : des rencontres sont organisées entre les délégués à intervalles réguliers, en présence du CPE ou de membres de l'équipe-ressource pour favoriser les échanges et la circulation de l'information. Les élèves sont informés de cet accompagnement au moment des élections aux CVL afin de les encourager à se présenter aux élections et de les rassurer sur le rôle qu'ils auront à tenir.

La prise en compte de la mémoire des années précédentes (transmission des dossiers, des comptes rendus de réunions, suivi des actions, etc.) peut être profitable aux nouveaux élus. Dans le même esprit, l'association des anciens élèves quand elle existe dans l'établissement peut contribuer à développer la continuité des actions déjà entreprises.

## III - Dispositifs de soutien aux projets et initiatives portés par les lycéens

Le développement des projets portés par les élus lycéens suppose la tenue de réunions d'information de façon régulière. Des créneaux horaires spécifiques peuvent être banalisés pour en faciliter l'organisation. De façon générale, il convient de donner toute facilité aux élus lycéens dans l'exercice de leur mandat et d'encourager les élèves qui s'engagent dans la vie de leur établissement. Les élèves bénéficient en outre d'un réseau d'adultes, qui sont autant de personnes-ressources pour les aider à accomplir leur projet d'autonomie et de prise de responsabilité, dans la poursuite des piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences. À cette fin, des instruments sont mis à leur disposition : fonds de vie lycéenne, maison des lycéens, etc.

## A - Un réseau de personnes-ressources au service d'une vie lycéenne dynamique et constructive

Le développement de la vie lycéenne s'appuie sur le dynamisme d'un réseau de personnes-ressources qui se décline à l'échelle de l'académie et au niveau de l'établissement.

### 1. Le réseau national des délégués académiques à la vie lycéenne

Un DAVL est nommé par chaque recteur et placé directement auprès de lui. Sa mission principale est d'organiser et de dynamiser la vie lycéenne au sein de l'académie. Interlocuteur privilégié pour les lycéens, il est chargé d'encourager la participation à la vie lycéenne, conformément aux missions académiques d'animation, de gestion et de communication qui lui sont confiées.

À ce titre, le DAVL a notamment pour missions :

- l'animation des réunions du CAVL et l'organisation d'une séance préparatoire à chacune de ces réunions ;
- la communication académique sur la vie lycéenne, notamment par la mise en place et le suivi éditorial d'un site ou d'un espace académique dédié à la vie lycéenne ;
- l'articulation entre les différentes instances de la vie lycéenne : CAVL et CVL ; le DAVL favorise l'organisation de réunions inter-CVL, inter-CAVL ainsi que tous les moyens de communication entre les membres de ces instances ;
- la formation et l'information destinées aux référents vie lycéenne dans chacun des lycées ;
- l'accompagnement de la gestion et de l'utilisation des fonds de vie lycéenne en favorisant un financement sur projets.

Le DAVL accompagne l'ensemble des personnels des établissements et notamment le référent vie lycéenne désigné dans chaque lycée, en prévoyant notamment des sessions de formation et des rencontres régulières. Il est également disponible pour accompagner les lycéens ou des membres de la communauté éducative dans l'élaboration de projets et de partenariats en lien avec la vie lycéenne.

Le DAVL est amené à se déplacer régulièrement dans les établissements pour soutenir les initiatives des lycéens dans la réalisation de leurs projets et, le cas échéant, dans un but de médiation. Il est aussi chargé d'assurer leur suivi et d'encourager leur financement par appels à projets dans le cadre des fonds de vie lycéenne.

Il travaille en étroite relation avec les coordonnateurs locaux du Clemi. Des modules de formation spécifiques, doivent être développés, conformément à la circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées modifiée par la circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002. Des intervenants peuvent être sollicités dans ce domaine et, de façon générale, sur les modalités d'expression des lycéens, notamment dans le cadre d'inter-CVL.

Le délégué national à la vie lycéenne (DNVL), nommé par le ministre, a notamment la charge d'animer le réseau national des DAVL et se déplace dans les académies pour soutenir les acteurs du réseau et les initiatives des lycéens.

### 2. Un référent « vie lycéenne » dans chaque établissement

Dans chaque lycée, le chef d'établissement procède à la désignation d'une personne référente sur la base du volontariat. Le référent « vie lycéenne » peut être un conseiller principal d'éducation ou tout autre adulte de la communauté éducative. Il a notamment pour missions de :

- s'assurer de la bonne diffusion des informations et documents communiqués par le DAVL et de la remontée régulière auprès de lui des actions relatives à la vie lycéenne dans l'établissement ;
- conseiller le chef d'établissement dans le but de développer une vie lycéenne dynamique ;
- assurer le suivi de la formation des délégués et des réunions du CVL, soutenir les initiatives des lycéens quant à l'utilisation des fonds de vie lycéenne, leur investissement au sein de la maison des lycéens.

## B - Le fonds de vie lycéenne

Le fonds de vie lycéenne a été institué pour renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité des lycéens. Leur engagement dans la vie de leur établissement suppose en effet des moyens spécifiques.

Le fonds de vie lycéenne doit permettre aux représentants lycéens d'assumer pleinement leur rôle en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à l'exercice de leur mandat. Il garantit que les initiatives concrètes dont ils sont porteurs ou acteurs pourront effectivement être menées à bien.

Les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'organisation des élections au CVL, notamment à l'impression du matériel de vote, sont à imputer sur le fonds de vie lycéenne. Sur simple présentation de la convocation (pour les réunions entrant dans le cadre de l'exercice de leur mandat : inter-CVL, CAVL, CNVL, etc.), l'établissement scolaire prend en charge, sur les crédits du fonds de vie lycéenne délégués à cet effet par le rectorat, les frais de transport, voire d'hébergement, des élus. Ceux-ci n'ont en aucun cas à faire l'avance de ces frais.

Les crédits du fonds de vie lycéenne sont également destinés à financer des actions que les lycéens ont souhaité mettre en œuvre en matière de :

- formation des élus lycéens (selon un financement programmé et adapté tout au long de l'année scolaire, notamment en ce qui concerne la constitution de dossiers pour les élus, l'achat de documentation et d'outils, etc.) ;
- information des élèves ;
- communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens) ;
- prévention des conduites à risques, éducation à la santé et à la citoyenneté, lutte contre la violence ou les discriminations ;
- animations culturelles ou éducatives (exposition, fête de fin d'année, etc.).

### C - La maison des lycéens

La maison des lycéens (MDL) est un outil essentiel du développement de la vie culturelle au sein du lycée, placé sous la responsabilité des élèves. Pour encourager les lycéens à y prendre des responsabilités, la [circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010](#) élargit ses attributions et assouplit son régime juridique. Les MDL se substituent aux foyers socio-éducatifs qui continueraient d'exister dans les lycées.

La présente circulaire abroge :

- la partie II - B de la circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 relative aux droits et obligations des élèves des lycées, collèges et établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- la circulaire n° 91-081 du 5 avril 1991 relative à la formation des délégués élèves ;
- la circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001 relative à l'utilisation des fonds de vie lycéenne ;
- le point 6 de la [circulaire de rentrée n° 2005-124 du 25 août 2005](#).

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Enseignements primaire et secondaire

### Vie lycéenne

## Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne

NOR : MENE1019771C  
circulaire n° 2010-128 du 20-8-2010  
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux proviseurs  
Références : articles D. 511-63 à D. 511-73 et R. 421-42 à R. 421-45 du code de l'Éducation ; circulaire du 30-8-1985 modifiée ; arrêté du 18-3-2002 ; circulaire n° 2002-065 du 28-3-2002

La présente circulaire a pour objet de présenter sous une forme synthétique l'ensemble des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne : conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Elle prend en compte les modifications introduites par le [décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010](#) sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui simplifient les modalités électorales pour la désignation des représentants des élèves et enrichissent les attributions des CVL.

### I - Dans l'établissement : les délégués de classe et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

#### 1 - Les délégués de classe

##### Rôle des délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'année scolaire.

Premiers maillons de la représentation lycéenne, ces délégués sont les porte-parole des élèves auprès des enseignants et des personnels d'éducation, en particulier lors des conseils de classe où ils siègent. Ils peuvent notamment porter à la connaissance des enseignants et des personnels d'éducation toute question liée au fonctionnement pédagogique de la classe, à l'organisation des heures de vie de classe ainsi qu'à l'orientation. Ils diffusent à leurs camarades les informations qui leur sont communiquées.

##### Calendrier des élections des délégués de classe

L'élection, organisée par le professeur principal ou un professeur désigné par le chef d'établissement, se déroule avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire. Elle est précédée d'une réunion d'information relative au rôle des délégués de classe et aux attributions du conseil de classe. Cette réunion, qui s'inscrit dans une perspective éducative, doit contribuer à la formation civique du futur citoyen.

##### Organisation du scrutin

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

Le principe de parité devra être respecté dans l'organisation des opérations électorales. Les candidatures sont individuelles. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat.

Dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.

Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Les élections se font à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée au premier tour ; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.

##### L'assemblée générale des délégués de classe

L'ensemble des délégués de classe, y compris ceux des classes post-baccalauréat, se réunit en assemblée générale au moins deux fois par an, sous la présidence du chef d'établissement.

Cette assemblée constitue un lieu d'échanges sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. Elle permet notamment d'assurer une communication entre l'ensemble des délégués de classe, les élus au conseil d'administration et ceux qui siègeraient au CVL.

Au cours de sa première réunion, qui doit avoir lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, il est procédé à l'élection des représentants des délégués au conseil d'administration.

##### Les représentants lycéens au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) comprend des représentants des élèves élus par l'ensemble des délégués de classe (quatre dans les lycées et deux dans les Erea) et un représentant des élèves élu par l'ensemble des membres lycéens du CVL.

Les représentants désignés par l'ensemble des délégués de classe sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

Le cinquième représentant dans les lycées (ou le troisième dans les Erea) est élu pour un an en son sein par l'ensemble des membres lycéens du CVL. L'élection se déroule au scrutin uninominal à deux tours lors de sa première réunion. L'élève élu en qualité de titulaire assure également les fonctions de vice-président du CVL pour une durée d'un an.

## 2 - Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

### Rôle du CVL

Le CVL est l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement. Instance paritaire composée pour moitié de représentants élus des élèves et pour l'autre d'adultes membres de la communauté éducative, le CVL est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges. Les élus lycéens s'y expriment librement pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations. Ils émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions. Les comptes rendus du CVL sont transmis au conseil d'administration où siège le vice-président du CVL.

Le CVL est force de proposition sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds de vie lycéenne.

Il est obligatoirement consulté sur :

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ainsi que sur les questions de restauration et d'internat ;
- les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;
- l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétences.

### Composition du CVL

Le CVL, présidé par le chef d'établissement, est composé de :

- dix représentants des élèves élus au scrutin plurinominal à un tour pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement ;
- dix représentants des personnels et des parents qui ont un rôle consultatif, parmi lesquels cinq représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, trois représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS) et deux représentants des parents d'élèves.

### Le vice-président du CVL

Le vice-président du CVL est élu au scrutin uninominal à deux tours, pour un an, par l'ensemble des membres lycéens du CVL lors de sa première réunion. Il est également le cinquième représentant des lycéens (ou le troisième représentant dans les Erea) au conseil d'administration : il fait ainsi le lien entre ces deux instances.

En tant que vice-président du CVL, il présente au conseil d'administration les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance du conseil des délégués pour la vie lycéenne, qui sont, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration. Ses fonctions ne peuvent être déléguées.

Chaque membre lycéen du CVL peut se présenter à cette élection même s'il a déjà été élu au conseil d'administration par l'assemblée générale des délégués. Dans le cas où un représentant des lycéens, déjà élu au conseil d'administration par l'assemblée générale des délégués, est élu vice-président du CVL, il siège au conseil d'administration en cette qualité. C'est alors son suppléant au conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des délégués, qui le remplace en qualité de titulaire.

Dans les deux cas, chaque candidature au poste de titulaire doit être accompagnée du nom d'un candidat au poste de suppléant au conseil d'administration.

### Organisation des élections

Les représentants lycéens au CVL sont désormais tous élus pour deux ans au suffrage universel direct. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. À titre transitoire et afin d'enclencher ce renouvellement annuel, un tirage au sort désigne pour l'année scolaire 2010-2011, parmi les dix membres élus, les cinq d'entre eux qui ne siégeront que pour un an.

Les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'organisation des élections au CVL, notamment à l'impression du matériel de vote, sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne.

### Calendrier des élections

Ces élections sont organisées avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. La date est arrêtée par le chef d'établissement.

Elles doivent être précédées d'une phase d'information à l'attention de l'ensemble des lycéens ; celle-ci porte sur le CVL et s'inscrit dans le cadre d'une information plus large sur l'ensemble des instances du lycée.

Les modalités d'élection doivent être connues suffisamment tôt dans le courant du mois de septembre, afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de préparer leur candidature et d'élaborer une profession de foi.

### La liste électorale

Elle est dressée par le chef d'établissement, quinze jours avant la date du scrutin. Elle comprend, classés par ordre alphabétique, l'ensemble des élèves de l'établissement ; elle mentionne les nom, prénom(s) et classe. Elle est affichée

dans l'établissement afin de permettre aux électeurs de vérifier leur inscription sur la liste et, le cas échéant, de demander au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur.

Cette liste sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

#### Candidatures

Tous les élèves inscrits sur la liste électorale de l'établissement peuvent se porter candidats (y compris, s'ils le souhaitent, les délégués de classe).

Chaque déclaration de candidature doit comporter le nom d'un titulaire assorti de celui d'un suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Sur chaque déclaration, figurent pour le titulaire comme pour le suppléant : les nom et prénom(s), l'indication de la classe, la signature. Les candidatures sont remises au chef d'établissement au moins dix jours avant la date des élections, accompagnées, le cas échéant, des professions de foi. Le chef d'établissement dresse la liste de tous les candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.

#### Matériel de vote

L'établissement scolaire assure l'impression de tous les documents relatifs à l'élection :

- la liste des candidats (ce document constitue le bulletin de vote) ;
- les professions de foi éventuelles (format A4 en noir et blanc) ;
- trois enveloppes numérotées 1, 2 et 3 pour le vote par correspondance (cf. ci-après).

Le matériel de vote est diffusé trois jours au moins avant la date du scrutin, et six jours au moins pour les électeurs autorisés à voter par correspondance.

Les bulletins de vote sont distribués à chaque classe, en nombre égal au nombre d'élèves. Ils sont expédiés par la poste aux électeurs autorisés à voter par correspondance.

S'agissant des professions de foi, l'établissement en assure l'impression à hauteur de 10 % du nombre des élèves de l'établissement et les remet aux candidats concernés.

La liste des candidats est affichée sur les panneaux prévus à cet effet ainsi qu'un exemplaire de chacune des professions de foi.

#### Vote par correspondance

Les élèves dont la scolarité se déroule en dehors de l'établissement au moment du scrutin, en particulier les élèves qui se trouvent en période de stage en entreprise, peuvent voter par correspondance.

Le matériel de vote est diffusé six jours au moins avant la date du scrutin.

Pour que le vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes :

- le bulletin, exprimant le vote dans les conditions précisées ci-dessous, doit être inséré dans une enveloppe n° 1 ;
- cette enveloppe est glissée dans l'enveloppe n° 2, sur laquelle sont inscrits au recto la mention « Élections au CVL » et au verso de laquelle l'électeur porte ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse et sa signature ;
- les plis (dans l'enveloppe n° 3 sur laquelle figurent le nom et l'adresse de l'établissement) doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Afin d'assurer le secret du vote, aussitôt après la clôture du scrutin, les bulletins de vote parvenus par correspondance sont glissés dans l'urne, après que le président du bureau de vote ou son représentant a procédé au pointage du nom de l'expéditeur sur la liste électorale.

Le règlement intérieur de l'établissement peut préciser toute modalité complémentaire.

#### Le bureau de vote

Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et comprend au moins deux assesseurs élèves, désignés par le président sur proposition des différents candidats.

Les opérations ont lieu dans un local accessible et facilement repérable par les élèves. Les urnes sont fermées à clé jusqu'au moment du dépouillement. Un ou plusieurs isolements permettent d'assurer le secret du vote.

Dans les établissements aux effectifs très importants, il est possible d'organiser deux ou trois bureaux de vote, l'un étant alors présidé par le chef d'établissement, l'autre ou les autres par son ou ses représentants.

#### Le déroulement du scrutin

Les opérations se déroulent pendant quatre heures au moins. Le chef d'établissement fixe les horaires de manière à faciliter la participation des électeurs. Les opérations de vote sont publiques.

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

Avant de voter, les électeurs doivent présenter un document justifiant de leur identité.

Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir au maximum autant de noms de candidats (titulaires et suppléants) qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe, et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste électorale.

Le vote par procuration n'est pas admis.

#### Le dépouillement des votes

Sur proposition des candidats, le président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Tout d'abord, les membres du bureau vérifient que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs.

Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives.

Le vote est décompté comme blanc lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Les membres du bureau établissent le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Celui-ci est affiché sur les panneaux destinés à l'information des lycéens. Les résultats sont par ailleurs adressés au recteur d'académie dans les 48 heures, afin notamment de faciliter l'édition de la liste électorale nécessaire pour le déroulement des élections au CAVL.

Par ailleurs, chaque établissement saisit les résultats sur une interface informatique prévue à cet effet par la direction générale de l'enseignement scolaire et destinée à calculer le taux de participation moyen aux élections lycéennes.

#### Les contestations sur la validité des élections

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables, à compter de la proclamation des résultats, devant le chef d'établissement qui statue dans un délai de huit jours.

#### Fonctionnement du CVL

Le CVL se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des représentants lycéens sur un ordre du jour arrêté par le chef d'établissement après consultation du vice-président lycéen. Figurent obligatoirement à cet ordre du jour les questions, relevant du champ de compétence du conseil, dont l'inscription a été demandée par au moins la moitié des représentants lycéens.

Les comptes rendus du CVL font l'objet d'un affichage dans les conditions prévues à l'article R. 511-7 du code de l'Éducation. Le CVL peut se doter d'un règlement intérieur conforme aux dispositions réglementaires qui régissent son fonctionnement.

Le président du CVL peut, à son initiative ou à la demande de la moitié des lycéens, inviter à participer à la séance une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile sur l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour. Le CVL ne peut siéger valablement que si la majorité des lycéens est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le chef d'établissement doit procéder à une nouvelle convocation du conseil dans un délai minimum de trois jours et maximum de huit. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire perd la qualité d'élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé, jusqu'à l'expiration de son mandat, par son suppléant.

Il est précisé que les dispositions réglementaires relatives aux établissements publics locaux d'enseignement ne prévoient aucune inéligibilité de nature disciplinaire pour le mandat de délégué des élèves. Une seule exception, concernant la présence du délégué au sein du conseil de discipline, est prévue par l'article D. 511-34 du code de l'Éducation.

## II - Au niveau de l'académie : le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

### Rôle du CAVL

Le CAVL est le lieu d'expression des lycéens de toute l'académie. Il se réunit au minimum trois fois par an et formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Le CAVL est associé à la définition des critères de répartition entre les établissements scolaires des fonds de vie lycéenne.

Pour remplir leurs missions, les élus sont en rapport étroit avec les lycéens et en particulier les représentants des CVL. Les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), placés auprès des recteurs, prennent toute initiative afin de favoriser ces échanges.

### Composition du CAVL

Le CAVL est présidé par le recteur d'académie.

Il est composé de quarante membres, dont la moitié au moins sont des lycéens, élus directement, pour un mandat de deux ans, par les représentants titulaires et suppléants des CVL de l'académie, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les autres membres adultes sont désignés par le recteur.

### Organisation des élections

Le recteur d'académie assure l'organisation des élections.

Il effectue la répartition des sièges au CAVL entre les trois catégories d'établissement que sont les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels et les établissements régionaux d'enseignement adapté, au prorata du nombre des établissements et de l'importance de leurs effectifs. Pour chacune de ces catégories, il détermine, selon les mêmes critères et en tenant compte de l'implantation géographique des établissements, en liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, la ou les circonscriptions électorales, qui peuvent s'inscrire, selon les cas, dans un cadre infra-départemental, départemental, interdépartemental ou académique.

Le recteur veille à assurer la répartition la plus équitable possible en fonction de la pondération de chacune des catégories d'élèves.

### Calendrier des élections

Le recteur d'académie fixe la date des élections qui doivent avoir lieu avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire ainsi que la date limite de dépôt des déclarations de candidature qui doivent lui être adressées au moins vingt et un jours avant la date de l'élection.

Il informe les lycéens des modalités du scrutin afin de leur permettre, le cas échéant, de présenter leur candidature. Dans la semaine suivant la fin des opérations électorales pour le renouvellement des CVL, il est recommandé aux DAVL d'organiser des réunions de bassin ou des inter-CVL à l'échelle départementale réunissant les vice-présidents de CVL pour inciter les élus lycéens à se présenter et à relayer les informations sur le déroulement du calendrier électoral. Concernant l'établissement de la liste électorale, les chefs d'établissement adressent au recteur, dans les quarante-huit heures suivant le scrutin, les noms des élus, titulaires et suppléants, au CVL de leur établissement. La liste électorale peut être consultée pendant un délai de vingt-huit jours précédant l'élection.

### Organisation du scrutin

Tous les élus titulaires et suppléants aux CVL des établissements de la circonscription votent et peuvent se porter candidats dans le cadre de la circonscription électorale dont ils relèvent.

Chaque déclaration de candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de deux suppléants, de préférence. Les suppléants de candidats titulaires inscrits en dernière année de cycle d'études doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur.

Chaque électeur doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de ses suppléants.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Chaque circonscription électorale comprend un seul bureau de vote dont les heures d'ouverture sont arrêtées par le recteur. Celui-ci désigne le président du bureau de vote et, sur proposition des candidats, deux assesseurs lycéens. Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires (la mention de la catégorie d'établissement doit figurer sur l'enveloppe). Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

À l'heure de la fermeture du scrutin, le bureau collecte les votes par correspondance : les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. À l'énoncé du nom de l'expéditeur porté au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne. Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans l'urne est bien égal au nombre d'émargements et de pointages (pour le vote par correspondance) effectués sur la liste des électeurs. Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste.

### Vote par correspondance

Le bulletin exprimant le vote doit être inséré dans une enveloppe cachetée sur laquelle figure la mention de la catégorie d'établissement concerné (enveloppe n° 1). Celle-ci est glissée dans une enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement ainsi que la mention « Élections au CAVL » et au verso les nom et prénom(s) de l'électeur, son adresse et sa signature. Les plis déposés dans l'enveloppe n° 3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

### Collaboration entre les instances lycéennes

En dehors des séances régulières, des rencontres entre membres du CAVL et du CVL d'une même académie sont susceptibles d'enrichir leurs travaux respectifs. Ainsi, des élus au CAVL peuvent utilement être invités à assister à des séances de CVL. Inversement, des délégués CVL, des représentants de l'enseignement agricole et privé sous contrat notamment, peuvent être conviés aux réunions du CAVL en tant que membres invités. De même, l'organisation de CAVL interacadémiques s'avère favorable au partage d'expériences et à la mutualisation de pratiques.

Il est souhaitable que les membres des CAVL puissent communiquer entre eux. Les représentants lycéens au CAVL et les vice-présidents de CVL doivent disposer d'un accès à internet dans leur établissement afin de correspondre avec leurs homologues et d'accéder aux informations mises en ligne sur les sites internet des CAVL ainsi que sur le site national de la vie lycéenne.

## III - Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

### Rôle du CNVL

Le conseil national de la vie lycéenne, qui se réunit au minimum deux fois par an, est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées.

### Composition du CNVL

L'instance est présidée par le ministre de l'Éducation nationale ou son représentant, nommé par arrêté du ministre. Le CNVL compte trente-trois membres élus pour deux ans.

Chacune des trente académies dispose de deux représentants au CNVL (un titulaire et un suppléant), élus, en son sein, pour deux ans, par les représentants lycéens au CAVL. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

Les trois représentants lycéens du Conseil supérieur de l'Éducation, ou leurs suppléants, sont aussi membres de droit du CNVL. Il s'agit des trois membres représentant les élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées, élus parmi les représentants des délégués des élèves des lycées et des Erea siégeant dans les CAVL.

### Calendrier des élections

Dès que les résultats des élections au CAVL sont connus, c'est-à-dire avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire, le recteur dresse la liste des représentants des lycéens membres du CAVL. À côté des nom et prénom(s) de ces lycéens, la liste mentionne le nom de l'établissement d'affectation, la ville et la classe fréquentée. Cette liste constitue la liste électorale de l'académie.

Les élections des représentants lycéens au CNVL se déroulent lors de la première réunion des CAVL qui a lieu au plus tard avant la fin de la quinzième semaine de l'année scolaire.

En même temps que les convocations à cette réunion, le recteur fait parvenir à chaque lycéen membre du CAVL un bulletin de candidature ainsi que la présente circulaire.

Les représentants des lycéens au CAVL qui souhaitent se porter candidats à cette élection doivent faire parvenir au recteur d'académie le bulletin de candidature dûment rempli, au plus tard à l'ouverture de la réunion du CAVL.

Pour que la candidature puisse être prise en compte, chaque nom de candidat titulaire doit être accompagné d'un nom de candidat suppléant qui, lorsque le titulaire est en dernière année d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

### Organisation du scrutin

L'élection, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, se fait à bulletins secrets.

Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour celui ayant obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Un procès-verbal du résultat du scrutin est dressé et les résultats du vote sont proclamés le même jour.

Le recteur d'académie fait parvenir, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant les vacances de Noël, les noms du représentant des lycéens et de son suppléant au CNVL, au directeur général de l'enseignement scolaire, sous le timbre du bureau DGESCO B3-3. Il convient, en effet, que la première réunion du CNVL puisse être organisée dès le début du mois de janvier suivant le renouvellement complet des CAVL.

### Exercice du mandat

Toutes facilités doivent être données aux membres du CNVL pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions. Sur simple présentation de la convocation, l'établissement prend en charge, sur les crédits du fonds de vie lycéenne délégués à cet effet par le rectorat, les frais de transport et d'hébergement ; les intéressés n'ont en aucun cas à faire l'avance de ces frais. Sur présentation de la convocation, le chef d'établissement délivre aux lycéens membres du CNVL une autorisation d'absence ; à leur retour dans l'établissement, ils présentent l'attestation de présence délivrée par le secrétariat du CNVL. Il est souhaitable que les élus au CNVL restituent les travaux de l'instance aux membres du CAVL où ils siègent, et aient accès à un ordinateur dans leur établissement afin de pouvoir échanger avec les autres élus et accéder aux informations disponibles sur le site national de la vie lycéenne : [www.vie-lyceenne.education.fr](http://www.vie-lyceenne.education.fr)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Certificat de formation générale

#### Mise en œuvre

NOR : MENE1019034C  
circulaire n° 2010-109 du 22-7-2010  
MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux IEN ET et GT ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs adjoints chargés de la section d'enseignement général et professionnel adapté

Le [décret n° 2010-784 du 8 juillet 2010](#) et l' [arrêté du 8 juillet 2010](#) ont, respectivement, modifié les articles D. 323, D. 324, D. 325, D. 326 du code de l'Éducation ([décret n° 83-569 du 29 juin 1983](#) modifié) et abrogé l'arrêté du 29 juin 1983 modifié en procédant à une rénovation du diplôme du certificat de formation générale (CFG) pour le mettre en conformité avec la [loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005](#) qui précise que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société » ainsi qu'avec la [loi du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie qui prévoit que « [la formation professionnelle tout au long de la vie] vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle », en cohérence avec la réforme de l'enseignement professionnel, notamment du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), inscrite à l'article D. 337-4 du code de l'Éducation.

La présente circulaire qui abroge la note de service n° 93-227 du 5 juillet 1993 a pour objet de présenter ces nouvelles dispositions, les objectifs poursuivis et les modalités de leur mise en œuvre dans un souci de simplification et de clarification.

#### I - Finalités recherchées

Le but poursuivi par la rénovation du CFG est de permettre aux personnes en difficultés d'apprentissage, quel que soit leur âge, de disposer d'un bagage minimum pour les aider dans leur démarche d'insertion. Il répond à la fois à la demande de nos partenaires institutionnels : ministère de la Justice, de l'Emploi, Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, etc., et à la nécessité de mettre en conformité les pratiques en vigueur avec les textes législatifs et réglementaires récents.

La rénovation du diplôme consiste à :

- prendre en compte la maîtrise du socle commun de connaissances et compétences pour les scolaires ;
- réduire et harmoniser les modalités d'obtention du diplôme ;
- rénover les épreuves en les fondant sur des référentiels révisés.

#### II - Public concerné

Le CFG concerne des publics différents par l'âge, l'expérience, etc., mais qui ont en commun de grandes difficultés d'apprentissage et/ou des besoins éducatifs particuliers.

Le public concerné comprend désormais :

- les élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D. 332-7 du code de l'Éducation (SEGPA) ;
- les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ;
- les élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L. 112-1 du code de l'Éducation ;
- les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice ;
- les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

#### III - Modalités d'attribution du diplôme

Elles diffèrent selon que les candidats sont scolarisés ou suivent une formation professionnelle continue dans un établissement public, ou bien sont des candidats individuels.

##### Scolaires et stagiaires de la formation professionnelle dans un établissement public

Pour les candidats scolaires ou en formation professionnelle continue dans un établissement public l'évaluation est établie au cours de leur formation. Elle s'appuie sur le palier 2 du socle, tel que défini dans le livret personnel de compétences. Néanmoins les compétences du socle au palier 3 peuvent être également attestées, ceci afin de dresser un bilan personnalisé du candidat, qu'il obtienne ou non le CFG. L'évaluation se réfère principalement à la maîtrise des

compétences suivantes : maîtrise de la langue française ; principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ; maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ; compétences sociales et civiques ; autonomie et initiative.

Les candidats présentent également une épreuve orale d'une durée de 20 minutes qui consiste en un entretien avec le jury. L'épreuve orale prend appui sur un dossier préparé par le candidat pendant sa formation.

### Candidats individuels

Sont pris en compte pour l'obtention du CFG les résultats obtenus à deux épreuves écrites d'une heure chacune portant, l'une, sur la maîtrise de la langue française, et l'autre sur les principaux éléments de mathématiques se fondant également sur le palier 2 du socle commun. L'épreuve évaluant la maîtrise de la langue française a pour point de départ un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées, traitant, dans une langue accessible, d'un problème concret. Cette épreuve comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé. Celui-ci sert également de point de départ à un court exercice d'expression. L'épreuve écrite portant sur les principaux éléments de mathématiques est constituée d'exercices élaborés à partir de documents ou situations en rapport avec la vie pratique.

Les candidats individuels présentent également une épreuve orale de 20 minutes, identique à celle présentée par les candidats scolaires ou en formation professionnelle continue dans des établissements publics.

Chacune de ces trois épreuves est notée sur 20.

### Conditions communes d'évaluation de l'épreuve orale

Pour tous les candidats, l'épreuve orale permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Le dossier présenté par le candidat (6 pages maximum) est élaboré à partir de l'expérience professionnelle ou du stage de formation ou de centres d'intérêt personnels. Sa rédaction implique l'usage des Tice. Il doit être remis à l'autorité académique, en vue de sa transmission au jury, à une date fixée par celle-ci.

### Gestion du dispositif de délivrance du diplôme

Elle se fait désormais au niveau académique, sous l'autorité du recteur, afin d'assurer une plus grande homogénéité de gestion de l'examen (harmonisation des sujets et statistiques nationales).

Le jury est académique, sa composition demeure fixée par l'article D. 332-26 du code de l'Éducation. Il décide de l'attribution du diplôme au vu de l'ensemble des compétences et connaissances validées au travers des différentes épreuves et attestations, au moins au palier 2 du socle.

Deux sessions annuelles au moins sont organisées. Les dates en sont fixées par chaque recteur d'académie.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne son exclusion de la session d'examen. Toutefois, le candidat, même pris en flagrant délit, continue de subir les épreuves. En cas de flagrant délit, le responsable de la salle prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits, et dresse un procès-verbal contresigné par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. Il appartient ensuite aux autorités de décider de la suite à donner.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Enseignements en lycée

## Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminales des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) »

NOR : MENE1016211A  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 8-7-2010  
MEN - DGESCO A1-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 311-2, D. 331-29, D. 333-2, D 333-3 et D.333-18 ; arrêté du 1-9-2006 ; avis de la commission professionnelle consultative compétente du 26-5-2010 ; avis du CSE du 3-6-2010

**Article 1** - La liste des options facultatives figurant dans le tableau en annexe de l'[arrêté du 1er septembre 2006](#) susvisé est modifiée comme suit :

Options facultatives	Classe de première	Classe terminale
	Horaires	Horaires
Options facultatives (2 au maximum)		
Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	2	2
Éducation physique et sportive	3	3
Arts (***)	3	3

(\*\*\*) Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à partir de la rentrée de l'année scolaire 2010-2011.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat technologique

---

### Liste des épreuves facultatives de la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) »

NOR : MENE1016221A  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 8-7-2010  
MEN - DGESCO A1-3

---

Vu code de l'Éducation notamment articles L. 336-1, D. 336-1 et D. 336-3 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 1-9-2006 modifié par arrêté du 18-6-2010 ; avis du CSE du 3-6-2010

---

**Article 1** - Au troisième alinéa de l'article 2 de l'[arrêté du 15 septembre 1993 susvisé](#), fixant la liste des épreuves facultatives de la série « sciences et technologies de la santé et du social-ST2S », après les mots « éducation physique et sportive » est ajouté le mot « arts ».

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la session 2011 de l'examen du baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la santé et du social-ST2S ».

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 18 juin 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Enseignement d'exploration

#### « Langues et cultures de l'Antiquité »

NOR : MENE1017902N  
note de service n° 2010-101 du 12-07-2010  
MEN - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

#### Enjeux et perspectives

Dans le cadre de la réforme du lycée, en cohérence d'autre part avec le renouvellement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité au collège ([B.O.EN n° 31 du 27 août 2009](#)) et dans les programmes de l'enseignement optionnel du lycée ([B.O.EN n° 32 du 13 septembre 2007](#)), l'enjeu est d'amener les lycéens de seconde à s'initier à des langues et des cultures qui ne sont pas réservées à des spécialistes, et à acquérir, quel que soit leur projet d'orientation, les fondements linguistiques et culturels de la culture française et des cultures européennes.

Comme les autres enseignements d'exploration, ce nouvel enseignement vise à développer la curiosité des élèves. Il ne constitue pas un pré-requis pour s'engager dans telle ou telle série ou pour choisir tel enseignement spécifique en première mais aide à construire progressivement un ensemble de savoirs, de méthodes et de compétences constitutifs d'une culture générale nécessaire à la réussite des études secondaires et post-secondaires.

L'enseignement d'exploration vise à conduire les élèves sur la piste des principaux fondements du monde dans lequel ils vivent :

- Sciences humaines, sciences politiques, professions culturelles, droit, lettres, langues, philosophie, histoire, ces voies supposent des bases communes : on s'initiera donc à l'exploration de textes fondateurs qui ont nourri et ne cessent de nourrir la pensée, la création artistique, la vie politique et sociale, et cela dans une perspective résolument européenne.

- Grâce à des allers et retours avec les mondes grec et romain, l'élève découvre les repères indispensables pour mettre en perspective les représentations du monde qui lui sont proposées quotidiennement dans une société de la communication.

- Il est ainsi appelé à explorer les notions essentielles d'« héritage », de « transmission », en étudiant l'homme romain ou l'homme grec.

- Il explore donc les divers usages de l'Antique que l'on peut faire aujourd'hui, et que l'on a pu faire dans notre histoire et celle des pays européens.

Cet enseignement d'exploration, qui ressortit naturellement au champ des lettres, suppose la prise en compte d'une approche fortement interdisciplinaire. C'est en effet un espace de convergences disciplinaires qui met en synergie avec les littératures grecque et latine non seulement l'histoire, la philosophie, mais encore les sciences et les nouvelles technologies ; une attention toute particulière est portée aux langues, française, mais aussi européennes que les élèves étudient au lycée.

#### Organisation

L'enseignement d'exploration des langues et cultures de l'Antiquité s'adresse à tous les élèves de seconde, quel que soit leur projet d'étude secondaire et post-secondaire. Il ne suppose donc aucun pré-requis. Il s'adresse à la fois à des « explorateurs », éventuellement latinistes ou hellénistes au collège, et à des élèves venant en grands débutants.

Cet enseignement d'exploration s'adresse aussi aux élèves qui souhaiteraient « débiter » l'étude de la langue grecque ou latine en seconde, avec le projet de la poursuivre jusqu'en terminale. Dans ce cas, pour leur permettre d'acquérir un niveau de langue suffisant pour une poursuite en classe de première, ils feront l'objet, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé, qui peut prendre des formes souples et variées.

#### Mise en œuvre

Cet enseignement est un espace de liberté intellectuelle : l'élève est mis en activité pour des recherches, des enquêtes, des productions personnelles ou collectives, une exploration des ressources patrimoniales locales, etc.

L'enseignement privilégie aussi toutes les activités propres à développer des compétences exigibles pour les études ultérieures, quel que soit le projet d'orientation : créativité, autonomie, prise de responsabilité, recherche documentaire, prise de parole, etc.

On cherche en particulier à élargir des compétences linguistiques et langagières en français et en langues vivantes étrangères : on fait découvrir les ponts entre les langues grecque et latine d'une part et les langues européennes d'autre part. À cette fin, on met en œuvre des démarches de comparaison et de mise en perspective des langues : esquissées au collège, ces démarches trouveront dans cet enseignement leur pleine pertinence.

Cet enseignement d'exploration s'appuie sur des pratiques innovantes. On cherche à développer la capacité à mettre en œuvre les technologies numériques en s'appuyant sur les pratiques déjà développées dans l'enseignement des langues anciennes.

Cet enseignement d'exploration fait l'objet d'évaluations, nécessaires pour permettre aux élèves de prendre conscience des compétences acquises et des progrès accomplis dans les domaines explorés. Elles prennent des formes variées et innovantes.

L'enseignement d'exploration « Langues et cultures de l'Antiquité » met l'accent sur six thèmes : choisis dans les programmes de langues et cultures de l'Antiquité pour le lycée (B.O.EN 32 du 13 septembre 2007), ils sont en effet plus particulièrement ajustés aux enjeux de cet enseignement d'exploration, en raison de l'ouverture culturelle qu'ils constituent pour des élèves issus du collège et des compétences linguistiques qu'ils permettent de développer.

**Le monde romain - Mare nostrum :**

- Rome et la Gaule
- Rome et l'Afrique du Nord

**Figures héroïques et historiques :**

- Héraklès
- Alexandre
- César

**La rhétorique : l'orateur et la puissance de la parole :**

- Apprentissage de la rhétorique
- Parole et liberté

**Formes romanesques grecques**

**Interrogations philosophiques :**

- Choix de vie et construction de soi

**Interrogations scientifiques :**

- Médecine

Dans la continuité des programmes de langues et cultures de l'Antiquité du collège (B.O.EN n° 31, 27 août 2009) et en application des programmes de langues et cultures de l'Antiquité du lycée (B.O.EN n° 32, 13 septembre 2007), l'enseignement d'exploration privilégie cinq domaines d'exploration des systèmes linguistiques grec et latin, que le professeur croisera autant que de besoin.

- Prononciation et écriture du grec et du latin
- Cohérences du système flexionnel grec et latin
- Cohérences du système verbal grec et latin
- Cohérences du système syntaxique grec et latin
- Cohérences du système lexical grec et latin

L'enseignement d'exploration privilégie une approche synthétique de la langue comme système, en mettant délibérément l'accent sur les invariants dans les déclinaisons, les conjugaisons, la syntaxe, le lexique.

À travers une connaissance minimale de mécanismes linguistiques différents, les élèves opèrent un retour sur leur propre langue et sur les langues européennes qu'ils étudient au lycée. L'enseignement d'exploration en seconde est ainsi pour eux l'occasion de s'engager dans une autre approche de la langue française et des langues vivantes étrangères : qu'il s'agisse du lexique ou de la grammaire, les principales caractéristiques de notre langue, des langues romanes, voire d'autres langues indo-européennes, s'éclairent en effet par leur mise en perspective avec celles des langues de l'Antiquité.

L'étude du système linguistique des langues latine et grecque, langues flexionnelles, place de plus les élèves devant des problèmes complexes, dont la résolution aide à l'acquisition de compétences fondamentales et d'attitudes intellectuelles, transférables dans de nombreux autres contextes (analyse, mise en perspective, induction, déduction, etc.).

**N.B. :** On trouvera sur le site internet du ministère [eduscol](http://eduscol) des documents pédagogiques présentant méthodes, démarches et supports.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Activités éducatives

#### Mise en place de « ciné-lycée »

NOR : MENE1018761C  
circulaire n° 2010-118 du 26-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

Afin d'encourager la généralisation de l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel et de favoriser l'accès des élèves à des œuvres majeures du patrimoine cinématographique, le président de la République a souhaité le 13 octobre 2009 dans son discours sur la réforme du lycée l'organisation de séances de cinéma régulières dans tous les lycées généraux et professionnels.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, a annoncé le 18 mai la mise en œuvre d'une plateforme internet « ciné-lycée » réalisée en partenariat avec France Télévisions, qui sera disponible dans tous les lycées de France à partir de la rentrée 2010 à l'adresse [www.cinelycee.fr](http://www.cinelycee.fr).

#### 1 - Objectifs

Les **ciné-lycées** constituent un outil pédagogique répondant à quatre objectifs principaux :

- permettre aux élèves d'approfondir leur connaissance du patrimoine cinématographique et d'acquérir une culture inscrite dans la complémentarité des dispositifs nationaux déjà opérationnels pour l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel : « École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » ;
- développer la rencontre avec les artistes et les œuvres conformément à la [circulaire interministérielle du n° 2008-059 du 29 avril 2008](#) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- favoriser l'esprit d'initiative et l'autonomie des lycéens afin d'enrichir la vie culturelle au sein de leur établissement ;
- faciliter l'immersion dans les langues vivantes et les cultures étrangères par l'utilisation, pour les films étrangers, de la version originale sous-titrée.

#### 2 - Orientations et mise en œuvre

À compter de la rentrée scolaire 2010, tous les lycées sont concernés par la mise en œuvre du dispositif **ciné-lycée**. Tous les élèves volontaires peuvent assister aux projections. Ils doivent également pouvoir s'impliquer dans le travail préparatoire de la séance. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne constitue de ce point de vue un cadre d'échanges adapté.

Les activités liées au dispositif **ciné-lycée** (projection, discussion, etc.) s'inscrivent dans les créneaux horaires habituels d'ouverture des établissements. La durée d'une séance varie en fonction du temps de projection du film et de la place dévolue à la discussion. Il est souhaitable que l'établissement propose au moins cinq à six séances par trimestre.

Des « référents culture » sont nommés dans tous les lycées à la rentrée scolaire 2010. En lien avec le chef d'établissement, ils coordonnent la mise en œuvre et le suivi du dispositif **ciné-lycée** dans leur établissement. Ils veillent notamment à mettre en place, au sein des maisons des lycéens, des commissions cinéma majoritairement composées d'élèves. Ils conseillent les élèves dans le choix des films proposés sur la plateforme **ciné-lycée**, mise en œuvre par France Télévisions, et assurent notamment l'accompagnement pédagogique et technique du projet.

Les commissions cinéma ont pour objet le choix des films et la préparation des événements qui accompagnent leur diffusion. Elles peuvent donc être amenées à associer des membres de la communauté éducative ou des invités extérieurs en fonction des programmations envisagées.

La sélection des œuvres doit privilégier la variété des genres et des styles, en favorisant l'éveil et la curiosité. Ces séances peuvent s'inscrire dans le cadre d'événements culturels locaux ou dans les activités éducatives privilégiées par l'établissement. Chaque œuvre est accompagnée d'une notice pédagogique disponible sur [www.cinelycee.fr](http://www.cinelycee.fr).

Le site dédié au dispositif est conçu pour être un espace d'échanges entre lycéens autour du dispositif **ciné-lycée**.

Le **ciné-lycée** doit conduire davantage d'élèves à s'orienter vers les dispositifs existants qui sont mis en place dans le cadre de l'éducation au cinéma et à l'audiovisuel. Le travail mené dans le cadre de **ciné-lycée** s'articule ainsi avec le dispositif d'éducation à l'image « Lycéens et apprentis au cinéma » qui permet aux élèves de découvrir, progressivement et dans le contexte de la salle, d'autres cinématographies. Il contribue ainsi à l'approfondissement de leur goût pour le cinéma.

### 3 - Accompagnement territorial

En cohérence avec le volet culturel du projet d'établissement, les référents culture peuvent s'adresser aux réseaux locaux d'associations culturelles qui œuvrent dans le domaine du cinéma. Des partenariats peuvent se mettre en place afin de favoriser l'intervention de spécialistes ou de professionnels du cinéma, de faciliter l'animation du dispositif **ciné-lycée** par les membres de la commission cinéma au sein de l'établissement et de permettre le partage de ressources pédagogiques d'accompagnement. Pour favoriser cette collaboration, la plateforme **ciné-lycée** propose un annuaire qui recense l'ensemble des partenaires susceptibles de participer au dispositif.

### 4 - Modalités techniques

Les films sont accessibles sur la plateforme **ciné-lycée** avec possibilité de visionnage direct ou de téléchargement temporaire sur l'ordinateur qui sert à la projection.

Pour accéder à ce service, les chefs d'établissement s'inscrivent sur la plateforme. Ils obtiennent un code qu'ils transmettent au référent culture. Administrateur de cette plateforme pour le lycée, il peut transmettre ces codes à cinq élèves de l'établissement, qui sont à même de pouvoir organiser ces projections.

Pour assurer le fonctionnement du dispositif, les établissements doivent disposer d'un ordinateur avec un accès internet. Pour la projection, cet ordinateur peut être relié à un vidéoprojecteur, à un tableau numérique interactif (TNI) ou à tout autre dispositif disponible dans la salle audiovisuelle lorsque l'établissement en est doté.

Les séances de **ciné-lycée** sont conçues à l'usage exclusif de l'établissement, en complément de ses activités pédagogiques, sans droits d'entrée, ni publicité extérieure.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire  
**Certificat d'aptitude professionnelle**

---

**« Perruquier posticheur » : abrogation**

NOR : MENE1016377A  
arrêté du 21-6-2010 - J.O. du 1-7-2010  
MEN - DGESCO A2-2

---

Vu avis de la commission professionnelle consultative coiffure, esthétiques et services connexes du 6-1-2010

---

**Article 1** - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « perruquier posticheur » aura lieu en 2010.

**Article 2** - Une session de rattrapage du certificat d'aptitude professionnelle « perruquier posticheur » sera organisée en 2011 pour les seuls candidats qui n'auront pas obtenu leur diplôme à la session 2010.

**Article 3** - L'arrêté du 3 août 1981 instituant le certificat d'aptitude professionnelle de « perruquier posticheur » est abrogé à l'issue de la session de rattrapage de 2011.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire  
**Brevet d'études professionnelles**

---

**« Conduite et services dans le transport routier » : abrogation**

NOR : MENE1016267A  
arrêté du 18-6-2010 - J.O. du 1-7-2010  
MEN - DGESCO A2-2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur transports, logistique, sécurité et autres services du 8-3-2010

---

**Article 1** - La dernière session d'examen du brevet d'études professionnelles « conduite et services dans le transport routier » aura lieu en 2011.

**Article 2** - Une session de rattrapage du brevet d'études professionnelles « conduite et services dans le transport routier » sera organisée en 2012 pour les seuls candidats qui n'auront pas obtenu leur diplôme à la session d'examen de 2011.

**Article 3** - L'arrêté du 19 juin 1990, modifié par l'arrêté du 23 août 1993 et l'arrêté du 4 février 2005, portant création du brevet d'études professionnelles « conduite et services dans le transport routier » est abrogé à l'issue de la session de rattrapage de 2012.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariat

## Partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, la délégation interministérielle à la sécurité routière et l'association Prévention routière

NOR : MENE1000714X  
convention du 24-6-2010  
MEN - DGESCO B3-1

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
La déléguée interministérielle à la sécurité routière,  
et

Le président de l'association Prévention routière,

#### Considérant que :

La lutte contre les accidents de la circulation constitue l'un des axes majeurs de la politique de sécurité routière engagée par l'État. Priorité nationale, elle sollicite tous les services de l'État pour faire progresser la sécurité sur la route.

**Le comité interministériel de la sécurité routière** lors de sa séance du 18 février 2010 a rappelé tout l'enjeu que constitue l'éducation routière : « La meilleure prévention en matière de sécurité sur les routes est l'acquisition d'une solide éducation routière, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Les "années lycée" sont particulièrement importantes pour sensibiliser les futurs conducteurs à une conduite responsable. »

**Le ministère de l'Éducation nationale** intègre cette exigence dans l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire. Le socle commun de connaissances et de compétences défini par le [décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006](#) intègre l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux dangers de la route. Ainsi est-il mentionné au point six de l'annexe du décret précité que doivent être acquises, parmi les compétences sociales et civiques celles permettant de. « [...] vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective, et [...] respecter les règles de sécurité, notamment routières, par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière ».

Depuis sa création en 1949, **l'association Prévention routière**, association reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Éducation nationale, a fait de l'éducation routière une priorité. Ses 101 comités départementaux organisent et animent des actions de sensibilisation et de formation dans les écoles, les collèges et les lycées. L'association met également à disposition des enseignants tout un ensemble de supports pédagogiques adaptés aux différentes tranches d'âge et aux risques liés aux divers modes de circulation des enfants et des jeunes. Plus de 1,3 million d'enfants et de jeunes sont ainsi sensibilisés chaque année. Plus de 110 000 supports ont été diffusés depuis sept ans.

#### Convient de ce qui suit :

##### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre de partenariat conclue le 15 juin entre le Premier ministre et l'association Prévention routière ayant, entre autres, pour objectif de « renforcer et développer les actions d'éducation qui doivent être le " fer de lance " de la politique de sécurité routière en France ». La présente convention a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires pour favoriser la pérennisation des actions déjà menées en matière d'éducation routière en milieu scolaire et en particulier développer des actions spécifiques d'éducation et de sensibilisation au risque routier auprès des élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des formations par apprentissage en établissement public local d'enseignement (EPL).

##### Article 2 : Poursuite des actions déjà engagées dans les écoles, les collèges et les lycées

#### 2.1 Engagements de l'association Prévention routière

L'association Prévention routière s'engage notamment à :

- 1) poursuivre les actions de sensibilisation que les comités départementaux de l'association Prévention routière mènent dans les écoles, les collèges et les lycées à la demande des établissements scolaires : formations en classe et formations pratiques (pistes d'éducation routière et sorties en milieu réel) ;
- 2) renforcer les actions de sensibilisation qu'elle mène auprès des parents d'élèves : informations en ligne sur le site internet de l'association et actions en partenariat avec les différentes fédérations de parents d'élèves ;
- 3) multiplier les formations qu'elle dispense auprès des employés et policiers municipaux et des forces de l'ordre (gendarmes, policiers) qui interviennent dans les écoles, les collèges et les lycées ainsi qu'auprès des personnels volontaires de l'Éducation nationale ;
- 4) poursuivre la diffusion des supports pédagogiques qu'elle a réalisés, notamment avec le soutien de l'association Assureurs prévention (créée par la Fédération française des sociétés d'assurances) et plus particulièrement à ce jour :
  - Mikou et sa Maman vont au square
  - Sur les pas de Tom et Lila

- Être piéton
- Autopsie d'un accident
- Moduloroute
- Cyclo expérience
- Alcool, cannabis et conduite

- Base documentaire « Histoires d'automobilité »

5) créer de nouveaux supports pédagogiques afin d'aider les établissements scolaires dans leur mission d'éducation routière ;

6) poursuivre l'organisation du concours « Les clés de l'éducation routière » qu'elle a créé en 2008 pour récompenser les meilleurs projets d'éducation routière menés par les établissements scolaires, et mettre en valeur leur travail et celui des enseignants en matière d'éducation routière.

## **2.2 Engagements du ministère de l'Éducation nationale**

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à :

1) valoriser le partenariat Éducation nationale/Prévention routière/DISR sur le site « Éduscol » et sur le portail national ;

2) inciter les académies à inviter l'association Prévention routière aux réunions organisées à l'intention des référents sécurité routière des établissements scolaires afin que leur soient présentées les possibilités d'actions offertes par l'association ;

3) proposer aux académies de solliciter l'association pour des actions de formation à l'intention des personnels de l'éducation sur la thématique « prévention et sécurité routières » ;

4) encourager les académies à inscrire les actions organisées conjointement dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et/ou dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités territoriales.

5) demander aux académies d'inciter les établissements scolaires à participer au concours « Les clés de l'éducation routière ».

## **2.3 Engagements de la DISR**

La délégation interministérielle à la sécurité routière (DISR) s'engage à examiner de façon positive les demandes de financement des actions présentées par les comités départementaux de l'association Prévention routière au titre de la présente convention dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

**Article 3 : Développement de nouvelles actions dans les lycées et les formations par apprentissage en EPLE**

**Le ministère de l'Éducation nationale, l'association Prévention routière et la DISR** souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'intensifier les actions de sensibilisation aux risques routiers au bénéfice des lycéens et des apprentis accueillis en EPLE.

Des actions de sensibilisation à la sécurité routière doivent être organisées dans les EPLE conformément à la mesure 13 du comité interministériel à la sécurité routière du 18 février 2010. Elles doivent s'intégrer au projet d'établissement et être validées par le conseil d'administration. Leur programmation est ensuite arrêtée dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

## **3.1 Engagements de l'association Prévention routière**

Dans ce cadre, l'association Prévention routière s'engage à développer la diffusion des supports pédagogiques qu'elle a réalisés avec le soutien de l'association Assureurs prévention dans les lycées et les EPLE qui accueillent des apprentis :

- Autopsie d'un accident
- Moduloroute
- Cyclo expérience
- Alcool, cannabis et conduite
- Base documentaire : « Histoires d'automobilité »

L'association Prévention routière s'engage par ailleurs, avec ses comités départementaux, à poursuivre et à développer les actions de sensibilisation qu'elle mène auprès des lycéens (organisation de débats et de forums sur le thème de la sécurité routière en partenariat avec les chefs d'établissement) et à les proposer en priorité aux établissements menant l'expérimentation (cf. point 3.2 du présent article).

## **3.2 Engagements du ministère de l'Éducation nationale**

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage, dès la rentrée scolaire 2010, à lancer une expérimentation d'actions de sensibilisation, dans plusieurs académies, auprès de lycéens et d'apprentis accueillis en EPLE. Ces actions de sensibilisation seront progressivement généralisées à d'autres académies à partir de la rentrée scolaire 2011.

Avec l'aide des correspondants sécurité académiques, départementaux et des référents sécurité routière des EPLE, des actions peuvent être envisagées par les établissements en s'appuyant notamment sur des problématiques axées sur :

- les déplacements à deux-roues ;
- la lutte contre la vitesse excessive ;
- les risques de la conduite liée à l'alcool et à l'usage des stupéfiants ;
- le respect des personnes vulnérables sur la route.

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à encourager les académies à inscrire les actions organisées conjointement, dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et/ou dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités territoriales et les conseils régionaux.

### 3.3 Engagements de la DISR

La délégation interministérielle à la sécurité routière s'engage à :

- 1) inciter les correspondants des pôles d'action à accompagner les correspondants sécurité académiques, départementaux et les référents sécurité routière des EPLE dans la mise en œuvre des actions mises en place dans les lycées et les formations par apprentissage en EPLE ;
- 2) examiner de façon positive les demandes de financement des actions présentées par les comités départementaux de l'association Prévention routière au titre de la présente convention dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

#### Article 4 : Suivi et évaluation de la convention de partenariat

Le principe est arrêté de tenir au moins une réunion annuelle de suivi de la convention entre le ministère de l'Éducation nationale, l'association Prévention routière et la délégation interministérielle à la sécurité routière, à l'initiative de l'association Prévention routière pour :

- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- présenter le bilan et l'évaluation des actions menées conjointement. Le bilan et l'évaluation des actions seront réalisés par l'association Prévention routière.

#### Article 5 : Durée, résiliation et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite ;
- à tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

La déléguée interministérielle à la sécurité routière,  
Michèle Merli

Le président de l'association Prévention routière,  
Bernard Pottier

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariats

## Partenariats au service de l'Éducation nationale dans le domaine du sport

NOR : MENE1000674N  
note de service n° 2010-091 du 5-7-2010  
MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Le ministère de l'Éducation nationale, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) ont signé, le mardi 25 mai 2010, des conventions-cadre quadripartites avec les quatre fédérations sportives suivantes : la Fédération française d'athlétisme (FFA), la Fédération française de basket-ball (FFBB), la Fédération française de gymnastique (FFG) et la Fédération française de tennis (FFT).

Il est nécessaire de donner à ces conventions-cadre toute leur portée, en développant pleinement ces partenariats au niveau local. À cette fin, je vous remercie de bien vouloir relayer cette information dans votre académie, afin d'aviser et de mobiliser largement les services déconcentrés et la communauté éducative dans son ensemble.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

#### Annexe

### Convention-cadre du 25 mai 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Usep, l'UNSS et la Fédération française d'athlétisme

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

ci-après désigné « le ministère »,

La Fédération française d'athlétisme, représentée par Bernard Amsalem, président,

ci-après désignée « la FFA »,

L'Union nationale du sport scolaire, représentée par Laurent Petrynka, directeur,

ci-après désignée « l'UNSS »,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, représentée par Jean-Michel Sautreau, président,

ci-après désignée « l'Usep »

#### Préambule

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement.

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, de la différence, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS ; l'athlétisme figure parmi celles qui peuvent être choisies.

L'athlétisme trouve également sa place dans les activités mises en place par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), mais aussi au sein de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte ». Les sections sportives scolaires athlétisme offrent un complément de pratique sportive approfondie.

Parmi les activités physiques et sportives, l'athlétisme occupe sur le territoire national une place importante dans le milieu scolaire, elle bénéficie d'une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt éducatif pour tous les élèves, garçons et filles, quels que soient les cycles ou les filières d'enseignement, mais aussi pour tous les enseignants. Le ministère, l'UNSS, l'Usep et la FFA, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses de l'athlétisme. Cette convention conforte le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (Usep et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie et dans les projets des établissements scolaires. Les signataires s'engagent à prendre en compte les situations de handicap en

conformité avec la convention entre le ministère, la Fédération française handisport, la Fédération française du sport adapté, l'UNSS et l'Usep du 12 décembre 2008.

Vues :

- la convention du 30 octobre 2009 entre le ministère, l'Usep et la Ligue de l'enseignement
- la convention du 30 septembre 2003 entre l'Usep et l'UNSS
- la convention du 2 décembre 2009 entre l'UNSS et la FFA
- la convention du 16 mars 2006 entre l'Usep et la FFA

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** - Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique de l'athlétisme dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement ;
- à favoriser la pratique de l'athlétisme dans les activités périscolaires en lien avec le projet d'école et l'Usep dans le premier degré, et en lien avec le projet d'établissement et l'UNSS dans le second degré ;
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives, notamment dans le cadre des journées mondiales de l'athlétisme à l'école, et aux compétitions organisées par l'Usep et l'UNSS ;
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités du registre de l'athlétisme dans le cadre de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte » ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'athlétisme en concertation avec les collectivités territoriales ou tout autre responsable, propriétaire des lieux ;
- à contribuer, par le développement de la pratique de l'athlétisme, aux politiques publiques de prévention et d'éducation à la santé. Par exemple, la FFA proposera chaque année, en lien avec l'UNSS, un thème « santé » à l'occasion de la semaine nationale du cross organisée dans les collèges et les lycées ;
- à porter une attention toute particulière à la formation et à l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à jouer : joueur, spectateur, arbitre, officiel et à participer aux actions visant à lutter contre toute forme de racisme et de violence.

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale).

**Article 2** - Les signataires s'engagent à promouvoir et à développer les sections sportives scolaires athlétisme, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 et la charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002). L'accroissement du nombre de ces sections sera recherché, ainsi que celui des partenariats entre les établissements et les clubs affiliés à la FFA.

La FFA contribuera à l'élaboration d'un référentiel des sections sportives athlétisme pouvant aboutir à la création d'un label fédéral.

**Article 3** - Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (IGEN, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les recteurs et les inspecteurs d'académie pourront autoriser les fédérations signataires à diffuser des documents de nature pédagogique auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

**Article 4** - Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFA ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection académiques.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

**Article 5** - Afin de compléter les connaissances techniques de son personnel et d'étayer les méthodes pédagogiques utilisées, les autorités compétentes du ministère solliciteront pour des actions de formation, inscrites au PAF, des cadres désignés par la FFA.

**Article 6** - La FFA, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande une aide en prêts ou en dons de matériels ou d'équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires. Les modalités et la durée de prêt feront l'objet d'un accord particulier.

En lien avec les fédérations sportives scolaires, la FFA pourra mettre à disposition des écoles et des établissements une expertise relative à la pratique de l'athlétisme en milieu scolaire, notamment pour l'aménagement des cours d'écoles.

**Article 7** - Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère et les représentants des fédérations signataires.

**Article 8** - La présente convention est signée pour une durée de quatre ans et remplace celle signée le 5 mai 2006. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques de l'athlétisme à l'école, au collège et au lycée. À l'issue de ces quatre années, un bilan global permettra d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Un comité de pilotage est chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, il est composé de représentants du ministère, des présidents des fédérations signataires ou de leur représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

Le président de la FFA,  
Bernard Amsalem

Le directeur de l'UNSS,  
Laurent Petrynka

Le président de l'Usep,  
Jean-Michel Sautreau

### **Annexe à la convention entre le ministère, la FFA, l'UNSS et l'Usep**

Conformément au socle commun de connaissances et de compétence et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques de l'athlétisme, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant.

L'Usep prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée, la pratique de l'athlétisme dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification de jeunes officiels visant à un arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'Usep, comme l'UNSS, constitue les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec l'Usep et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

**Annexe**

**Convention-cadre du 25 mai 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Usep, l'UNSS et la Fédération française de basket-ball**

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

ci-après désigné « le ministère »,

La Fédération française de basket-ball, représentée par Yvan Mainini, président,

ci-après désignée « la FFBB »,

L'Union nationale du sport scolaire, représentée par Laurent Petrynka, directeur,

ci-après désignée « l'UNSS »,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, représentée par Michel Sautreau, président,

ci-après désignée « l'Usep »

**Préambule**

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social.

L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS ; le basket-ball figure parmi celles qui peuvent être choisies.

Le basket-ball trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'Usep et de l'UNSS, de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte ».

Les sections sportives scolaires offrent un complément de pratique sportive approfondie.

Parmi les activités physiques et sportives, le basket-ball occupe sur le territoire national une place particulière dans le milieu scolaire, et engendre une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt éducatif pour tous les élèves, garçons et filles, quels que soient les cycles ou les filières d'enseignement, et pour tous les enseignants.

Le ministère, l'UNSS, l'Usep et la FFBB, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du basket-ball. Cette convention conforte le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (Usep et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie et dans les projets des établissements scolaires. Les signataires s'engagent notamment à prendre en compte les situations de handicap en conformité avec la convention entre le ministère, la Fédération française handisport, la Fédération française du sport adapté, l'UNSS et l'Usep du 12 décembre 2008.

Vues :

- la convention du 30 octobre 2009 entre le ministère, l'Usep et la Ligue de l'enseignement
- la convention du 30 septembre 2003 entre l'Usep et l'UNSS
- la convention du 25 novembre 1999 entre la FFBB et l'Usep
- la convention du 30 janvier 2009 entre la FFBB et l'UNSS

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** - Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du basket-ball dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement ;
  - à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'Usep et l'UNSS ;
  - à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du basketball en concertation avec les collectivités territoriales ;
  - à favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires basket-ball, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 et la charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002) ;
  - à favoriser et accompagner l'organisation d'activités basketball dans le cadre de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte » ;
  - à favoriser la pratique du basket-ball dans les activités périscolaires en lien avec le projet d'école et l'Usep dans le premier degré, et en lien avec le projet d'établissement et l'UNSS dans le second degré ;
  - à favoriser le développement de la pratique féminine du basket-ball dans les différents cadres de pratique physique et sportive à l'école ;
  - à développer la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à jouer (joueur, spectateur, arbitre et organisateur) et lutter contre toutes les formes de violence et de racisme.
- Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale).

**Article 2** - Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (IGEN, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les recteurs et les inspecteurs d'académie pourront autoriser les fédérations signataires à diffuser des documents pédagogiques auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré. Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

**Article 3** - Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFBB ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection académiques. Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

**Article 4** - Les autorités compétentes du ministère chargé de l'Éducation nationale peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la FFBB. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

**Article 5** - La FFBB, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande une aide, limitée dans le temps, en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

**Article 6** - Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère chargé de l'Éducation nationale et les représentants des fédérations signataires.

**Article 7** - La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du basket-ball à l'école, au collège, au lycée.

À l'issue des quatre ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention. Ce bilan sera fait par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres du ministère, des présidents des fédérations signataires ou de leurs représentants, il est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

Le président de la FFBB,  
Yvan Mainini

Le directeur de l'UNSS,  
Laurent Petrynka

Le président de l'Usep,  
Jean-Michel Sautreau

#### **Annexe à la convention entre le ministère, la FFBB, l'UNSS et l'Usep**

Conformément au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du basket-ball, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant.

L'Usep prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du basket-ball dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification de jeunes officiels visant à un arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'Usep et l'UNSS constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec lesquelles elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec l'Usep et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

## **Annexe**

### **Convention-cadre du 25 mai 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Usep, l'UNSS et la Fédération française de gymnastique**

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

ci-après désigné « le ministère »,

La Fédération française de gymnastique, représentée par Jacques Rey, président,

ci-après désignée « la FFG »,

L'Union nationale du sport scolaire, représentée par Laurent Petrynka, directeur,

ci-après désignée « l'UNSS »,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, représentée par Jean-Michel Sautreau, président,

ci-après désignée « l'Usep »

#### **Préambule**

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS ; la gymnastique figure parmi celles qui peuvent être choisies.

La gymnastique trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'Usep et de l'UNSS, de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte ». Les sections sportives scolaires offrent un complément de pratique sportive approfondie.

La gymnastique, activité propice à la mixité, contribue aussi d'une manière singulière aux apprentissages psychomoteurs. Elle génère une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt éducatif pour les élèves et les enseignants.

Le ministère, l'UNSS, l'Usep et la FFG, d'un commun accord, entendent renforcer les pratiques diverses de la gymnastique. La FFG, l'UNSS et l'Usep encourageront notamment la découverte et la pratique de certaines activités en s'appuyant sur une réglementation technique élaborée conjointement.

La FFG a reçu délégation pour la pratique des disciplines suivantes : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, expression gymnique et disciplines associées, aérobic, trampoline, double mini-tramp, tumbling, gymnastique acrobatique. Cette convention conforte le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (Usep et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie et dans les projets des établissements scolaires. Les signataires s'engagent notamment à prendre en compte les situations de handicap en conformité avec la convention entre le ministère de l'Éducation nationale, la Fédération française handisport, la Fédération française du sport adapté, l'UNSS et l'Usep du 12 décembre 2008.

Vues :

La convention du 30 octobre 2009 entre le ministère, l'Usep et la Ligue de l'enseignement

La convention du 30 septembre 2003 entre l'Usep et l'UNSS

La convention du 18 décembre 2007 signée entre la FFG et l'Usep

La convention du 17 février 2009 signée entre la FFG et l'UNSS

#### **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** - Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique de la gymnastique dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement ;

- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'Usep et l'UNSS ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de la gymnastique en concertation avec les collectivités territoriales ;
- à favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires gymnastique, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 et la charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002) ;
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités gymniques dans le cadre de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte ».

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale).

**Article 2** - Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (IGEN, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les recteurs et les inspecteurs d'académie pourront autoriser les fédérations signataires à diffuser des documents pédagogiques auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

**Article 3** - Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFG ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection académiques.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

**Article 4** - Les autorités compétentes du ministère chargé de l'Éducation nationale peuvent solliciter pour des actions de formation initiale ou continue des cadres désignés par la FFG.

Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

**Article 5** - La Fédération française de gymnastique, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande une aide, limitée dans le temps, en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

**Article 6** - Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère et les représentants des fédérations signataires.

**Article 7** - La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques de la gymnastique à l'école, au collège, au lycée. À l'issue des quatre ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Ce bilan sera fait par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres du ministère, des présidents des fédérations signataires ou de leurs représentants, il est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Luc Chatel

Le président de la FFG,

Jacques Rey

Le directeur de l'UNSS,

Laurent Petrynka

Le président de l'Usep,

Jean-Michel Sautreau

#### **Annexe à la convention entre le ministère, la FFG, l'UNSS et l'Usep**

Conformément au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques de la gymnastique, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant. L'Usep prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique de la gymnastique dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique. L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification de jeunes officiels visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'Usep, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec l'Usep et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

## Annexe

### **Convention-cadre du 25 mai 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Usep, l'UNSS et la Fédération française de tennis**

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

ci-après désigné « le ministère »,

La Fédération française de tennis, représentée par Jean Gachassin, président,

ci-après désignée « la FFT »,

L'Union nationale du sport scolaire, représentée par Laurent Petrynka, directeur,

ci-après désignée « l'UNSS »,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, représentée par Jean-Michel Sautreau, président,

ci-après désignée « l'Usep »

#### **Préambule**

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires ; le tennis figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa dimension éducative dans les activités mises en œuvre par l'Usep et par l'UNSS, ainsi que dans les dispositifs comme l'accompagnement éducatif et l'« École ouverte ». Les sections sportives scolaires offrent un complément de pratique sportive approfondie aux élèves des collèges et des lycées.

Le ministère, l'UNSS, l'Usep et la FFT entendent, de manière conjointe, renforcer la pratique du tennis à l'école.

Cette convention conforte le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie et dans les projets des établissements scolaires. Les signataires s'engagent notamment à prendre en compte les situations de handicap en conformité avec la convention entre le ministère, la Fédération française handisport, la Fédération française du sport adapté, l'UNSS et l'Usep du 12 décembre 2008.

Vues :

- la convention du 30 octobre 2009 entre le ministère, l'Usep et la Ligue de l'enseignement

- la convention du 30 septembre 2003 entre l'Usep et l'UNSS
- la convention du 30 mai 2007 entre la FFT et l'Usep
- la convention du 7 mai 2009 entre la FFT et l'UNSS

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** - Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du tennis dans le cadre du projet pédagogique en développant le concept du tennis évolutif afin de l'adapter aux contraintes et aux objectifs du monde scolaire des 1er et 2nd degrés ;
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'Usep et l'UNSS ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité tennis en concertation avec les collectivités territoriales ;
- à favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires tennis, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (circulaire n°96-291 du 13 décembre 1996 et la charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002) ;
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités tennis dans le cadre de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte ».

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale).

**Article 2** - Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (IGEN, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les recteurs et les inspecteurs d'académie pourront autoriser les fédérations signataires à diffuser des documents de nature pédagogique auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

**Article 3** - Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFT ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection académiques.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

**Article 4** - Les autorités compétentes du ministère peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la FFT.

Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

**Article 5** - La FFT, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande une aide, limitée dans le temps, en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

**Article 6** - Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère et les représentants des fédérations signataires.

**Article 7** - La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution de la pratique du tennis à l'école, au collège, au lycée.

À l'issue des quatre ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Ce bilan sera fait par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres du ministère, des présidents des fédérations signataires ou de leurs représentants, il est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

Le président de la FFT,

Jean Gachassin

Le directeur de l'UNSS,

Laurent Petrynka

Le président de l'Usep,

Jean-Michel Sautreau

**Annexe à la convention entre le ministère, la FFT, l'UNSS et l'Usep**

Conformément au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du tennis, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant.

L'Usep prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du tennis dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification de jeunes officiels visant à un arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'Usep, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec l'Usep et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

## Personnels

### Formation continue des enseignants

---

#### **Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2010-2011**

NOR : MENE1000679C  
circulaire n° 2010-097 du 7-7-2010  
MEN - DGESCO A1-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Références : décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; arrêté du 5 janvier 2004 ; circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 relatifs au Capa-SH et au 2CA-SH

---

En application des articles 4 et 9 du [décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004](#) relatif à la création du Capa-SH et du 2CA-SH, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau interacadémique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont regroupés par thématiques : développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants ou aux élèves déficients visuels, scolarisation des élèves handicapés dans le second degré, accompagnement et suivi du parcours scolaire d'élèves à besoins éducatifs particuliers, scolarisation des élèves présentant des troubles envahissants du développement, des troubles importants du comportement, ou des troubles sévères des apprentissages. Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, la liste des modules prévus en 2010-2011.

Il vous appartient de procéder, chacun pour ce qui vous concerne, au recueil des candidatures à ces formations. Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants pour inscription avant le 16 octobre 2010, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

[https://gaia.orion.education.fr/pnnp/accueil/accueil\\_responsable.jsp](https://gaia.orion.education.fr/pnnp/accueil/accueil_responsable.jsp).

Après validation des inscriptions par la direction générale de l'enseignement scolaire, il appartiendra aux services académiques et départementaux d'établir, chacun en ce qui le concerne, les ordres de missions nécessaires.

Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du second degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du premier degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe****Thème : Développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants****Identifiant : 10NDGS0306****Titre :** Le langage parlé complété (LPC) : apprentissage technique du codage et pratiques pédagogiques.**Opérateur principal :** INSHEA.**Durée :** 60 heures (2 x 1 semaine).**Dates :**

du lundi 31 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 4 février 2011 (16 heures 30) ;

et du lundi 4 avril 2011 (9 heures) au vendredi 8 avril 2011 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants.**Objectifs de formation :**

- maîtriser la technique du LPC ;
- en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants.

**Contenus proposés :**

- langage et apprentissage : rôle et place du LPC dans la scolarité des élèves sourds ;
- utilisation du LPC en situation d'enseignement ;
- technique et pratique du codage LPC.

**Intervenants :** Professeurs de l'INSHEA - intervenants extérieurs.**Identifiant : 10NDGS0302****Titre :** Initiation à la langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau introductif (A1 débutants).**Opérateur principal :** INSHEA.**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).**Dates :**

du lundi 10 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 14 janvier 2011 (16 heures 30) ;

du lundi 7 février 2011 (9 heures) au vendredi 11 février 2011 (16 heures 30) ;

et du lundi 23 mai 2011 (9 heures) au vendredi 27 mai 2011 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants.**Objectifs de formation :**

- permettre à des enseignants débutant en LSF d'accéder au niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL) - référentiel de 2002 ;
  - comprendre les modalités et les incidences de la communication visio-gestuelle.
- Une attestation du niveau atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés :**

- expression et compréhension en LSF : s'initier à la communication dans le cadre d'une interaction simple, comprendre et utiliser la communication non verbale, décrire des formes simples, évoquer des personnes et leurs actions, poser des questions simples, connaître la dactylographie et la numération cardinale ;
- la LSF, structure et fonctionnement : appréhender l'économie générale de la LSF, découvrir le principe iconique et la phonologie ;
- la LSF en milieu scolaire : s'initier à la communication en situation courante de classe, découvrir le lexique et les principaux énoncés (fournitures, lieux, personnes, actions, consignes scolaires, questions).

**Intervenants :** Professeurs et formateurs LSF de l'INSHEA.**Identifiant : 10NDGS0319****Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) - utilisateur élémentaire - dernier palier du niveau introductif (A1.4).**Opérateur principal :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon 1.**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).**Dates :**

du lundi 3 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 7 janvier 2011 (17 heures) ;

du lundi 7 février 2011 (9 heures) au vendredi 11 février 2011 (17 heures) ;

et du lundi 28 mars 2011 (9 heures) au vendredi 1er avril 2011 (17 heures).

**Lieu :** IUFM de l'université Claude-Bernard Lyon1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

**Nombre de participants prévus :** 14 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant validé le niveau A1.2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en LSF ou pouvant justifier d'un niveau équivalent.

Il s'agit de poursuivre l'apprentissage de la LSF pour maîtriser l'ensemble des compétences du niveau A1 du CECRL (niveau introductif ou découverte).

**Objectifs de formation :**

- poursuivre l'apprentissage de la LS pour maîtriser le niveau A1 ;
- actualiser ses connaissances dans le domaine de la surdité : cadre législatif et institutionnel relatif à l'enseignement de la LSF et en LSF, dispositifs et pratiques professionnelles existants, outils et ressources pédagogiques disponibles.

Une attestation du niveau atteint en LSF à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés :**

- travail de la compréhension et de l'expression en mode direct : comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes et des énoncés simples pour satisfaire des besoins concrets ; pouvoir se présenter ou présenter quelqu'un, poser ou répondre à des questions concernant une personne ; pouvoir communiquer de façon simple si l'interlocuteur signe lentement et distinctement et se montre coopératif ;
- utilisation d'outils vidéo et de logiciels au service de l'apprentissage de la LSF ;
- compléments de connaissances théoriques, mutualisation des pratiques professionnelles ;
- ressources bibliographiques et sitographiques.

**Intervenants :** Formatrice responsable des formations CAPA-SH et 2CA-SH option A et formateurs LSF associés à l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard- Lyon1.

**Identifiant :** 10NDGS0303

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - premier palier du niveau A2 (A2.1).

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 13 décembre 2010 (9 heures) au vendredi 17 décembre 2010 (16 heures 30) ;

du lundi 28 mars 2011 (9 heures) au vendredi 1er avril 2011 (16 heures 30) ;

et du lundi 16 mai 2011 (9 heures) au vendredi 20 mai 2011 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant atteint les compétences du niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

**Objectifs de formation :**

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre un premier palier dans l'acquisition des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance du fonctionnement de la LSF et d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés :**

- connaissance du fonctionnement général de la LSF : le fonctionnement iconique ;
- décrire et caractériser un objet, une personne, un animal, un lieu ou une situation simple ;
- raconter un événement ou une suite d'événements simples, poser les questions afférentes ;
- communication en LSF dans les situations courantes d'enseignement auprès d'élèves sourds.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INSHEA.

**Intervenants :** Professeurs et formateurs INSHEA.

**Identifiant :** 10NDGS0324

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - 1er palier du niveau A2 (A2.1).

**Opérateur principal :** DAFPEN - Rectorat de Montpellier, en collaboration avec l'INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 6 décembre 2010 (9 heures) au vendredi 10 décembre 2010 (17 heures) ;

du lundi 14 mars 2011 (9 heures) au vendredi 18 mars 2011 (17 heures) ;

et du lundi 9 mai 2011 (9 heures) au vendredi 13 mai 2011 (17 heures).

**Lieu :** Rectorat de Montpellier, DAFPEN - 533, avenue Paul-Parguel, 34090 Montpellier.

**Nombre de participants prévus :** 15 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant acquis le niveau A1 du cadre européen commun de référence en langues (CECRL) en LSF.

**Objectifs de formation :**

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre un premier palier dans l'acquisition des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance du fonctionnement de la LSF et d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

Une attestation du niveau atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés :**

- connaissance du fonctionnement général de la LSF : le fonctionnement iconique ;
- décrire et caractériser un objet, une personne, un animal, un lieu ou une situation simple ;
- raconter un événement ou une suite d'événements simples, poser les questions afférentes ;
- communication en LSF dans les situations courantes d'enseignement auprès d'élèves sourds.

**Intervenants :** Professeurs et formateurs LSF de l'INSHEA.

**Identifiant :** 10NDGS0318

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - second palier du niveau A2 (A2.2).

**Opérateur principal :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon 1.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 24 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 28 janvier 2011 (17 heures) ;

du lundi 14 mars 2011 (9 heures) au vendredi 18 mars 2011 (17 heures) ;

et du lundi 9 mai 2011 (9 heures) au vendredi 13 mai 2011 (17 heures).

**Lieu :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

**Nombre de participants prévus :** 14 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant validé le niveau A1.4 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en LSF ou pouvant justifier d'un niveau équivalent.

Il s'agit de poursuivre l'apprentissage de la LSF pour maîtriser l'ensemble des compétences du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire).

**Objectifs de formation :**

- poursuivre l'apprentissage de la LS pour atteindre le niveau A2 : maîtriser les structures de base de la LSF, échanger de façon simple et directe en LSF ;
- actualiser ses connaissances dans le domaine de la surdité : cadre législatif et institutionnel relatif à l'enseignement de la LSF et en LSF, dispositifs et pratiques professionnelles existants, outils et ressources pédagogiques disponibles.

Une attestation du niveau atteint en LSF à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés :**

- travail de la compréhension et de l'expression en mode direct : comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées, en relation avec des domaines immédiats de priorité ; communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels ; décrire avec des moyens simples son environnement immédiat et évoquer des sujets familiers et habituels ou qui correspondent à des besoins immédiats ;
- utilisation d'outils vidéo et de logiciels au service de l'apprentissage de la LSF ;
- compléments de connaissances théoriques, mutualisation des pratiques professionnelles ;
- ressources bibliographiques et sitographiques.

**Intervenants :** Formatrice responsable des formations Capa-SH et 2CA-SH option A, et formateurs LSF associés à l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard Lyon1.

**Identifiant :** 10NDGS0304

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - second palier du niveau A2 (A2.2).

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 17 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 21 janvier 2011 (16 heures 30) ;

du lundi 4 avril 2011 (9 heures) au vendredi 8 avril 2011 (16 heures 30) ;

et du lundi 16 mai 2011 (9 heures) au vendredi 20 mai 2011 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant atteint le premier palier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

**Objectifs de formation :**

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre l'ensemble des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire) et d'aborder pour certains le premier palier du niveau B1 (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés :**

- approfondir la connaissance du fonctionnement de la LSF, comprendre et expliciter les procédés de transfert, de désignation de la personne, d'expression de la quantité, de la modalité ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- améliorer son enseignement : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INSHEA.

**Intervenants :** Professeurs et formateurs INSHEA.

**Identifiant :** 10NDGS0305

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur indépendant, niveau seuil ou premier palier du niveau avancé (B1/B2).

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 29 novembre 2010 (9 heures) au vendredi 3 décembre 2010 (16 heures 30) ;  
du lundi 24 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 28 janvier 2011 (16 heures 30) ;  
et du lundi 21 mars 2011 (9 heures) au vendredi 25 mars 2011 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant atteint le second palier du niveau A2 ou le premier palier du niveau B1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL). Le cas échéant, sur demande des rectorats, l'INSHEA est en mesure d'évaluer les compétences en LSF des enseignants qui postulent.

**Objectifs de formation :**

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre les compétences en LSF du niveau B1 du CECRL (utilisateur indépendant) et pour certains d'aborder le premier palier du niveau B2.

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés :**

- analyse de corpus enregistrés : découvrir le patrimoine « littéraire » et culturel, comprendre un énoncé en situation de réception différée ;
- structure et fonctionnement de la LSF : mieux cerner la problématique de la trace, comprendre et expliquer les procédés d'expression de la cause, la conséquence, l'éventualité, la condition, le doute, l'hypothèse ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- expression et compréhension quotidienne en situation scolaire : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF, s'initier à la traduction de textes variés, comprendre et analyser des discours d'élèves.

**Intervenants :** Professeurs et formateurs INSHEA.

**Identifiant :** 10NDGS0301

**Titre :** Enseigner la langue des signes française (LSF) et en LSF dans le cadre de parcours bilingues LSF/Français - niveau 1.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 60 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 3 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 7 janvier 2011 (16 h30) ;  
et du lundi 31 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 4 février 2011 (16h30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du premier ou du second degré ayant atteint au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL) et justifiant de cette compétence.

**Attention :** Les cours seront dispensés en LSF, ce module nécessite un bon niveau de pratique. Le cas échéant, sur demande des rectorats, l'INSHEA est en mesure d'évaluer les compétences en LSF des enseignants qui postulent.

**Objectifs de formation :**

- cerner les enjeux de l'enseignement de la LSF et connaître le cadre législatif et réglementaire de cet enseignement ;
- concevoir et mettre en œuvre des séquences d'enseignement de la LSF ou en LSF.

**Contenus proposés :**

- concepts, outils et cadres de référence ;
- conception et mise en œuvre de séquences de ou en LSF ;
- témoignages et échanges de pratiques.

Les cours seront dispensés en LSF, quelques cours seront interprétés (français/LSF).

**Intervenants :** Formateurs INSHEA - intervenants exerçant en classe bilingue.

## **Thème : Développement de compétences pour l'enseignement aux élèves déficients visuels**

**Identifiant : 10NDGS0309**

**Titre :** Aide des Tice à la scolarisation des élèves déficients visuels dans le second degré.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 31 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 4 février 2011 (12 heures) ;

et du lundi 9 mai 2011 (9 heures) au vendredi 13 mai 2011 (12 heures).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** Enseignants spécialisés option A - enseignants scolarisant des élèves déficients visuels dans le second degré.

**Objectifs de formation :**

- connaître les solutions matérielles et logicielles, outils de compensation pour l'élève handicapé et outils de production pour son enseignant ;
- réfléchir aux apports de l'informatique adaptée, ses possibilités et ses limites pour la scolarisation des élèves déficients visuels en établissement du second degré.

**Contenus proposés :**

- présentation de moyens matériels, d'adaptations, d'aides techniques ;
- travail de réflexion sur l'autonomie de l'élève à partir de contenus spécifiques, de type littéraire ou mathématique (production, mise à disposition, communication) ;
- mise en situation des stagiaires dans la position de l'élève déficient visuel ;
- réflexion sur l'usage des aides informatiques, des aides techniques et les moyens de compensations.

**Intervenants :** Professeurs formateurs de l'INSHEA - intervenants extérieurs.

## **Thème : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré**

**Identifiant : 10NDGS0314**

**Titre :** Scolarisation des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives en lycée professionnel : du parcours de formation à l'insertion professionnelle.

**Opérateur principal :** INS HEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 6 décembre 2010 (9 heures) au vendredi 10 décembre 2010 (12 heures) ;

et du lundi 4 avril 2011 (9 heures) au vendredi 8 avril 2011 (12 heures).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60 avenue des Landes, 92150 - Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant en LP des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation psychologues

**Objectifs de formation :**

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification ;

- identifier la place et l'apport des dispositifs déployés au lycée dans l'accompagnement des élèves vers l'emploi et l'élaboration de leur projet de vie ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes.

**Contenus proposés :**

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles cognitifs ;
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- la construction d'outils pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles.

**Intervenants :** Formateurs INSHEA, enseignants et personnels du second degré, intervenants extérieurs.

**Identifiant :** 10NDGS0321

**Titre :** Scolarisation des élèves en situation de handicap en lycée professionnel : parcours de formation et insertion professionnelle.

**Opérateur principal :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :**

du lundi 3 janvier 2011 (14 heures) au vendredi 7 janvier 2011 (12 heures).

**Lieu :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

**Nombre de participants :** 30 personnes.

**Public concerné :** Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves handicapés en LP - conseillers d'orientation psychologues.

**Objectifs de formation :**

- comprendre les enjeux de la scolarisation des élèves handicapés au lycée professionnel ;
- mettre en œuvre les projets personnalisés : évaluer des besoins particuliers, construire des parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes, dans et hors de l'établissement.

**Contenus proposés :**

- projet personnalisé de scolarisation et parcours de formation : le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- des outils pour organiser, élaborer et accompagner les parcours de formation des élèves vers leur insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles ;
- témoignages de mise en œuvre.

**Intervenants :** Groupe ressources académiques de Lyon, équipes d'établissement, professionnels extérieurs, formateur de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon1.

**Identifiant :** 10NDGS0315

**Titre :** Scolarisation et professionnalisation des élèves en UPI de lycée (dominante UPI 1 en lycée professionnel).

**Opérateur principal :** Rectorat de Toulouse.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :**

du lundi 24 janvier 2011 (14 heures) au vendredi 28 janvier 2011 (12 heures).

**Lieu :** IUFM de Toulouse Midi-Pyrénées, site Saint-Agne, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4 - métro Saint-Agne (accessible en métro).

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du second degré scolarisant des élèves handicapés en UPI - conseillers d'orientation psychologues.

**Objectifs de formation :**

- proposer un parcours de formation aux élèves scolarisés en UPI de lycée ;
- réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des rôles de chacun des partenaires : créer une culture commune à tous les acteurs de la scolarisation ;
- s'inscrire dans la perspective de l'insertion professionnelle et sociale des élèves handicapés.

**Contenus proposés :**

- volet pédagogique du PPS, adaptations pédagogiques et réponses aux besoins de formation des élèves d'UPI, échanges de pratiques ;

- validation des acquis disciplinaires et des acquis professionnels : des savoirs premiers aux compétences professionnelles, présentation d'outils (VSP, EAO, etc.) ;
- fonctionnement de l'UPI : mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et partenariat ;
- réflexion sur la spécificité et la complémentarité des rôles de chacun des partenaires (enseignants, AVS, personnels sociaux, médicaux, éducatifs, etc.) ;
- insertion professionnelle des élèves d'UPI : connaissance des dispositifs institutionnels et des partenaires, outils de liaisons et d'orientation.

**Intervenants** : Personnels d'encadrement, enseignants, intervenants extérieurs (MDPH, structures médico-sociales et associatives).

**Identifiant : 10NDGS0316**

**Titre** : Accompagner la scolarisation des élèves handicapés dans le second degré.

**Opérateur principal** : Délégation académique à la formation (Dafor), rectorat de Paris.

**Durée** : 40 heures (2 jours + 1 semaine).

**Dates** :

du jeudi 27 janvier 2011 (10 heures) au vendredi 28 janvier 2011 (17 heures).

et du lundi 21 mars 2011 (10 heures) au vendredi 25 mars 2011 (17 heures).

**Lieu** : Rectorat de Paris, 94, avenue Gambetta, 75020 Paris.

**Nombre de participants prévus** : 34 personnes.

**Public concerné** : Enseignants titulaires du 2CA-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves handicapés - conseillers d'orientation psychologues

**Objectifs de formation** :

- apporter des éclairages pour favoriser la compréhension de l'impact du handicap sur les processus d'apprentissage ;
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours scolaires cohérents dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation et de la formation ;
- travailler en équipe en établissant les collaborations pédagogiques et les partenariats nécessaires ;
- travailler par compétences et penser l'évaluation dans le cadre du socle commun.

**Contenus proposés** :

- la loi du 11 février 2005, les dispositifs de scolarisation et les partenariats ;
- résonances du handicap ;
- troubles et besoins éducatifs particuliers de l'adolescent handicapé : conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- travail en équipe, rôle de l'AVS (auxiliaire de vie scolaire) et des autres partenaires dans la mise en œuvre du PPS ;
- modalités d'évaluation dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences ;
- réflexion sur l'orientation professionnelle, la construction du parcours post UPI ;
- échanges de pratiques, ateliers, mise en commun.

**Intervenants** : Universitaires, formateurs ASH second degré, enseignants, intervenants extérieurs.

**Thème : Accompagnement et suivi du parcours scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers**

**Identifiant : 10NDGS0322**

**Titre** : Parcours scolaire des élèves malades, convalescents ou accidentés.

**Opérateur principal** : IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1.

**Durée** : 25 heures (1semaine).

**Dates** :

du lundi 16 mai 2011 (14 heures) au vendredi 20 mai 2011 (12 heures).

**Lieu** : IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

**Nombre de participants prévus** : 30 personnes.

**Public concerné** : Enseignants du premier ou du second degré participant à la scolarisation d'élèves à l'hôpital ou en établissements de soins, ou travaillant en service d'aide pédagogique à domicile.

**Objectifs de formation** :

- développer des compétences pour favoriser la continuité du parcours scolaire des élèves malades ;
- cerner la problématique que posent les contextes spécifiques de scolarisation de ces élèves ;
- savoir proposer des réponses pédagogiques adaptées.

**Contenus proposés** :

- les cadres de référence des différents contextes de scolarisation ;
- approche pédagogique et didactique : les choix à faire selon les situations (durée, programme, etc.) pour permettre au patient de rester ou de redevenir élève ;
- approche psychologique et philosophique : accompagner l'élève/le patient, postures et identité professionnelle de l'enseignant ;

- partenariat et travail d'équipe : articulation interinstitutionnelle, liens avec l'établissement scolaire d'origine ;
- témoignages de pratiques.

**Intervenants :** Médecins, psychologues, enseignants, intervenants extérieurs, formateur de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon1.

## **Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement**

**Identifiant : 10NDGS0312**

**Titre :** Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates pour académies de Créteil, Paris et Versailles :**

du lundi 10 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 14 janvier 2011 (12 heures) ;

et du lundi 28 février 2011 (9 heures) au vendredi 4 mars 2011 (12 heures).

**Dates pour les autres académies :**

du lundi 29 novembre 2010 (9 heures) au vendredi 3 décembre 2010 (12 heures) ;

et du lundi 9 mai 2011 (9 heures) au vendredi 13 mai 2011 (12 heures).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** Enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation :**

L'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles :

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique ;
- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves ;
- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique ;
- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication ;
- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation ;
- montrer le devenir possible de ces personnes à l'âge adulte.

**Contenus proposés :**

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger - les différentes classifications existantes ;
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les collaborations nécessaires ;
- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines ;
- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes TEACCH, Makaton, Aba, système Pec's et les aides visuelles à la communication) ;
- projet de vie et parcours de formation de ces élèves.

**Intervenants :** Formateurs INSHEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs).

**Identifiant : 01NDGS0320**

**Titre :** Autisme et troubles envahissants du développement.

**Opérateur principal :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :** du lundi 3 janvier 2011 (14 heures) au vendredi 7 janvier 2011 (12 heures).

**Lieu :** IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

**Nombre de participants prévus :** 30 personnes.

**Public concerné :** Enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du premier ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation :**

- informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur les troubles envahissants du développement ;
- connaître les modalités de repérage, dépistage et diagnostic et le rôle de chaque partenaire ;
- analyser les particularités et les difficultés liées à ces pathologies, identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation.

**Contenus proposés :**

- le point sur les connaissances : définitions, aspects cliniques et cognitifs ;
- les pratiques actuelles de prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique ;
- témoignages de pratiques d'équipes pédagogiques et de travail en partenariat.

**Intervenants** : Universitaires, professionnels, centre de référence, formatrice de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon1.

## **Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles importants du comportement**

**Identifiant** : 10NDGS0310

**Titre** : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles graves du comportement.

**Opérateur principal** : INSHEA.

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates pour académies de Créteil, Paris et Versailles** :

du lundi 3 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 7 janvier 2011 (12 heures) ;

et du lundi 9 mai 2011 (9 heures) au vendredi 13 mai 2011 (12 heures).

**Dates pour les autres académies** :

du lundi 10 janvier 2011 (9 heures) au vendredi 14 janvier 2011 (12 heures) ;

et du lundi 16 mai 2011 (9 heures) au vendredi 20 mai 2011 (12 heures).

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus** : 30 personnes.

**Public concerné** : Enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du premier ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ce type de troubles.

**Objectifs de formation** :

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles, et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre.

**Contenus proposés** :

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et conditions de scolarisation de ces enfants et adolescents : école, secteur médico-social, etc. ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves ;
- le travail avec les parents ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

**Intervenants** : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

## **Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles sévères des apprentissages**

**Identifiant** : 10NDGS0317

**Titre** : Troubles spécifiques du langage.

**Opérateur principal** : IUFM de l'université d'Amiens.

**Durée** : 30 heures (1 semaine).

**Dates** :

du lundi 24 janvier 2011(9 heures) au vendredi 28 janvier 2011 (17 heures).

**Lieu** : IUFM d'Amiens.

**Nombre de participants prévus** : 25 personnes.

**Public concerné** : Enseignants spécialisés des premier et second degrés.

**Objectifs de formation** :

- connaître les troubles spécifiques du langage pour mettre en œuvre un accompagnement et des démarches pédagogiques adaptés, auprès d'élèves ayant des troubles spécifiques du langage ;
- pouvoir être personne-ressource auprès des collègues.

**Contenus proposés** :

- les connaissances actuelles relatives aux troubles spécifiques du langage ;
- le travail des différents partenaires concernés (psychologue, médecin scolaire, orthophoniste, centre de référence, etc.) ;

- pistes pédagogiques favorisant la prise en charge des élèves concernés ;
- exemples, études de cas.

**Intervenants** : Universitaires, intervenants extérieurs, médecins, enseignants, formateurs du centre ASH.

**Identifiant : 10NDGS0323**

**Titre** : Troubles spécifiques des apprentissages.

**Opérateur principal** : IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1.

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates** :

du lundi 10 janvier 2011 (13 heures 30) au vendredi 14 janvier 2011 (13 heures) ;

et du lundi 16 mai 2011 (13 heures 30) au vendredi 20 mai 2011 (13 heures).

**Lieu** : IUFM - Université Claude-Bernard Lyon1, 5, rue Anselme, 69004 Lyon.

**Nombre de participants** : 30 personnes.

**Public concerné** : Enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH, enseignants du premier ou du second degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles.

**Objectifs de formation** :

- informer sur les troubles spécifiques des apprentissages, les troubles qui peuvent y être associés, les difficultés scolaires qu'ils engendrent ;
- connaître les modalités de repérage, de dépistage et de diagnostic, le rôle de chaque partenaire et savoir travailler en équipe ;
- connaître les possibilités d'actions et les ressources pour une aide ou une prise en charge adaptée aux besoins ;
- savoir évaluer les besoins et les potentialités de ces élèves et construire des réponses pédagogiques adaptées.

**Contenus proposés** :

- les fonctions cognitives, les troubles spécifiques des apprentissages et les troubles fréquemment associés : état des connaissances, aspects psychologiques ;
- difficultés, troubles, repérage, dépistage, diagnostic, remédiation, compensation ;
- les textes en vigueur sur les troubles spécifiques des apprentissages et la loi du 11 février 2005 ;
- pratiques et adaptations pédagogiques ;
- travail en équipe, partenariat, collaboration avec les familles ;
- études de cas, témoignages ;
- ressources bibliographiques et internet.

**Intervenants** : Formateurs de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard - Lyon1, médecins et professionnels (centre de référence des hospices civils de Lyon, structures spécialisées).

**Identifiant : 10NDGS0307**

**Titre** : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés.

**Opérateur principal** : INSHEA.

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates** :

du lundi 7 février 2011 (9 heures) au vendredi 11 février 2011 (12 heures) ;

et du lundi 2 mai 2011 (9 heures) au vendredi 6 mai 2011 (12 heures).

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants** : 25 personnes.

**Public concerné** : Enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants scolarisant, dans le premier degré, des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation** :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves dans leur scolarité ;
- acquisition de compétences pour démultiplier ces connaissances, échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

**Contenus proposés** :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques ;
- échanges sur les pratiques.

**Intervenants** : Formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

**Identifiant : 10NDGS0308**

**Titre :** Scolarisation, dans le second degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :**

du lundi 13 décembre 2010 (9 heures) au vendredi 17 décembre 2010 (12 heures) ;

et du lundi 14 mars 2011 (9 heures) au vendredi 18 mars 2011 (12 heures).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** Enseignants exerçant dans le second degré - toutes disciplines - et scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation :**

Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés, pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves du second degré dans leur scolarité.

**Contenus proposés :**

- apport de connaissances sur l'acquisition du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- apports de connaissances sur les autres troubles des apprentissages ;
- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat ;
- pratiques pédagogiques et d'accompagnement pour la scolarisation des élèves présentant des TSL au sein d'une classe ordinaire ou d'une classe spécialisée.

**Intervenants :** Professeurs formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs.

## Personnels

## Mouvement

# Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée scolaire 2011

NOR : MEND1019381N  
note de service n° 2010-110 du 23-7-2010  
MEN - DE B2-3

Texte adressé aux personnels de direction, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service concerne les demandes de mutation présentées par :

- les personnels de direction occupant un emploi en lycée, lycée professionnel ou collège ;
- les personnels de direction occupant un emploi de directeur d'EREA, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de SEGPA, sollicitant un emploi de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2011 ;
- les personnels de direction en détachement, en disponibilité, en congé ou affectés dans les collectivités d'outre-mer, demandant leur réintégration.

### I - Principes généraux

Le mouvement des personnels de direction est national. Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux emplois à pourvoir en prenant en compte la nature (collège, lycée, lycée professionnel), l'importance, et la complexité des établissements. Il est donc individualisé et fondé, en partie, sur des appréciations qualitatives de l'action conduite dans l'établissement formulées par le recteur et portées sur l'imprimé joint au dossier de mutation extrait de la fiche de gestion annexée à la [note de service n° 2003-049 du 28 mars 2003](#) (rubrique 3.2).

Un entretien professionnel sera conduit par le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, pour tous les candidats au mouvement 2011. Le rôle de cet entretien, qui doit être un moment d'échanges, est d'aider chaque agent à mieux définir ses choix de carrière. Il doit être l'occasion d'un dialogue basé sur la confrontation des projets et souhaits de carrière et des compétences et aptitudes acquises.

L'entretien doit se terminer par une synthèse évoquant l'orientation de carrière définie en commun et un plan de formation et d'actions en cohérence avec cet objectif.

Une fiche de développement professionnel (annexe C) servant de base de dialogue à cet entretien permettra de s'assurer qu'un certain nombre de points ont été abordés. Elle ne devra pas être comprise comme une grille stricte imposant de poser les questions les unes après les autres.

#### 1. Condition de stabilité

Peuvent participer au mouvement les personnels ayant trois ans au moins d'ancienneté dans le poste conformément aux dispositions du statut des personnels de direction (article 22 du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié). Seront néanmoins examinées quelques candidatures de personnels occupant leur poste depuis deux ans seulement, en fonction de l'intérêt du service, notamment pour pourvoir les emplois de chef d'établissement non demandés par des personnels dont l'ancienneté sur poste est supérieure.

#### 2. Obligation de mobilité

Le décret du 11 décembre 2001 modifié relatif au statut des personnels de direction définit une durée d'occupation maximale de neuf ans pour les emplois de direction. Cette mesure ne s'applique pas aux personnels nés le ou avant le 1er septembre 1946, qui sont dispensés de mobilité.

Le décret prévoit également, en son article 22, qu'il peut être dérogé à la règle de la mobilité dans l'intérêt du service, ainsi que pour les personnels ayant occupé quatre postes.

En application de ces dispositions, des demandes de dérogation pourront être examinées émanant de personnels qui, âgés de 58 ans et plus au 1er septembre 2011, s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ou de personnels connaissant des difficultés d'ordre médical.

Les personnels ayant déjà obtenu une dérogation en s'étant engagé à cesser leurs fonctions à la rentrée 2011 devront déposer leur demande d'admission à la retraite dans les délais impartis.

J'appelle l'attention des personnels ayant déjà occupé quatre postes et dont la perspective de départ à la retraite est relativement éloignée, de l'intérêt qu'ils auraient à envisager une mobilité susceptible d'apporter à leur carrière une impulsion nouvelle.

Aucune dérogation n'est renouvelée automatiquement. Celles qui sont accordées le sont au titre d'une rentrée scolaire.

Par conséquent, tous les personnels concernés par l'obligation de mobilité devront se déterminer dès le début des opérations sur leur participation au mouvement ou sur leur demande de dérogation, afin que leur situation personnelle puisse être examinée avant la date fixée pour le retour des dossiers de demande de mutation aux services académiques.

Un entretien avec les autorités académiques est nécessaire pour permettre aux personnels concernés, soit de justifier des motifs invoqués à l'appui de leur demande de dérogation, soit de disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil de compétences à la nature des postes sollicités et d'accroître ainsi leurs chances d'obtenir un poste conforme à leur projet professionnel.

## II - Calendrier

Le déroulement des opérations et les modalités d'élaboration de la demande de mutation sont décrits en annexe A. Le serveur destiné à la **saisie des vœux sera ouvert** sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) **du mercredi 6 octobre au mardi 2 novembre 2010 à minuit.**

À la clôture de la période de saisie des vœux, **les candidats devront se connecter à nouveau entre le mercredi 3 novembre et le lundi 8 novembre 2010 minuit pour éditer la confirmation de leur demande de mutation** au titre de la rentrée 2011.

Cette confirmation de demande de mutation au titre de la rentrée 2011 comporte 3 pages qui devront obligatoirement être dûment complétées et signées par le candidat.

Une liste des postes vacants (départs à la retraite), ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants constituée par les personnels de direction ayant saisi une intention de muter pour 2011, seront disponibles sur ce serveur à compter du mercredi 6 octobre 2010. Il est précisé que la liste des postes susceptibles d'être vacants sera accessible après identification du candidat à l'aide de son NUMEN.

## III - Formulation des vœux

Pour favoriser la **mobilité fonctionnelle et géographique** des personnels, source de renouvellement et d'enrichissement aussi bien pour les personnels que pour les établissements, il est nécessaire que les vœux soient relativement ouverts et ne se limitent pas aux postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants. Or, dans de nombreux cas, les vœux très ciblés ne permettent pas de donner satisfaction, notamment aux personnels qui, ayant une certaine ancienneté dans l'emploi qu'ils occupent, ne souhaitent pas s'éloigner géographiquement.

Compte tenu de l'ampleur du mouvement des personnels de direction et des répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif, l'attention des candidats à mutation est particulièrement appelée sur la nécessité d'utiliser les différents modes de formulation des vœux (établissement précis, commune, zone géographique, etc.) qui offrent ainsi de larges possibilités de choix. Il est également rappelé que la possibilité de formuler 10 vœux doit être utilisée dès la phase de saisie des vœux sur le serveur.

Pour garantir l'autorité des personnels de direction au sein de leur établissement, l'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont déjà exercé des fonctions d'adjoint au chef d'établissement, d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Les candidats à mutation sont donc avertis que les vœux qu'ils formulent en ce sens ne pourront pas aboutir.

Il est également rappelé que les personnels de direction, ordonnateurs, ne peuvent pas exercer leurs fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable.

Les personnels **touchés par l'obligation de mobilité** sont particulièrement concernés par la nécessité de formuler des vœux larges et réalistes. Il leur appartiendra également, au cours de l'entretien avec les autorités académiques, de s'informer sur les postes les plus susceptibles de correspondre à leur profil.

Les personnels de direction qui souhaiteraient néanmoins procéder ultérieurement à une **extension de leurs vœux initiaux**, pour augmenter leur chance d'obtenir une mutation, devront obligatoirement transmettre leur demande par la voie hiérarchique. Ces demandes devront parvenir à l'administration centrale au plus tard le lundi 21 février 2011 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement et le vendredi 22 avril 2011 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes d'adjoint et les ajustements sur postes de chef. Au-delà de ces dates, les demandes ne pourront être prises en compte, sauf pour motif exceptionnel dûment justifié ou dans l'intérêt du service.

Le nombre de vœux d'extension autorisés est fixé à 5 au maximum pour chacune des 2 périodes. La typologie de ces vœux devra obligatoirement correspondre à celle des vœux saisis sur internet (établissement, commune, groupe de communes, département, académie et France), indiquer l'emploi et les catégories souhaités (sauf pour les vœux portant sur un établissement précis) et préciser si le poste doit être logé.

Une attention toute particulière est portée aux **collèges des réseaux ambition réussite (RAR)**, aux **collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (CLAIR)** et aux **internats d'excellence** pour ce qui concerne aussi bien la nature des postes à pourvoir que les candidatures sur ce type d'établissement.

Dans le cadre des opérations annuelles de mutation, l'affectation des personnels de direction dans les **établissements CLAIR** donnera lieu, pour la rentrée 2011, à un recrutement sur profil basé sur le volontariat. Les recteurs auront toutefois la possibilité de susciter des candidatures répondant au profil recherché.

Les candidats à un **établissement CLAIR** devront être suffisamment informés et conscients de la nature et des exigences du poste.

Afin d'assurer la meilleure cohésion possible de la direction des établissements CLAIR, le recteur consultera les chefs d'établissement sur la nomination de leur adjoint.

Les personnels en poste dans un **établissement CLAIR** à la rentrée 2010 devront informer les autorités académiques de leur intention de poursuivre leur mission au sein de leur établissement ou de participer aux opérations de mutation de la rentrée 2011.

La mobilité des personnels de direction des établissements du **programme CLAIR** ne pourra être envisagée qu'au terme de plusieurs années de fonction dans leur poste. L'attention des candidats à ces postes est donc attirée sur la nécessaire stabilité pour réussir, entre 4 et 6 ans. Afin de garantir la stabilité de l'équipe de direction dans les **établissements CLAIR**, il est souhaitable que l'équipe de direction ne mute pas dans sa totalité la même année.

Les personnels en fonction dans un **établissement de l'éducation prioritaire**, dans un **collège des réseaux ambition réussite**, dans un **collège ou lycée pour l'ambition, l'innovation et la réussite** ou dans un **internat d'excellence** bénéficient de dispositions particulières en matière de régime indemnitaire et/ou de déroulement de carrière. Afin de satisfaire les intéressés dans leur souhait de changement, la réussite dans ce type d'établissement est prise en compte lors des demandes de mutation, sous réserve toutefois que les vœux formulés soient réalistes.

Les demandes de mutation de **personnels touchés par une mesure de carte scolaire ou dont les établissements ont été déclassés en 2010** et qui bénéficieront de la clause dite de « sauvegarde » feront l'objet d'un examen particulier. Dans toute la mesure du possible, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation.

Sauf cas particulier grave, les candidats sont informés que :

- **aucune modification ou annulation de vœu(x) et aucune annulation de demande de mutation** ne sera acceptée après le lundi 21 février 2011 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement et après le vendredi 22 avril 2011 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes d'adjoint et les ajustements sur postes de chef ;

- **aucun refus de poste** ne sera accepté pour la rentrée 2011.

Les précisions relatives aux autres situations particulières figurent en annexe A.

#### **IV- Examen des demandes de mutation**

Les recteurs transmettront les dossiers complets à l'administration centrale avant le vendredi 17 décembre 2010.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas recevables sauf pour des cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles (cf. annexe A - II). Elles devront être justifiées et présentées par la voie hiérarchique.

De manière générale, il est rappelé aux candidats que toute correspondance doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique qui la transmet à l'administration centrale revêtue de son avis.

Les modalités d'examen des demandes de mutation et de consultation des CAP sont détaillées dans l'annexe A.

La CAPN se réunira les jeudi 31 mars et vendredi 1er avril 2011 (mouvement des chefs d'établissement), les jeudi 26 et vendredi 27 mai 2011 (mouvement des adjoints et ajustements sur postes de chef) et le vendredi 8 juillet 2011 afin de pourvoir les derniers postes de chef d'établissement restés vacants.

Les affectations prononcées à l'issue des deux premières CAPN ne seront pas revues, sauf en cas de nécessité absolue de service.

Les résultats du mouvement seront publiés sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

Je vous informe que le bilan social - année 2009 - du corps des personnels de direction est consultable sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr). Ce document délivre, notamment, une étude et une analyse statistique du mouvement national des personnels de direction.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement,  
Roger Chudeau

**Annexe A**  
**Instructions relatives aux opérations de mutation - rentrée 2011**

**I - Déroulement des opérations de mutation**

**1. Phase 1**

Les demandes de mutation des chefs d'établissement désirant occuper un poste d'adjoint à la rentrée scolaire 2011 seront traitées préalablement aux opérations du mouvement des chefs d'établissement et des adjoints. Les postes libérés seront ainsi mis au mouvement des chefs d'établissement.

Les personnels souhaitant participer à cette phase doivent clairement indiquer leur intention **en ne formulant que des vœux sur poste d'adjoint**.

**2. Mouvement sur poste de chef d'établissement (phase 2)**

Au cours de la phase 2, seront examinées les demandes émanant des chefs d'établissement et des adjoints sollicitant un emploi de chef d'établissement **quel que soit le type d'établissement demandé**.

**3. Mouvement des adjoints sur poste d'adjoint (phase 3)**

Participent à ce mouvement les personnels de direction adjoints aux chefs d'établissement souhaitant obtenir une mutation sur un poste d'adjoint.

Le bon déroulement du mouvement implique le respect impératif de l'ordre des phases. **Ainsi les vœux de mutation de la phase 2 seront traités avant ceux de la phase 3 et le résultat de chaque phase sera définitif.**

Exemple : un proviseur adjoint de lycée de 3ème catégorie, ayant obtenu au cours de la phase 2 un poste de proviseur de lycée de 1ère catégorie dans le cadre de ses vœux, ne pourra plus obtenir un poste au cours de la phase 3. En revanche, un proviseur adjoint de lycée n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase 2 verra sa demande sur poste d'adjoint examinée au cours de la phase 3.

Il est donc recommandé aux adjoints qui veulent postuler pour des emplois de chef d'établissement et d'adjoint de remplir les deux parties de la demande. En effet les candidatures sur postes de chef d'établissement étant examinées préalablement, le fait de postuler également à la phase 3 n'est en rien préjudiciable au candidat. Les candidatures à la phase 3 sont examinées après les résultats de la phase 2.

**II - Élaboration de la demande de mutation**

**1. Demande de mutation**

Le dossier de mutation qui vous sera remis à votre demande par le service académique comprend :

- une notice explicative en vue de la saisie des vœux ;
- une fiche de renseignements sur le poste à remplir obligatoirement par le candidat à mutation (annexe 1) ;
- une fiche relative à l'avis porté par le recteur sur l'action conduite par le candidat dans son établissement (annexe 2 : rubrique 3.2 de la fiche de gestion annexée à la note de service n° 2003-049 du 28 mars 2003) ;
- une fiche d'entretien professionnel (annexe 3) ;
- une fiche relative aux lettres-codes (annexe 4).

Les demandes de mutation seront saisies via internet sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

L'ouverture du serveur permettant la saisie aura lieu du **mercredi 6 octobre au mardi 2 novembre 2010 minuit**. Pendant toute cette période vous pourrez saisir ou modifier votre demande. **À compter du mercredi 3 novembre 2010 aucune modification de vœux ne sera admise.**

À la clôture de la période de saisie de vos vœux, **vous devrez vous connecter à nouveau entre le mercredi 3 novembre et le lundi 8 novembre 2010 minuit pour éditer la confirmation de votre demande de mutation au titre de la rentrée 2011.**

Cette confirmation de demande de mutation au titre de la rentrée 2011 comporte 3 pages (situation professionnelle et vœux, situation personnelle, curriculum vitae) qui devront obligatoirement être dûment complétées et signées par le candidat.

**Je vous engage fortement à ne pas attendre le dernier jour pour la saisie de votre demande et l'édition de votre confirmation de demande**, afin d'éviter que l'encombrement des communications informatiques vous gêne dans vos opérations.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune ou un groupe de communes, un département ou une académie, voire sur la France entière pour un type d'emploi déterminé. Les codes nécessaires à la saisie des vœux (n° établissement, code commune, etc.) devront être ceux figurant au « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services » de l'année en cours que vous trouverez en page d'accueil du serveur de saisie des vœux.

Vous devez vous informer de la catégorie des établissements que vous sollicitez et des conditions de logement correspondantes. Ces dernières ne peuvent être données qu'à **titre indicatif**, puisqu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'État.

La liste des postes vacants ainsi que la liste des postes susceptibles d'être vacants sont publiées sur internet afin de permettre une information plus complète des personnels. **Les informations seront accessibles sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) du mercredi 6 octobre au mardi 2 novembre 2010** dans la rubrique « Mutations 2011 ». La liste des postes vacants ne comprend que les vacances enregistrées à la rentrée précédente et les postes libérés par les départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur. La liste est donc nécessairement incomplète.

En outre, même si un nombre important de personnels de direction font connaître leur intention de participer au mouvement, la liste des postes susceptibles d'être vacants n'est pas nécessairement complète. Il est donc conseillé aux candidats d'émettre des vœux au-delà de ces listes.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas admises sauf, à titre exceptionnel, pour des motifs graves affectant la situation de l'intéressé(e), de son conjoint ou d'un enfant.

Vous êtes **responsable de la saisie de vos vœux et de leur hiérarchisation**, notamment pour ce qui concerne l'emploi sollicité et les codes des établissements, communes, groupes de communes, départements ou académies. Vous n'omettez pas d'indiquer pour les vœux généraux la ou les catégories souhaitées et de compléter la rubrique « logé ou indifférent ». Vous remplirez obligatoirement la rubrique « engagement » située au bas de la première page de la confirmation de demande de mutation.

## 2. Formulation des vœux

Il convient de se reporter à la note de service (point III) et à la notice explicative figurant dans le dossier de mutation.

## III - Situations particulières

### 1. Réintégration après un congé ou une disponibilité

Les personnels de direction placés en congé de longue durée, parental, ou en disponibilité, souhaitant réintégrer un emploi de personnel de direction à la rentrée scolaire 2011 établissent une demande de réintégration. Pour faciliter le traitement de leur demande, ils émettent des vœux à l'aide du dossier de mutation.

Pour les personnels en disponibilité, il est rappelé qu'ils doivent solliciter leur réintégration trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

### 2. Affectation à l'issue d'un séjour dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon

Les personnels de direction affectés dans une collectivité d'outre-mer désirant obtenir un emploi de personnel de direction en métropole à la rentrée scolaire 2011 devront se conformer aux indications des paragraphes précédents. Ils peuvent néanmoins accompagner leur dossier de participation au mouvement d'un courrier explicitant leurs vœux d'affectation.

Toutefois, l'attention de ces personnels est appelée sur le fait qu'un nouveau séjour en métropole est souhaitable avant une autre mutation vers un département d'outre-mer ou une collectivité d'outre-mer et inversement.

Les personnels de direction concernés par un retour en métropole après un séjour dans une collectivité d'outre-mer devront joindre à leur dossier de mutation un rapport d'activité, porté à la connaissance de la hiérarchie, qui fera état de leur expérience dans la collectivité d'outre-mer où ils sont en poste et des compétences qu'ils auront pu y mobiliser.

### 3. Réintégration après détachement

Les personnels de direction placés en position de détachement présentent une demande de réintégration qu'il est souhaitable d'accompagner d'une lettre expliquant clairement leur préférence : un certain type d'emploi, quelle qu'en soit la localisation géographique, ou la localisation géographique plutôt que le type d'emploi.

Les personnels de direction réintégrés après un détachement auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devront joindre à leur dossier de mutation un rapport de mission qui fera état de l'expérience vécue à l'étranger et des compétences qu'ils auront pu y mobiliser (au maximum 3 pages dactylographiées).

### 4. Cas des postes doubles et rapprochement de conjoint

Les personnels de direction dont le conjoint est géré par l'administration de l'Éducation nationale à l'échelon central, académique ou départemental et qui désirent obtenir une mutation en poste double attireront l'attention de ce conjoint sur le fait qu'il doit s'informer sur les modalités, conditions et délais de candidature à mutation propres à la catégorie de personnel à laquelle il appartient.

À cet égard, la situation des conjoints de personnels de direction relevant du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, pour les personnels du second degré, sera examinée avec attention pour une affectation provisoire dans la nouvelle académie d'affectation du personnel de direction. À cet effet, les intéressé(e)s devront adresser sans délai leur demande à la DGRH B2, sous-direction de la gestion des carrières. Les personnels enseignants du premier degré devront prendre contact avec les services de l'inspection académique dont ils relèvent qui instruiront, dans le cadre de la phase complémentaire et selon la situation des effectifs du département, la demande de mutation qui leur est présentée.

Les personnels de direction peuvent également demander une mutation pour rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle du conjoint. À cette fin la demande ne comportera que des établissements ou des aires géographiques présentant une évidente proximité de cette résidence professionnelle.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que **tout élément invoqué à l'appui de la demande doit être justifié**.

### 5. Personnes handicapées

Les personnels de direction souhaitant faire valoir un handicap ou une situation médicale particulièrement grave doivent, d'une part, fournir à l'appui de leur demande de mutation toute pièce justificative de leur handicap ou de leur situation médicale, d'autre part, s'assurer que les vœux formulés (établissement et logement de fonction) sont compatibles avec leur handicap ou leur situation médicale.

## **IV - Examen des demandes de mutation**

### **1. Confirmation de la demande**

Vous adresserez votre dossier de demande de mutation dûment rempli, sous 48 heures, à l'inspection académique, accompagné de toutes les pièces du dossier :

- la confirmation de demande de mutation signée comportant 3 pages :
  - . la situation professionnelle et les vœux de mutation,
  - . la situation personnelle à remplir obligatoirement,
  - . un curriculum vitae à remplir obligatoirement ;
- la fiche de renseignements sur le poste rédigée par vos soins (annexe 1) ;
- la fiche d'appréciation sur l'action conduite par le candidat dans son établissement (annexe 2 : rubrique 3.2 de la fiche de gestion annexée à la note de service n° 2003-049 du 28 mars 2003) ;
- la fiche d'entretien professionnel (annexe 3) ;
- la fiche relative aux lettres-codes (annexe 4) ;
- les pièces justificatives.

En outre, vous devrez remplir le curriculum vitae type en ligne sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) et le joindre à votre dossier de mutation.

Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations.

### **2. Avis du recteur et de l'inspecteur d'académie, DSDEN**

Les recteurs communiqueront aux candidats les appréciations sur leurs capacités à occuper les postes sollicités et sur leurs capacités d'évolution à l'aide des imprimés joints au dossier de mutation (annexes 2, 3 et 4) dans les délais nécessaires à la formulation et au retour d'éventuelles observations des intéressés avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Ces appréciations pourront également être consultables par l'intéressé, après saisie par les services académiques, à partir de [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) / Concours, emplois, carrières / Personnels d'encadrement / Personnels de direction / Gestion des personnels de direction. Lors de sa première connexion, le personnel de direction concerné saisira son identifiant (NUMEN) puis son mot de passe personnel (6 caractères minimum) qu'il lui est conseillé de mémoriser pour toute connexion ultérieure.

Ces appréciations seront appuyées par l'attribution d'une lettre-code. Les lettres-codes sont définies dans l'annexe B. Un exemplaire de ces documents sera joint au dossier transmis au bureau DE B2-3.

### **3. Avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale, spécialité établissements et vie scolaire, et de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche**

L'inspection générale, spécialité établissements et vie scolaire, établira son programme de visites ou d'entretiens, en liaison avec l'administration centrale et les recteurs.

Les fiches d'avis de l'IGEN EVS sur les personnels ayant fait l'objet d'une visite ou d'un entretien seront transmises directement, par l'inspecteur général, au bureau DE B2-3. L'avis de l'inspecteur général EVS vous sera communiqué sur demande adressée au bureau DE B2-3 après les opérations de mutation.

L'IGAENR apportera des éléments d'appréciation sur les établissements visités.

## **V - Consultation des commissions administratives paritaires**

Le recteur consulte les commissions administratives paritaires académiques auxquelles sont présentés les avis formulés sur les demandes de mutation.

Les procès-verbaux des CAPA seront adressés à l'administration centrale dans toute la mesure du possible avant le mardi 11 janvier 2011.

La commission administrative paritaire nationale se réunira :

- les jeudi 31 mars et vendredi 1er avril 2011 pour examiner les demandes de mutation sur des postes de chef d'établissement ;
- les jeudi 26 et vendredi 27 mai 2011 pour examiner les demandes de mutation sur des postes d'adjoint ;
- le vendredi 8 juillet 2011 pour pourvoir les derniers postes de chef d'établissement restés vacants.

Les affectations prononcées à l'issue des deux premières CAPN ne seront pas revues, sauf en cas de nécessité absolue de service.

## **VI - Résultats**

L'information des candidats se fera via internet à l'issue de chaque réunion de la commission administrative paritaire nationale. Les personnels ayant obtenu leur mutation recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services académiques, dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relevant de la compétence des recteurs, aucune mention relative à ce droit ne figure sur les arrêtés de mutation pris par l'administration centrale.

**Annexe B**  
**Utilisation des lettres codes**

**Avis favorable à la demande de mutation**

- **F** : L'appréciation rédigée doit permettre de déterminer le profil des candidats. Elle devra donc être suffisamment précise pour apprécier si le candidat est capable d'exercer dans tout établissement quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type d'emploi ou d'établissement, s'il peut ou non exercer dans un établissement difficile ou complexe.

**Avis défavorable à la demande de mutation**

- **C** : La demande de mutation en elle-même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. La lettre C doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

Le recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est nécessaire.

- **D** : La demande ne paraît pas devoir être retenue, la lettre D doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

- **M** : L'intéressé(e) ne remplit pas les conditions de stabilité requises. **La lettre M doit être attribuée sauf dans les cas où le recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée. Il peut alors octroyer la lettre code F.**

- **S** : Le recteur considère que le maintien de l'intéressé(e) dans l'établissement est préjudiciable à son bon fonctionnement. Dans ce cas le recteur formulera un avis circonstancié sur la demande de l'intéressé(e) qui précisera le type de poste qui pourrait être proposé au candidat. **La lettre S n'a pas vocation à soutenir les demandes de mutation de qualité.**

**Nom :****Prénom :****3.1 Souhaits d'évolution de carrière***Partie à remplir par l'intéressé(e)***3.1.1 En établissement**

Envisagez-vous une mutation ? Vers quel type de poste ? À quelle échéance ?

Envisagez-vous une mutation dans un établissement CLAIR ?  oui  nonEnvisagez-vous une mutation dans un internat d'excellence ?  oui  non

Êtes-vous intéressé(e) par un poste dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la Mission laïque française, du ministère des Affaires étrangères ou par une affectation dans une collectivité d'outre-mer ?

 oui  non

Êtes-vous envisagez-vous une affectation à l'étranger ? Dans quelle zone géographique ?

Envisagez-vous un enrichissement de vos fonctions (devenir formateur, devenir tuteur, prendre des responsabilités au sein du bassin ou au niveau académique...) ?

Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

**3.1.2 Dans d'autres fonctions**

Envisagez-vous un poste autre qu'en établissement ? Quel type ? À quelle échéance ?

Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? Lequel ? À quelle échéance ?

Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

*Quel est votre objectif de développement de compétences ?*



Avis de l'intéressé(e) :

Proposition de formation ou d'aide pour l'acquisition de ces compétences :

### 3.2.2 Pour les adjoints

L'intéressé(e) peut exercer des fonctions de chef d'établissement :

dans l'immédiat  ultérieurement

L'intéressé(e) peut exercer des fonctions de chef d'établissement en :

collège  lycée professionnel  lycée

L'intéressé(e) peut exercer des fonctions de chef d'établissement dans un établissement complexe en termes de :

	<input type="checkbox"/> collège	<input type="checkbox"/> lycée professionnel	<input type="checkbox"/> lycée
- pédagogie et vie scolaire :	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement
- gestion des ressources humaines :	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement
- relations avec l'environnement :	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement
- administration et gestion :	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement	<input type="checkbox"/> dans l'immédiat <input type="checkbox"/> ultérieurement

Types d'établissements adaptés aux problématiques que l'intéressé(e) peut prendre en charge (toute information utile sera donnée par le supérieur hiérarchique) :

**Le supérieur hiérarchique précise de manière argumentée le ou les type(s) d'établissement correspondant au profil du personnel**

Avis de l'intéressé(e) :

Compétences à acquérir ou développer pour prendre la direction d'un établissement :

Proposition de formation ou d'aide pour l'acquisition de ces compétences :

### 3.3. Formation continue

*L'entretien de carrière est le moment idéal pour mener une réflexion approfondie sur la mise en place des nouveaux outils de formation continue et de reconnaissance par le diplôme des compétences acquises.*

Formations suivies durant les années précédentes

Intitulé de la formation, dates et durée	Niveau (national ou académique)	Objectifs recherchés et indice de satisfaction

Formations envisagées

Thèmes de formation	Niveau (national ou académique)	Objectifs recherchés <i>de manière contractuelle</i>

Expliciter le lien entre les formations demandées et le développement de carrière souhaité :

**Avis du supérieur hiérarchique (nom et qualité) :**



## Personnels

### Personnels de direction

## Préparation des tableaux d'avancement à la première classe et à la hors-classe au titre de l'année 2011

NOR : MEND1015793N  
note de service n° 2010-107 du 13-7-2010  
MEN - DE B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Référence : décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié

La présente note de service fixe les conditions de préparation des tableaux d'avancement à établir au titre de l'année 2011 en vue de promouvoir les personnels occupant un emploi de direction visé à l'article 2 du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale. Sont également concernés les personnels de direction placés en position de détachement, notamment auprès d'autres ministères.

### I - Élaboration des listes des promouvables - Conditions d'ordre général

#### a) Pour être inscrits sur le tableau d'avancement au grade de personnel de direction de première classe (article 18 du décret) les candidats doivent :

- avoir au moins atteint le 6ème échelon de la 2ème classe ;
- justifier dans ce grade de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes.

#### b) Pour être inscrits sur le tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors classe (article 19 du décret) les candidats doivent :

- avoir au moins atteint le 7ème échelon de la 1ère classe ;
- justifier dans ce grade de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes.

Les fonctions exercées à titre intérimaire ne peuvent pas être regardées comme des services accomplis dans un deuxième poste.

À titre transitoire et par dérogation aux dispositions prévues à l'article 19 du décret, les personnels de direction de 2ème catégorie, 1ère classe intégrés dans la 1ère classe, nés le ou avant le 1er septembre 1946, justifiant de 15 ans d'ancienneté dans leurs fonctions de direction et ayant occupé au moins trois emplois de direction, sont dispensés de l'obligation de mobilité exigée pour bénéficier d'un avancement à la hors-classe.

Les tableaux d'avancement sont établis au titre de l'année civile. Tous les personnels remplissant les conditions statutaires rappelées ci-dessus au cours de l'année 2011 sont donc promouvables au titre de cette année. Les nominations au grade supérieur prennent effet en début et en cours d'année. Il vous appartient de vérifier que les personnels proposés par vos soins réunissent les conditions de recevabilité.

### II - Établissement des tableaux d'avancement

Conformément au statut général des fonctionnaires de l'État, l'avancement de grade repose essentiellement sur la valeur professionnelle appréciée en tenant compte de la qualité d'exercice dans les fonctions actuelles, mais aussi naturellement de la richesse de l'ensemble du parcours professionnel des personnels de direction.

Ainsi, seront tout particulièrement distingués les personnels de direction, qui ont les plus lourdes responsabilités et qui font preuve de dynamisme et de capacités à mener un établissement à la réussite notamment lorsqu'il s'agit d'établissements difficiles (éducation prioritaire, réseaux ambition réussite, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite, internats d'excellence, zone violence, etc.), à faire face à des situations délicates, à lancer avec succès des innovations et à s'investir dans la formation de leurs collègues.

Néanmoins, vous examinerez la situation de tous les personnels de direction, chefs ou adjoints susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, dès lors qu'ils satisfont aux obligations de leurs fonctions.

Dans cet esprit, les personnels proches de la retraite, dont les qualités vous paraissent devoir être reconnues par une promotion, devront être classés en rang utile.

À titre d'information, je vous rappelle que pour que la promotion d'un personnel soit prise en compte dans sa pension de retraite, il doit bénéficier de cette promotion depuis 6 mois au moins.

En outre, certains personnels ont pu muter à la dernière rentrée scolaire et changer d'académie. Je vous demande de veiller avec une particulière attention à ce que la promotion de ces personnels soit examinée dans les mêmes conditions et avec les mêmes critères que ceux retenus pour l'ensemble des autres personnels de votre académie. Vous veillerez également, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre fonctionnaires d'un même corps, et sans distinction des mérites des personnels de votre académie en fonction du sexe, à ce que vos propositions tendent à une certaine parité.

En revanche, vous écarterez tout candidat qui, par son insuffisance ou ses difficultés professionnelles, ne répondrait pas aux exigences définies ci-dessus.

Vos propositions seront alors établies en tenant compte des différentes fonctions exercées et de la difficulté relative des établissements. Vous éviterez que la recherche d'équilibres géographiques n'aille à l'encontre de ces priorités.

### III - Transmission des propositions

Comme pour l'avancement au titre de l'année 2010, les possibilités de promotion vous seront communiquées en temps utile afin de vous permettre de préparer vos Capa.

Il convient de prendre en considération et d'intégrer éventuellement aux tableaux académiques les propositions que vous adresseront en temps utile le recteur, directeur du Centre national d'enseignement à distance, ainsi que les directeurs d'établissements nationaux.

Les propositions d'inscription sur les deux tableaux d'avancement pour l'accès à la 1ère classe et à la hors-classe du corps des personnels de direction **doivent être présentées à l'aide du module mis à votre disposition dans le cadre de l'application EPP**. En effet, le travail préparatoire de la CAPN se faisant à partir de la liaison informatique, il est indispensable que vos propositions soient saisies dans cette application.

Il vous appartiendra de vérifier que toutes les rubriques figurant sur les tableaux des propositions académiques transmis à l'administration centrale sont exactes. Dans l'hypothèse où vous décèleriez certaines erreurs, il conviendra que vous les corrigiez dans la base de données. **Vous devez obligatoirement indiquer dans la rubrique « Observations » la date précise de départ à la retraite pour les personnels concernés à la rentrée scolaire 2011 et dans la rubrique « Diplômes universitaires, concours » le titre et/ou le diplôme le plus élevé dont le candidat est titulaire.**

La liaison ascendante, qui devra être effectuée après ces vérifications et au plus tard le **2 novembre 2010**, ne supprimera pas la transmission de documents « papier », les propositions devant être signées par le recteur. Les documents qui seront transmis devront être édités à partir de l'application EPP. Je rappelle qu'aucune modification ne doit intervenir entre la remontée informatique et l'envoi du document signé par le recteur.

Les résultats vous parviendront par liaison informatique descendante dans le courant du mois de mars 2011.

Vous m'adresserez vos propositions ainsi établies après avis de la Capa, en un seul exemplaire, au bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, pour le 8 novembre 2010 au plus tard.

Le procès-verbal de la Capa devra être transmis au plus tard le 15 novembre 2010.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement,  
Roger Chudeau

## Personnels

### Commission administrative paritaire

# Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard du corps de l'IGAENR et création d'un bureau de vote central à l'IGAENR

NOR : MEN1000713A  
arrêté du 13-7-2010  
MEN - IG SASIG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié ; arrêté du 17-9-2001 ; arrêté du 13-11-2007 modifié

**Article 1** - Sont fixées au :

- **lundi 8 novembre 2010**, la date du premier tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ;

- **lundi 8 novembre 2010**, la date du second tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, si aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste au premier tour ;

- **mercredi 22 décembre 2010**, la date du second tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

**Article 2** - Les listes de candidats doivent être déposées **au plus tard le lundi 27 septembre 2010, à 12 heures**, à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

- Si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au premier tour, les listes de candidats pour le second tour doivent être déposées **au plus tard le lundi 27 septembre 2010, à 16 heures**, à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

- Si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, les listes de candidats pour le second tour de scrutin doivent être déposées **au plus tard le mercredi 10 novembre, à 12 heures**, à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

**Article 3** - Le scrutin se déroule publiquement de 10 heures à 15 heures ; il peut être clos avant 15 heures si tous les électeurs inscrits ont participé au vote.

**Article 4** - Il est créé à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche un bureau de vote central chargé du dépouillement du scrutin, de constater le quorum prévu par les dispositions de l'article 23 bis du [décret du 28 mai 1982](#) susvisé et de proclamer les résultats de l'élection des représentants du personnel.

**Article 5** - Le bureau de vote est composé d'un président, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ou son représentant, d'un secrétaire, le chef du secrétariat administratif des services d'inspection générale, et d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

**Article 6** - Le tableau ci-joint en annexe récapitule le calendrier des opérations électorales.

**Article 7** - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche,

Thierry Bossard

**Annexe**  
**Calendrier pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche**

Opérations électorales	Premier tour	Second tour si aucune liste n'est déposée	Second tour si le quorum n'est pas atteint
Dépôt des listes des organisations syndicales	Lundi 27 septembre 2010 à 12 heures SASIG	Lundi 27 septembre 2010 à 16 heures SASIG	Mercredi 10 novembre 2010 à 12 heures SASIG
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	Lundi 27 septembre 2010 à 15 heures SASIG	Lundi 27 septembre 2010 à 17 heures SASIG	Mercredi 10 novembre 2010 à 15 heures SASIG
Affichage de la liste des électeurs	Vendredi 15 octobre 2010	Vendredi 15 octobre 2010	Mercredi 1er décembre 2010
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	À partir du vendredi 15 octobre 2010	A partir du vendredi 15 octobre 2010	À partir du mercredi 1er décembre 2010
Scrutin	Lundi 8 novembre 2010 10 heures - 15 heures Foyer des inspections générales	Lundi 8 novembre 2010 10 heures - 15 heures Foyer des inspections générales	Mercredi 22 décembre 2010 10 heures - 15 heures Foyer des inspections générales
Dépouillement	Lundi 8 novembre 2010 à partir de 15 heures Foyer des inspections générales	Lundi 8 novembre 2010 à partir de 15 heures Foyer des inspections générales	Mercredi 22 décembre 2010 à partir de 15 heures Foyer des inspections générales
Proclamation	Lundi 8 novembre 2010 à partir de 17 heures Foyer des inspections générales	Lundi 8 novembre 2010 à partir de 17 heures Foyer des inspections générales	Mercredi 22 décembre 2010 à partir de 17 heures Foyer des inspections générales

## Personnels

### Commission administrative paritaire

# Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard du corps des IGEN et création d'un bureau de vote central à l'IGEN

NOR : MENI1000731A  
arrêté du 19-7-2010  
MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié ; arrêté du 28-9-2001 ; arrêté du 24-12-2007 modifié

**Article 1** - Sont fixées au :

- **mardi 9 novembre 2010**, la date du premier tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale ;
- **mardi 9 novembre 2010**, la date du second tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, si aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste au premier tour ;
- **vendredi 24 décembre 2010**, la date du second tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

**Article 2** - Les listes de candidats doivent être déposées **au plus tard le 28 septembre 2010, à 12 heures**, à l'inspection générale de l'Éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

Si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au premier tour, les listes de candidats pour le second tour doivent être déposées **au plus tard le 28 septembre 2010 à 16 heures**, à l'inspection générale de l'Éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème. Si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, les listes de candidats pour le second tour de scrutin doivent être déposées **au plus tard le 12 novembre 2010 à 12 heures**, à l'inspection générale de l'Éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

**Article 3** - Le scrutin se déroule publiquement de 10 heures à 15 heures ; il peut être clos avant 15 heures si tous les électeurs inscrits ont participé au vote.

**Article 4** - Il est créé à l'inspection générale de l'Éducation nationale un bureau de vote central chargé du dépouillement du scrutin, de constater le quorum prévu par les dispositions de l'article 23 bis du [décret du 28 mai 1982](#) susvisé et de proclamer les résultats de l'élection des représentants du personnel.

**Article 5** - Le bureau de vote est composé d'un président, le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ou son représentant, d'un secrétaire, le chef du secrétariat administratif des services d'inspection générale, d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

**Article 6** - Le tableau ci-joint en annexe récapitule le calendrier des opérations électorales.

**Article 7** - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 19 juillet 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale,  
François Perret

**Annexe**  
**Calendrier pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale**

Opérations électorales	Premier tour	Second tour si aucune liste n'est déposée	Second tour si le quorum n'est pas atteint
Dépôt des listes des organisations syndicales	Mardi 28 septembre 2010 à 12 heures SASIG	Mardi 28 septembre 2010 à 16 heures SASIG	Vendredi 12 novembre 2010 à 12 heures SASIG
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	Mardi 28 septembre 2010 à 15 heures SASIG	Mardi 28 septembre 2010 à 17 heures SASIG	Vendredi 12 novembre 2010 à 15 heures SASIG
Affichage de la liste des électeurs	Lundi 18 octobre 2010	Lundi 18 octobre 2010	Vendredi 3 décembre 2010
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	À partir du lundi 18 octobre 2010	À partir du lundi 18 octobre 2010	À partir du vendredi 3 décembre 2010
Scrutin	Mardi 9 novembre 2010 10 heures - 15 heures Foyer des inspections générales	Mardi 9 novembre 2010 10 heures - 15 heures Foyer des inspections générales	Vendredi 24 décembre 2010 10 heures - 15 heures Foyer des inspections générales
Dépouillement	Mardi 9 novembre 2010 à partir de 15 heures Foyer des inspections générales	Mardi 9 novembre 2010 à partir de 15 heures Foyer des inspections générales	Vendredi 24 décembre 2010 à partir de 15 heures Foyer des inspections générales
Proclamation	Mardi 9 novembre 2010 à partir de 17 heures Foyer des inspections générales	Mardi 9 novembre 2010 à partir de 17 heures Foyer des inspections générales	Vendredi 24 décembre 2010 à partir de 17 heures Foyer des inspections générales

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1016045D  
décret du 13-7-2010 - J.O. du 16-7-2010  
MEN - IG SASIG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984, modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général du 9-7-2010 ; le conseil des ministres entendu

---

**Article 1** - Denis Boullier est nommé inspecteur général de l'Éducation nationale (5ème tour).

**Article 2** - Le Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010  
Nicolas Sarkozy  
Par le président de la République  
Le Premier ministre,  
François Fillon  
Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Correspondants académiques de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000721A  
arrêté du 22-7-2010  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 5, ensemble dispositions des articles R\* 241-3 et R\* 241-4 du code de l'Éducation ; arrêtés des 30-8-2007, 22-7-2008 et 22-7-2009

---

**Article 1** - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent sont désignés en qualité de correspondants académiques, à compter du 1er septembre 2010 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies ci-après énumérées :

- Amiens, correspondant académique désigné Yves Poncelet, en remplacement de Rémy Jost
- Dijon, correspondant académique désigné Xavier Sorbe, en remplacement de Gérard Mamou
- Martinique, correspondant académique désigné Frédéric Thollon, en remplacement de Jean-Louis Durpaire
- Nancy-Metz, correspondant académique désigné Ghislaine Desbuissons, en remplacement de Jean-Luc Maître
- Orléans-Tours, correspondant académique désigné Marie Mégard, en remplacement de Xavier Sorbe
- Rouen, correspondant académique désigné Jean-Luc Maître, en remplacement de Yves Poncelet

**Article 2** - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent sont renouvelés dans leurs fonctions de correspondant académique, à compter du 1er septembre 2010 et pour une durée de trois ans, pour les académies ci-après énumérées :

- Besançon, Jean-Paul Delahaye
- Clermont-Ferrand, Daniel Secrétan
- Corse, Françoise Duchêne
- Limoges, Pascal Jardin
- Montpellier, Brigitte Doriath
- Nice, Gilbert Pietryk

**Article 3** - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010  
Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2010

NOR : MEND1000723A  
arrêté du 6-7-2010  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 juillet 2010, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale, à la session 2010, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2010, inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires :

### Enseignement du premier degré

- Catherine Aduayom née Marcos, Lyon, professeure certifiée
- Bénédicte Autier-Schalk née Autier, Strasbourg, professeure certifiée
- Madame Sitinat Younoussa Bamana, Mayotte, professeur des écoles
- Claire Bonnet-Forcheron née Bonnet, Grenoble, professeur des écoles
- Jocelyne Bourdet née Bonnaud, Clermont-Ferrand, professeur des écoles
- Monsieur Pascal Brissaud, Lyon, professeur des écoles
- Mireille Cagnioncle née Poyer, Créteil, professeur des écoles
- Christine Carton née Beaurepaire, Lille, professeure certifiée
- Edwige Chauveau née Boileau, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Nadine Christon née Firmo, Guadeloupe, professeur des écoles
- Christophe Clanche, Nancy-Metz, professeur des écoles
- Hubert Courteille, Caen, professeur des écoles
- Olga Couvert née Charlier, Reims, professeur des écoles
- Carlos Cruz, Guadeloupe, professeur des écoles
- Laurent Delaume, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Catherine Demars née Pinto, Créteil, professeur des écoles
- Monsieur Pascal Denat, Paris, professeur des écoles
- Alain Deniel, Paris, professeur des écoles
- Thomas Desgrouas, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Mme Catherine Deslandes, Créteil, professeur des écoles
- Laurent Desport, Poitiers, professeur des écoles
- Monsieur Yannick Deville, Reims, professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Duguet, Dijon, professeur des écoles
- Monsieur Joël Evrard, Reims, professeur certifié
- Monsieur Frédéric Fabre, Poitiers, professeur des écoles
- Martine Faivre-Dumerain née Dumerain, Paris, professeur des écoles
- Céline Filtz née Martinez, Strasbourg, professeur des écoles
- Annick Flouzat née Jouan, Clermont-Ferrand, professeur des écoles
- Elizabeth Foix-Nicolas née Nicolas, Toulouse, professeur des écoles
- Myriam Fougere née Rimbaud, Clermont-Ferrand, professeur des écoles
- Monsieur Frédéric Fulgence, Versailles, professeur certifié
- Luc Gaignard, Créteil, professeur des écoles
- Marie Galena née Ginefri, Nice, professeure certifiée
- Elsa Glykos, Bordeaux, professeur des écoles
- Eliane Grand née Bebel, Bordeaux, professeure certifiée
- Catherine Grosvalet, Paris, professeur des écoles
- Vincent Guillerm, Lyon, professeur des écoles
- Madame Dominique Heissat née Bessonneau, Grenoble, professeur des écoles
- Régine Heudre née Oublier, Lille, professeur des écoles
- Corinne Hillion née Gau, Martinique, professeure certifiée
- Éric Hornewer, Reims, professeur des écoles
- Éric Junca, Orléans-Tours, professeur des écoles
- Monsieur Abdel-Kader Khelifi, Lille, professeur des écoles
- Ghislaine Langlais née Fernandez, Grenoble, professeur des écoles

- Thierry Lavoine, Amiens, professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Le Jeune, Nantes, professeur certifié
- Catherine Le Saint née Souplet, Rennes, professeur des écoles
- Régis Leclercq, Lille, professeur certifié
- Carole L'Hote née Moitrier, Besançon, professeur des écoles
- Monsieur Emmanuel Liandier, Amiens, professeur certifié
- Bénédicte Lief née Boussens, Bordeaux, professeur des écoles
- Marie-Angélique Luciani née Luciani, Créteil, professeur des écoles
- Anne Martin, Montpellier, professeur des écoles
- Madame Valérie Maurin-Dulac Maurin, Lyon, professeur des écoles
- Jean-François Meraud, Lyon, professeur des écoles
- Stéphanie Mestre, Aix-Marseille, professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Mollier, Grenoble, professeur des écoles
- Rémi Monbrun, Nantes, professeur des écoles
- Madame Emmanuelle Muller, Aix-Marseille, professeur des écoles
- Martine Naudy née Gilles, Toulouse, professeur des écoles
- Annie Nguyen née Tami, Créteil, professeur des écoles
- Sébastien Paci, Nancy-Metz, professeur certifié
- Franck Peyrou, Nice, professeur des écoles
- Gilles Pichon, Lyon, professeur des écoles
- Madame Danielle Pierre née Burtin, Strasbourg, professeur des écoles
- Marie-Noëlle Pons née Christophe, Bordeaux, professeur des écoles
- Madame Pascale Pouzoulet, Montpellier, professeur des écoles
- Laurence Quenet, Aix-Marseille, professeur des écoles
- Franck Raymond, Polynésie française, professeur des écoles
- Anne-Marie Rayssac, Nice, professeur des écoles
- Philippe Roederer, Créteil, professeur des écoles
- Marie-Lines Roseaulin née M'Basse, Guyane, professeure certifiée
- Martine Sache-Vella née Sache, Créteil, professeure certifiée
- Carole Saillard née Bastien, Reims, professeur des écoles
- Philippe Senellart, Lille, professeur des écoles
- Madame Danielle Simon, Orléans-Tours, professeure agrégée
- Monsieur Malamine Sissoko, Créteil, professeur des écoles
- Catherine Stefanelli, Rennes, professeur des écoles
- Laurence Toubiana née Ben Fredj, Paris, professeur des écoles
- Fabienne Touraine née Savoye, Grenoble, professeur des écoles
- Philippe Velten, Dijon, professeur des écoles
- Sylvie Venail née Jusselin, Paris, professeur des écoles

## **Enseignement du second degré**

### **Information et orientation**

- Isabelle Baron, Corse, COP
- Monsieur Mestafa Benzidane, Reims, directeur de CIO
- Evelyne Blin-Nicolas née Nicolas, Versailles, directrice de CIO
- Serge Bravo, Guyane, directeur de CIO
- Catherine Duval née Quet, Poitiers, personnel de direction
- Nathalie Fetnan née Lequin, Nice, directrice de CIO
- Madame Valérie Grumetz, Rennes, COP
- Gilbert Leclere, Amiens, directeur de CIO
- Madame Dominique Levecque, Lille, directrice de CIO
- Sylvie Malo, Besançon, personnel de direction
- Denis Petruzzella, Aix-Marseille, directeur de CIO
- Laurent Pinault, Orléans-Tours, COP
- Pierre-Gilbert Raynaud, Nantes, COP

### **Enseignement général : Lettres-histoire-géographie, dominante Histoire-géographie**

- Olivier Apollon, Rennes, professeur de lycée professionnel
- Didier Butzbach, Créteil, professeur de lycée professionnel
- Christophe Escartin, Toulouse, professeur de lycée professionnel
- Monsieur Stéphane Vrevin, Poitiers, professeur certifié

**Enseignement général : Lettres-histoire-géographie, dominante Lettres**

- Bruno Girard, Créteil, professeur de lycée professionnel

**Enseignement général : Lettres-langues vivantes, dominante Anglais**

- Sabine Alige née Moizo, Poitiers, professeure de lycée professionnel

- Delphine Carlot, Créteil, professeure de lycée professionnel

- Chrislaine Gil, Montpellier, professeure de lycée professionnel

- Pierre Pottez, Lille, professeur de lycée professionnel

**Enseignement général : Lettres-langues vivantes, dominante Espagnol**

- François Jimenez, Grenoble, professeur certifié

**Enseignement général : Mathématiques-sciences physiques et chimiques**

- Sylvain Berco, Versailles, professeur de lycée professionnel

- Hélène Micoud née Freu, Montpellier, professeure de lycée professionnel

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles, dominante Sciences biologiques et sciences sociales appliquées**

- Isabelle Roulleau née Hergault, Caen, professeure de lycée professionnel

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles, dominante Arts appliqués**

- Nathalie Lemiere Berard née Lemiere, Caen, professeure de lycée professionnel

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles, dominante Sciences industrielles**

- Pierre-Emmanuel Bena, Polynésie française, professeur de lycée professionnel

- Sabine Bodin née Brismontier, Paris, professeure certifiée

- Alain Louis Chanteraud, Poitiers, professeur certifié

- Monsieur Frédéric Coulpier, Lille, professeur de lycée professionnel

- Sophia Czernic née Dijoux, La Réunion, professeure de lycée professionnel

- Monsieur Frédéric Dedeken, Lille, professeur certifié

- Hubert Glad, Créteil, professeur certifié

- Monsieur Daniel Glaizer, Nancy-Metz, professeur de lycée professionnel

- Monsieur Pascal Javerzac, Créteil, professeur de lycée professionnel

- Olivier Lanez, Paris, professeur certifié

**Enseignement technique : Économie et gestion**

- Karine Alain née Viard, Orléans-Tours, professeure certifiée

- Monsieur Dominique Beddeleem, Dijon, professeur de lycée professionnel

- Sébastien Begey, Versailles, professeur certifié

- Laurence Boyeault, Orléans-Tours, professeure de lycée professionnel

- Monsieur Stéphane Dzyga, Grenoble, professeur de lycée professionnel

- Christine Francois née Parmantier, Nancy-Metz, professeure de lycée professionnel

- Sandrine Godry née Royer, Versailles, professeure de lycée professionnel

- Catherine Jourde née Moalic, Versailles, professeure de lycée professionnel

- Nathalie Laurie, Lyon, professeure de lycée professionnel

- Cathy Loyzance-Schott née Loyzance, Strasbourg, professeure de lycée professionnel

- Jasmine Lurcon née Endelin, Rouen, professeure de lycée professionnel

- Philippe Ollier, Versailles, professeur de lycée professionnel

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Candidats admis au concours sur titres de recrutement des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010

NOR : MEND1000747A  
arrêté du 26-7-2010  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 26 juillet 2010 les fonctionnaires admis au concours 3ème voie de recrutement sur titres des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2010, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période de d'un an à compter du 1er septembre 2010, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

- Christophe Degruelle, Paris, inspecteur de l'académie de Paris
- Jean-Louis Brugeille, Toulouse, Professeur certifié, académie de Toulouse
- Florence Chabal née De Vignes de Puylaroque, Paris, inspecteur de l'académie de Paris
- Béatrice De Lavalette née Chycoineau de Lavalette, Paris, inspecteur de l'académie de Paris
- Franck Laurent, Lille, conseiller technique de service social, académie de Lille
- Anne Peyrat née Dorfer, Paris, inspecteur de l'académie de Paris
- Sophie Fouace née Le Livec, Paris, inspecteur de l'académie de Paris
- Jean-Michel Lisle, Montpellier, conseiller principal d'éducation, académie de Montpellier
- Jean-François Vincent, Versailles, professeur des écoles, Académie de Versailles

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires cités ci-dessus sont classés dans la classe normale du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans les conditions fixées à l'article 28 du [décret du 18 juillet 1990](#) modifié susvisé, à compter du 1er septembre 2010.

Un arrêté ultérieur précisera l'affectation dans les rectorats des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires à compter du 1er septembre 2010.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Nantes**

NOR : MEND1000742A  
arrêté du 1-7-2010  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 1er juillet 2010, Xavier Vinet, inspecteur de l'Éducation nationale (information et orientation), est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) de l'académie de Nantes, à compter du 1er septembre 2010.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de la Martinique**

NOR : MEND1000722A

arrêté du 6-7-2010

MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 juillet 2010, Philippe Reymond, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Créteil, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique pour une première période de quatre ans, du 4 août 2010 au 3 août 2014.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Nantes

NOR : MEND1000707A  
arrêté du 30-6-2010  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 30 juin 2010, Jean-Pierre Moreau, inspecteur de l'Éducation nationale (sciences et techniques industrielles), hors classe, dans l'académie de Nantes, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Nantes à compter du 1er septembre 2010.

## Mouvement du personnel

### Renouvellement de fonctions

---

## Doyen des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000829A  
arrêté du 15-7-2010  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble dispositions articles R\* 241-3 et R\* 241-4 du code de l'Éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêtés du 19-6-2008 et du 22-7-2008

---

**Article 1** - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, dont les noms suivent, doyens des groupes permanents et spécialisés ci-après désignés, sont renouvelés dans leurs fonctions à compter du 1er septembre 2010 :

**Pour une durée de deux ans**

- Éducation physique et sportive : monsieur Michel Volondat

**Pour une durée de deux ans renouvelable**

- Histoire-géographie : Laurent Wirth

- Sciences et techniques industrielles : Norbert Perrot

**Article 2** - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Mouvement du personnel

### Tableau d'avancement

---

## Accès au grade de médecin de l'Éducation nationale de première classe - année 2010

NOR : MENH1000708A  
arrêté du 8-7-2010  
MEN - DGRH C2-1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié ; décret n° 2002-682 du 29-4-2002, modifié par décret n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; décret n° 2005-1090 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des médecins de l'Éducation nationale du 15-6-2010

---

**Article 1** - Les 55 médecins de l'Éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'Éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2010 :

- Françoise Andrieu-Ricos, Toulouse, Haute-Garonne
- Sabine Auxenfants, Lille, Pas-de-Calais
- Odile Avenel, Rouen, Seine-Maritime
- Sylvie Besch, Créteil, Val-de-Marne
- Régine Biogeu-Cambon, Limoges, Haute-Vienne
- Florence Bordas, Bordeaux, Landes
- Florence Borghese, Grenoble, Isère
- Annie Bousquet, Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
- Christine Brazier Zimmermann Rennes, Côtes-d'Armor
- Denise Brion, Reims, Ardennes
- Sophie Brunhes Perez, Versailles, Essonne
- Lydia Catalan, Amiens, Oise
- Martine Cluzeaud, Versailles, Hauts-de-Seine
- Sylvie De Bonneval, Orléans-Tours, Cher
- Gyslène De Caumia-Baillenx, Poitiers, Deux-Sèvres
- Christine Delaporte, Créteil, Seine-et-Marne
- Agnès Denis, Lyon, Rhône
- Virginie Deville, Nancy-Metz, Meuse
- Agnès Ducros, Hors Académie
- Sylvie Durand, Lyon, Rhône
- Martine Fayolle, Clermont-Ferrand, Allier
- Marie-France Gaborit, Nice, Alpes-Maritimes
- Martine Gaillard, Caen, Calvados
- Nadine Gateuille, hors académie
- Louise Goldstein Bramly, Versailles, Hauts-de-Seine
- Martine Grimoux, Amiens, Oise
- Claire Guiouillier, Nantes, Sarthe
- Sylviane Houllbert, Versailles, Val-d'Oise
- Brigitte Humbert, Guadeloupe
- Marie-Christine Kiene, Strasbourg, Haut-Rhin
- Madame Pascale Legrand, Strasbourg, Bas-Rhin
- Agnès Lejard, Nantes, Maine-et-Loire
- Rosine L'huillier, Créteil, Seine-Saint-Denis
- Hélène Madigou, Nantes, Loire-Atlantique
- Anne Marseault, hors académie
- Madame Michèle Mas, Rouen, Eure
- Anne Mauras, Montpellier, Pyrénées orientales
- Blandine Merlier, Lille, Nord
- Viviane Moulis, Orléans-Tours, Eure-et-Loir
- Christine Olivier, Paris
- Christine Perrier, Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
- Nicole Pince, Montpellier, Gard
- Florence Raoul, Rennes, Ille-et-Vilaine

- Karine Ravets, Lille, Nord
- Brigitte Renner, Versailles, Yvelines
- Isabelle Rios, La Réunion
- Téodora Rus Dumitrescu, Lille, Pas-de-Calais
- Marie-Paule Sauvee, Rennes, Ille-et-Vilaine
- Christine Schnoebelen-Blanc, Besançon, Territoire de Belfort
- Marie-Laure Schummer, Nancy-Metz, Moselle
- Julienne Tell, Créteil, Val-de-Marne
- Élisabeth Thevenot, Dijon, Nièvre
- Marie-Claude Tour, Grenoble, Savoie
- Madame Pascale Urgell Lafont, Toulouse, Tarn
- Dominique Verdier, Bordeaux, Gironde

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Titularisations

---

#### Inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires

NOR : MEND1000696A

arrêté du 25-6-2010

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 juin 2010, les inspecteurs de l'Éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale à compter du 1er septembre 2010 :

- Monsieur Dhoifirou Abdou N'Tro, 1er degré, Rennes
- Anne-Sophie Agbo Sonan née André, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Amiens
- Patrick Ajasse, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lyon
- Nathalie Alcindor née Koucha, 1er degré, Créteil
- Monsieur Claude Angora, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Nantes
- Véronique Ansart née Ansart, 1er degré, Grenoble
- Corinne Argence née Durant, 1er degré, Aix-Marseille
- Monsieur Frédéric Artaud, 1er degré, Versailles
- Régis Autie, 1er degré, Versailles
- Sophie Avignon née Deschamps, 1er degré, Rouen
- Jean-Paul Aygalenq, information et orientation, Nice
- Monsieur Stéphane Aymard, enseignement technique option Économie et gestion, Versailles
- Catherine Barbez, information et orientation, Versailles
- Hervé Bariller, 1er degré, Rennes
- Christèle Barleon née Gérard, 1er degré, Nancy-Metz
- Monsieur Stéphane Barthélémy, 1er degré, Lyon
- Nadine Bastien née Klein, 1er degré, Nancy-Metz
- Ahmed Bauvin, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lille
- Éric Béguin, 1er degré, Nice
- Gilles Ben Hamou, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Aix-Marseille
- Monsieur Stéphane Bénard, information et orientation, Dijon
- Bruno Benazech, 1er degré, Clermont-Ferrand
- Nadia Benomar née Kebaili, 1er degré, Créteil
- Monsieur Dominique Berleux, information et orientation, Bordeaux
- Thierry Berthou, 1er degré, Rennes
- Monsieur Stéphane Bertrou, 1er degré, Nantes
- Monsieur Frédéric Biard, 1er degré, Dijon
- Régis Bichard, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Poitiers
- Florence Bidadanure née Laville, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominante Lettres, Rennes
- Agnès Bizouarn née Lucas, 1er degré, Rennes
- Marie-Annick Blanchon née Sinissamy, 1er degré, La Réunion
- Isabelle Bleuze née Ponsin, 1er degré, Reims
- Lydie Bochet, information et orientation, Grenoble
- Fabienne Bonnet, 1er degré, Aix-Marseille
- Didier Bonnet, 1er degré, Lyon
- Monsieur Pascal Bonnet, 1er degré, Poitiers
- Sandrine Boue, 1er degré, Amiens
- Laurent Boulet, 1er degré, Toulouse
- Agnès Bourgalet née Le Behot, enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Caen
- Monsieur Michel Boutonne, enseignement du 1er degré, Nice
- Éric Bouvier, enseignement du 1er degré, Lille
- Marie Isabelle Bregeon, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Véronique Brncic Née Detave, enseignement du 1er degré, Reims
- Evelyne Bruno, enseignement du 1er degré, Créteil
- Monsieur Michel Bur, enseignement du 1er degré, Dijon
- Karen Buratti née Henry, enseignement technique option Économie et gestion, Nice
- Mireille Burgholzer née Dolle, enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Strasbourg

- Jean-François Butel, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Helena Caffiaux née Oyarzabal, enseignement du 1er degré, Versailles
- Bernard Calvet, enseignement du 1er degré, Versailles
- Claudette Canat, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Madame Valérie Caprin-Guerin née Guerin, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences-sociales appliquées, Clermont-Ferrand
- Marie-Françoise Casanova, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Fabien Caspar, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Strasbourg
- Jean-Claude Cavallo, information et orientation, Lyon
- Remi Cazanave, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Patrick Cenent, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Monsieur Othman Chaabane, enseignement générale option Lettres-histoire géographie, dominantes lettres, Caen
- Matthieu Chalcou, enseignement du 1er degré, Guadeloupe
- Madame Claude Charbonnier née Sottejeau, enseignement du 1er degré, Guyane
- Guillaume Charlemein, enseignement du 1er degré, Rouen
- Odette Charles née Fremont, enseignement du 1er degré, Caen
- Jean-Noël Charollais, enseignement du 1er degré, Dijon
- Sylvie Charpentier, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Sandra Charpentier née Renaud, enseignement du 1er degré, Martinique
- Christelle Charrier, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Olivier Charrière, enseignement du 1er degré, Créteil
- Nathalie Charrière, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Marie-Pierre Chaumereuil née Modurier, enseignement du 1er degré, Dijon
- Mehdi Cherfi, information et orientation, Reims
- Sylvie Cheula née Dubost, information et orientation, Orléans-Tours
- Madame Dominique Chevrais, enseignement technique option Économie et gestion, Versailles
- Jean-François Chleq, enseignement du 1er degré, Créteil
- Gilles Coignus, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Madame Frédérique Colly née Tremont, enseignement technique option Économie et gestion, Bordeaux
- Christine Combes née Sezille, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Florence Costes née Dubreuil, enseignement du 1er degré, Créteil
- David Couvert, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Laurence Creze née Gruninger, enseignement du 1er degré, Rouen
- Sylvie Crosnier née Belnou, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Caen
- Elvire Cyrille née Hannibal, enseignement du 1er degré, Martinique
- Philippe Daney De Marcillac, enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Ben Souffou Danial, enseignement du 1er degré, Guyane
- Luc Dantel, enseignement du 1er degré, Dijon
- Jean Pierre Darmagnac, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Christophe Dasseux, enseignement du 1er degré, Guadeloupe
- Ketty de Larrinaga née Levy, enseignement du 1er degré, Créteil
- Christophe de Montmollin, enseignement du 1er degré, Créteil
- Christine de Petra née Malandain, enseignement du 1er degré, Rouen
- Martine Debold née Marrocchio, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Muriel Dechant née Ferrero, enseignement du 1er degré, Lyon
- Monsieur Dominique Delpuech, enseignement technique option Économie et gestion, Nancy-Metz
- Michaël Derozier, enseignement du 1er degré, Lille
- Élisabeth Deschepper née Brehaut, enseignement du 1er degré, Dijon
- David Deteve, enseignement du 1er degré, Lille
- Christine Devertu née Blanluet, enseignement du 1er degré, Lyon
- Alain Di Giovanni, enseignement du 1er degré, Rouen
- Aminata Diallo, enseignement du 1er degré, Créteil
- Christian Diquelou, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Rennes
- Farid Djemmal, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Christiane Do Vale née Ribat, enseignement technique option Économie et gestion, Besançon
- Gisèle Ducatez, enseignement du 1er degré, Versailles
- Anne Duceux, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Fabienne Duchossois, enseignement technique option Économie et gestion, Amiens
- Hervé Dufour, enseignement du 1er degré, Lille
- Brigitte Dumas née Pintre, information et orientation, Montpellier
- Monsieur Frédéric Dumas, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Annabel Dupuy, information et orientation, Grenoble

- Annabel Durand, enseignement technique option Économie et gestion, Caen
- Olivier Durieux, enseignement du 1er degré, Créteil
- Marie-France Dussion, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Créteil
- Monsieur Dominique Dutrige, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lyon
- Ali Djemal Elarouti, enseignement du 1er degré, Lyon
- Élisabeth Émile-Édouard, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Grenoble
- Madame Michèle Engler née Steinmetz, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Éric Ennebeck, enseignement du 1er degré, Lille
- Madame Djamla Espargilière née Beghdali, enseignement du 1er degré, Créteil
- Magali Eveno-Basset née Basset, enseignement du 1er degré, Créteil
- Isabelle Evrard-Manceau née Evrard, enseignement du 1er degré, Nantes
- Pierre-Jean Fave, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Serge Joseph Festa, enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Créteil
- Serge Filion, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Monsieur Michel Florentin, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Lysiane Forspagnac, enseignement du 1er degré, Dijon
- Véronique Fouassier, enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante Anglais, Lille
- Monsieur Michel Foulley, enseignement du 1er degré, Dijon
- Patrick Foureau, enseignement du 1er degré, Caen
- Cynthia Frenet née Gros-Dubois, enseignement du 1er degré, Guadeloupe
- Serge Freulet, enseignement du 1er degré, Rouen
- Martin Fugler, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominantes Histoire-géographie, Strasbourg
- Laurence Galland née Demanneville, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Amiens
- Anne Gasser, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Jean-Christophe Gauffre, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Lyon
- Christelle Gautherot née Carreau, enseignement du 1er degré, Reims
- Nathalie Gautier née Foucault, information et orientation, Nancy-Metz
- Thierry Geldhof, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Catherine Gervais née Privat, enseignement du 1er degré, Lyon
- Monsieur Pascal Geslin, enseignement du 1er degré, Nice
- François Gilbert, enseignement du 1er degré, Rouen
- Véronique Gillet née Garcia, enseignement du 1er degré, Versailles
- Monsieur Frédéric Gosset, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lille
- Madame Claude-Paule Goudet-Trotet née Goudet, enseignement du 1er degré, La Réunion
- Madame Emmanuelle Goulard, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominantes Lettres, Montpellier
- Jean-Louis Goupil, enseignement du 1er degré, Nantes
- Élisabeth Gros née Sussat, information et orientation, Lyon
- Luc Grosjean, enseignement du 1er degré, Besançon
- Monique Guerout née Peyramaure, enseignement du 1er degré, Versailles
- Sabine Guillemain, enseignement du 1er degré, Besançon
- Rose-Ellen Guilloux-Laffitte née Guilloux, enseignement du 1er degré, Créteil
- Monsieur Dominique Haim, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Monsieur Frédéric Havet, enseignement du 1er degré, Rouen
- Rémy Haydont, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Fabienne Haziza, enseignement du 1er degré, Nice
- Catherine Hennequin, enseignement du 1er degré, Versailles
- Ludovic Henon, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Versailles
- Anne-Claude Henriot née Gouchon, enseignement technique option Économie et gestion, Clermont-Ferrand
- Thierry Herold, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Denis Herrero, enseignement technique option Économie et gestion, Aix-Marseille
- Helene Homs née Theulet, information et orientation, Toulouse
- Madame Dominique Hue née Blanchard, information et orientation, Rouen
- Éric Javoy, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Franck Jolivet, enseignement du 1er degré, Lille
- Philippe Joly, enseignement du 1er degré, Dijon
- Jean-Michel Julita, information et orientation, Lyon
- Charles Kaoua, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Lille
- Florence Kerbiquet née Douarinou, enseignement du 1er degré, Rennes
- Isabelle Kerebel née Evenisse, enseignement du 1er degré, Versailles
- Marie-Noëlle Kervella née Ducret, enseignement du 1er degré, Lyon
- Pierre Kessas, enseignement du 1er degré, Bordeaux

- Fabien Kratz, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Jean-François Lafont, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Laurent Lambert, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Poitiers
- Annick Lamiral, enseignement du 1er degré, Reims
- Annie Landaud, information et orientation, Orléans-Tours
- Monsieur Pascal Landragin, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Patrice Langlais, enseignement du 1er degré, Rouen
- Cyrille Larat, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominantes Histoire-géographie, Lille
- Marie-Pierre Laraufie née Frenoy, enseignement du 1er degré, Nantes
- Éric Large, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Jean-Paul Larue, enseignement du 1er degré, Besançon
- Yveline Lasfargues, enseignement du 1er degré, Créteil
- Jean-Michel Le Bail, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Patricia Le Botlanne, enseignement du 1er degré, Amiens
- Karin Le Dall née Gavignet, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Marie-Hélène Le Mercier née Baude, enseignement du 1er degré, Amiens
- Lionel Lefebvre, enseignement du 1er degré, Lille
- François Lefort, enseignement du 1er degré, Rennes
- Éric Legras, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Nice
- Agnès Legros née Henry, enseignement du 1er degré, Nice
- Madame Valérie Lemaire, enseignement du 1er degré, Versailles
- Bertrand Lemaitre, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Reims
- Bénédicte Lemale-Tonnevy née Tonnevy, enseignement du 1er degré, Nantes
- Gilles Letourneux, enseignement du 1er degré, Nantes
- Monsieur Frédéric Levasseur, enseignement du 1er degré, Créteil
- Jean-François Lévêque, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Vincent Logeon, enseignement du 1er degré, Lille
- Marie-Line Louisor née Julien, enseignement du 1er degré, Guyane
- Martine Loyer née Cuzin, enseignement du 1er degré, Caen
- Jacques Luciani, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lyon
- Véronique Lucietto, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Patrick Luyat, enseignement du 1er degré, Lyon
- Aurore Magnin, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lyon
- Anne-Lorraine Mahussier, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Catherine Malard, enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Fabrice Marechal, enseignement du 1er degré, Reims
- Claire Marlias, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Besançon
- Fabien Marmonier, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Yasmina Marques Pinto née Bouhali, enseignement du 1er degré, Besançon
- Madame Michèle Martinez-Dumont née Martinez, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Lydie Martin-Hardy née André, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Franck Masse, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Nadine Massin née Muller, enseignement du 1er degré, Reims
- Agnès Mathaut née Jeanson, enseignement du 1er degré, Amiens
- Monsieur Claude Matichard, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Gérard Maurice, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Monsieur Yannick Meleuc, enseignement du 1er degré, Rennes
- Philippe Mercier, enseignement du 1er degré, Nantes
- Jean-Pierre Meyer, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Isabelle Mezeraï née Michel, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Caen
- Brigitte Mirande née Becue, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Sandra Montabard, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Nancy-Metz
- Véronique Moreira née Toussaint, enseignement du 1er degré, Créteil
- Dalila Morel née Da Costa Rodrigues, enseignement du 1er degré, Caen
- Philippe Morisset, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Françoise Mounie, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Francis Mourgues, enseignement du 1er degré, Versailles
- Monsieur Dider Mujica, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- David Muller, enseignement du 1er degré, Créteil
- Murielle Murat née Battut, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Nice
- Jérôme Muzard, enseignement technique option Économie et gestion, Bordeaux
- Karine Neiss née Schiestel, enseignement du 1er degré, Strasbourg

- Adeline Nicoladze, information et orientation, Toulouse
- Monsieur Dominique Nicolas, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Caen
- Patrice Nicolas, enseignement du 1er degré, Amiens
- Éric Nicollet, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Orléans-Tours
- Monsieur Claude Noël, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Jean-Pierre Nuzzo, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Martinique
- Jacky Oliviero, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Rennes
- Richard Ortali, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Christelle Orven née Matusiak, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Caen
- Madame Dominique Paile née Grand, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Vincent Pare, enseignement du 1er degré, Nantes
- Mireille Pascaud née Filloux, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Claire Pelosse, enseignement du 1er degré, Lille
- Madame Dominique Peretti née Hohweiller, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Nancy-Metz
- Monique Perez, enseignement du 1er degré, Limoges
- Maria Del Carmen Perpina, enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Didier Perrault, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Grenoble
- Patrick Perrier, enseignement technique option Arts appliqués, Lille
- Laurence Picard née Cremont, enseignement du 1er degré, Créteil
- Patricia Picques, enseignement du 1er degré, Lille
- Martine Pierotti, information et orientation, Grenoble
- Laurent Pinel, enseignement du 1er degré, Rouen
- Jean-Christophe Planche, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominante Lettres, Rouen
- Jean-Charles Pochet, enseignement du 1er degré, Reims
- Bernadette Poirier née Quimbre, enseignement du 1er degré, Nantes
- Monsieur Michel Polidori, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Nice
- Jocelyne Pomel née Cussac, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Annie Portal née Beaufour, enseignement du 1er degré, Créteil
- Catherine Poughon née Pean, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Madame Pascale Pourbagher née Le Gall, enseignement du 1er degré, Versailles
- Christophe Prath, enseignement du 1er degré, Lille
- Suzel Prestaux, information et orientation, Versailles
- Christine Pretceille née Roux, enseignement du 1er degré, Lyon
- Maryvonne Priolet, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- René-Pierre Rabaux, enseignement du 1er degré, Versailles
- Mohammed Rahmoune, enseignement général option Mathématiques-Sciences physiques, Rennes
- Didier Ramstein, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Besançon
- David Rataj, enseignement du 1er degré, Lille
- Isabelle Richard née Zanchi, enseignement du 1er degré, Lille
- Angélique Ricord née Ragot, enseignement technique option Économie et gestion, Lille
- Claire Rioux née Bodet, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Catherine Ripoll, enseignement du 1er degré, Nice
- Denis Rosiau, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Lille
- Laurent Rossignol, information et orientation, Amiens
- Loïc Rouy, enseignement du 1er degré, Limoges
- Fred Rovelas, enseignement du 1er degré, Versailles
- Patrice Royer, enseignement du 1er degré, Dijon
- Patrick Saad, enseignement du 1er degré, Lille
- Anne-Marie Sacco née Violet, enseignement du 1er degré, Versailles
- Charles Salibur, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Versailles
- Arlette Saluzzi née Hen, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Christian Sarboni, enseignement technique option économie et gestion, Montpellier
- Jean-Pierre Sarie, enseignement du 1er degré, Versailles
- Hervé Sebille, enseignement du 1er degré, Créteil
- Jérôme Senac, enseignement du 1er degré, Guyane
- Suzanne Sicard, enseignement du 1er degré, Reims
- Laurence Sidersky née Colubi, enseignement du 1er degré, Versailles
- Christine Simon née Demarson, enseignement du 1er degré, Lille
- Jérôme Sireix, enseignement du 1er degré, Lyon
- Françoise Soulier née Bottot, enseignement technique option Économie et gestion, Versailles
- Abdoulaye Sow, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Reims

- Philippe Speck, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Besançon
- Martine Steurer née Marchetti, enseignement du 1er degré, Nice
- Murielle Suffrin, enseignement du 1er degré, Reims
- Marie-Dominique Susini, enseignement du 1er degré, Corse
- Valérie Teulade née Vergne, enseignement technique option Économie et gestion (affaires financières), Clermont-Ferrand
- Claudine Thevenin née Ah-Niave, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Bertrand Thiebaud, enseignement du 1er degré, Besançon
- Marie-Anne Thiery née Donin de Roziere, enseignement du 1er degré, Reims
- Blandine Tissier, enseignement du 1er degré, Versailles
- Nathalie Topalian née Collado, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominantes Histoire-géographie, Aix-Marseille
- Élisabeth Tresallet née Mattei, enseignement du 1er degré, Versailles
- Maryse Trevelot née L'henoret, information et orientation, Clermont-Ferrand
- Laurence Ulmann née Bourgeoisat, enseignement technique option Économie et gestion, Créteil
- Monsieur Pascal Vacquier, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Versailles
- Carole Valverde, enseignement du 1er degré, Nice
- Monsieur Claude Vandervennet, enseignement du 1er degré, Amiens
- Laurence Vellay, enseignement du 1er degré, Lyon
- Madame Dominique Verdenne née Chabba, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Marc Verlay, enseignement du 1er degré, Nice
- Fabienne Vernet née Rajon, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Françoise Verpillat, enseignement du 1er degré, Strasbourg
- Philippe Verplancke, enseignement technique option Sciences et techniques industrielles, Nantes
- Patricia Verselle née Cristina, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Marie-Bernadette Vie née Orion, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Madame Pascale Vigouroux, enseignement du 1er degré, Versailles
- François Villemonteix, enseignement du 1er degré, Créteil
- Gérard Virgili, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Patrick Wack, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Florence Warin, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Xavier Wasson, enseignement du 1er degré, Lille
- Catherine Wojciechowski née Savadoux, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Monsieur Abbes Zouache, enseignement général option Lettres-histoire-géographie, dominantes Histoire-géographie, Lyon

## Informations générales

### Appel à candidature

---

## Programme d'études en Allemagne (PEA), formation à l'enseignement bilingue pour professeurs d'histoire et géographie

NOR : ESRC1000288V  
avis du 23-7-2010  
ESR - DREIC B2

Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Éducation du Land de Hesse, et financé par le ministère des Affaires étrangères français, ce programme offre la possibilité aux professeurs d'histoire et géographie, qu'ils soient stagiaires ou titulaires en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année, d'effectuer trois mois de formation pratique et pédagogique en Allemagne (janvier - mars 2011). Ce programme vise à former ces jeunes professeurs du second degré à l'enseignement en langue allemande d'une partie du programme français de leur discipline, et ce, en particulier, dans les établissements d'enseignement secondaire qui proposent un enseignement bilingue (notamment les sections européennes d'allemand et les sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur).

Les candidats présentés par leur rectorat à la rentrée 2010 et retenus par une commission de sélection franco-allemande seront accueillis à l'université de Francfort-sur-le-Main. Durant cette période, leur remplacement sera assuré par les académies concernées.

À Francfort-sur-le-Main, les professeurs participant à ce programme effectuent un stage d'enseignement au sein d'un lycée et suivent en parallèle un programme de formation spécifique à l'université, orienté d'après leur discipline et complété par des cours de perfectionnement en allemand, sous la responsabilité d'un tuteur allemand.

#### **Durée du stage**

3 mois (1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011) - Aucune prolongation n'est possible.

#### **Conditions de candidature**

Être admis aux épreuves théoriques du Capes ou à l'agrégation d'histoire et géographie 2010 ou avoir été titularisé comme professeur d'histoire et géographie en 2010 ou 2009.

#### **Aide financière**

307 euros par mois. L'assurance maladie accident est à la charge du candidat.

#### **Connaissance de l'allemand**

De bonnes connaissances de l'allemand, correspondant au niveau B2-C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), sont exigées. Tous les candidats doivent obligatoirement justifier de ce niveau en joignant à leur dossier de candidature le formulaire du DAAD.

#### **Candidature en ligne**

Sur le site Internet <http://paris.daad.de> (rubrique « Bourses »)

#### **Renseignements**

DAAD - Office allemand d'échanges universitaires, Kilian Quenstedt, 24, rue Marbeau, 75116 Paris, téléphone 01 44 17 02 38, fax : 01 44 17 02 31, mël : [profs-stagiaires@daad.de](mailto:profs-stagiaires@daad.de)

Date limite de dépôt des dossiers : **15 octobre 2010**.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## DAREIC de l'académie de La Réunion

NOR : MENC1000695V

avis du 9-7-2010

MEN - DREIC

L'emploi de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de l'académie de La Réunion est vacant à compter du 1er septembre 2010.

L'académie de La Réunion, monodépartementale, compte 534 établissements (publics et privés) d'enseignement du premier degré et 123 d'enseignement secondaire. Elle emploie 6 458 enseignants dans le premier degré, 8 682 enseignants dans le second degré et a une population scolaire de 122 100 élèves dans le premier degré et 105 000 élèves dans le second degré.

### Fonctions et missions

Collaborateur direct du recteur, le DAREIC est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie éducative internationale au sein de l'académie en fonction du contexte local et des objectifs prioritaires du recteur. Il conseille ce dernier sur les choix à effectuer en liaison étroite avec le directeur de cabinet, le secrétaire général, les corps d'inspection et les services rectoraux.

Il anime et met en synergie des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale. Il est le correspondant académique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et correspondant de l'Agence Europe éducation formation France.

### Les objectifs

Le DAREIC doit :

- contribuer à l'accroissement et à l'amélioration des actions internationales des établissements scolaires ;
- développer le conseil et la formation au bénéfice des équipes pédagogiques dans le montage de projets éducatifs à dimension internationale ;
- faciliter les partenariats avec les établissements scolaires européens et de la zone océan Indien ;
- développer les partenariats avec les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de la zone géographique qui est associée à l'académie ;
- renforcer les actions de coopération éducative et de formation en direction des pays qui ont passé des conventions ou accords avec l'académie ;
- mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités réalisées ;
- coordonner et suivre l'action et les conditions d'exercice des assistants étrangers de langue vivante, en collaboration étroite avec les IA-IPR de langues et l'inspecteur d'académie adjoint.

Pour la réalisation de sa mission, le DAREIC assure le suivi administratif des dossiers qui s'y rapportent en liaison étroite avec les services académiques concernés.

### Les compétences et aptitudes

La fonction requiert :

- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles fortes d'animation, d'impulsion et de représentation et une grande aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne connaissance du système éducatif et des logiques partenariales ;
- une connaissance des langues étrangères : anglais indispensable ; la maîtrise d'une autre langue européenne sera un avantage supplémentaire ;
- une bonne connaissance des pratiques de la coopération.

### Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la publication de cette annonce, au recteur de l'académie de La Réunion, direction des ressources humaines, 24, avenue Georges-Brassens, 97702 Saint-Denis Messag cedex 9, téléphone : 02 62 48 14 01 ou 02, fax : 02 62 48 10 60, mèl. : [ce.drh@ac-reunion.fr](mailto:ce.drh@ac-reunion.fr)